

THE
CARTER CENTER



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE
CONSTITUANTE EN TUNISIE

LE 23 OCTOBRE 2011

RAPPORT FINAL

Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

THE CARTER CENTER STRIVES TO RELIEVE SUFFERING
BY ADVANCING PEACE AND HEALTH WORLDWIDE; IT SEEKS
TO PREVENT AND RESOLVE CONFLICTS, ENHANCE FREEDOM AND
DEMOCRACY, AND PROTECT AND PROMOTE HUMAN RIGHTS WORLDWIDE.

LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

LE 23 OCTOBRE 2011

RAPPORT FINAL

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL
453 FREEDOM PARKWAY
ATLANTA, GA 30307
(404) 420-5188
FAX (404) 420-5196

WWW.CARTERCENTER.ORG





TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2	Le jour du scrutin	50
Résumé	3	<i>Ouverture du scrutin</i>	50
<i>L'inscription des électeurs</i>	4	<i>Le scrutin</i>	50
<i>Le dépôt des candidatures</i>	5	<i>Les opérations de vote à l'étranger</i>	54
<i>La campagne électorale</i>	5	<i>Sécurité</i>	54
<i>Scrutin et dépouillement</i>	6	<i>Accès accordé aux groupes de la</i> <i>société civile et observateurs nationaux</i>	55
<i>Résultats</i>	6	Situation post-électorale	57
<i>Recommandations</i>	7	<i>Compte et calculs des votes</i>	57
Méthodologie d'observation des élections	8	<i>Résultats des élections</i>	58
Le Centre Carter en Tunisie	10	<i>Résolution des différends électoraux</i> <i>et communication des résultats</i>	61
Arrière-plan historique et politique	15	Conclusions et recommandations	63
<i>Passé électoral et politique avant 2011</i>	15	Annexe A : Remerciements	68
<i>La révolution de janvier 2011</i>	16	Annexe B : Liste des personnes participants à la mission	69
<i>La période post-révolutionnaire</i>	16	Annexe C : Sigles et abréviations	72
Les institutions électorales et le cadre de la tenue des élections de l'Assemblée nationale constituante	19	Annexe D : Déclarations et communiqués de presse	73
<i>Cadre juridique</i>	19	Annexe E : Plan de déploiement	120
<i>Participation des femmes, minorités</i> <i>et groupes défavorisés</i>	22	Annexe F : Fiches d'observation	122
<i>Délimitation des circonscriptions</i>	24	Annexe G : Lettre d'invitation	134
<i>Le système électoral</i>	26	Le Centre Carter en un coup d'oeil	135
<i>Administration des élections</i>	26		
Situation pré-électorale	30		
<i>L'inscription des électeurs</i>	30		
<i>Affichage des listes provisoires d'électeurs</i>	34		
<i>Information des électeurs</i>	34		
<i>Candidats, partis et campagnes</i>	36		
<i>Le financement de la campagne</i>	41		
<i>Les médias</i>	43		
<i>Société civile</i>	44		
<i>Résolution des différends électoraux</i> <i>survenant avant les élections</i>	47		
<i>Violences liées aux élections</i>	48		



AVANT-PROPOS

Par John Hardman, Président et directeur général du Centre Carter

Depuis son accession à l'indépendance en 1956, la Tunisie a connu seulement deux présidents, Habib Bourguiba, qui conserva le pouvoir pendant 31 ans, et Zine El Abidine Ben Ali, qui lui succéda en 1987. Dans la Tunisie de Ben Ali, Etat policier par excellence, l'opposition était soit éliminée soit cooptée par le pouvoir. Lorsqu'il fut déchu du pouvoir en janvier 2011, 45 pourcent de la population n'avait connu que Ben Ali à la tête du pays. Son règne a influencé le paysage politique et la société pendant près d'un quart de siècle. Suite à l'auto-immolation d'un jeune vendeur de rue, Mohamed Bouazizi, à Sidi Bouzid le 17 décembre 2010 une révolution spontanée a été déclenchée et a changé la donne politique. Grâce aux nouvelles technologies et aux médias sociaux, les manifestants ont pu diffuser vidéos et témoignages des protestations anti- Ben Ali, pacifiques dans un premier temps et ensuite plus vio-

lentes — qui se sont répandues à travers tout le pays.

Le régime autoritaire a été renversé avec la fuite de Ben Ali le 14 janvier 2011, et le mouvement de protestation initié par la Tunisie, étincelle du printemps arabe désormais historique, s'est propagé rapidement à travers l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Les élections de l'Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011 ont permis au peuple tunisien, pour la première fois depuis l'indépendance, d'élire leurs dirigeants politiques lors un processus transparent et démocratique. L'affluence des électeurs le jour du scrutin et leur enthousiasme ont témoigné de la fierté des Tunisiens à participer à ces élections historiques. Les élections ont porté au pouvoir le parti islamiste Ennahdha, interdit sous l'ancien régime, qui gouverne dans le cadre d'une coalition gouvernementale avec le Congrès pour la République (CPR), le parti Ettakatol et des indépendants, chargée conduire le pays dans cette phase transitoire.. Moncef Marzouki, ancien militant des droits humains, exilé sous Ben Ali, a été élu Président par l'Assemblée constituante le 12 décembre 2011. Le début des travaux de rédaction de la Constitution a été un moment marquant dans l'histoire du pays. En parallèle, le nouveau gouvernement doit également s'attaquer aux défis auxquels est confrontée la Tunisie, notamment le chômage et la relance de l'économie. C'est aux nouveaux dirigeants de trouver des solutions aux nombreux défis sociaux, économiques et politiques du pays.

Les élections et le processus politique en Tunisie ont valeur de test important pour les mouvements de démocratisation dans la région et pourraient servir de modèle à d'autres pays en vue d'une transition démocratique.



Deborah Hakes

Dr. John Hardman, Président et PDG du Centre Carter remplissant une fiche d'observation dans un bureau de vote en Tunisie durant les élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011.



RÉSUMÉ

Le présent document constitue le rapport final de la mission d'observation du Centre Carter effectuée en Tunisie à l'occasion des élections de l'Assemblée constituante de 2011. Tenues le 23 octobre pour permettre au peuple Tunisien de choisir les membres de l'Assemblée constituante, institution qui aura pour mission de rédiger la future constitution du pays et de former un gouvernement de transition, ces élections furent l'aboutissement d'un soulèvement populaire au cours duquel les Tunisiens ont manifesté leur volonté de renverser le régime autoritaire en place et de construire une nouvelle démocratie. Ces élections étaient les premières du Printemps Arabe et ont marqué une rupture avec cinquante ans de régime oppressant caractérisé par le contrôle autoritaire de la vie du pays et la répression politique.

En janvier 2011, les Tunisiens sont descendus dans la rue pour protester contre le Président Zine El Abidine Ben Ali, au pouvoir depuis vingt-trois ans, et pour exiger un régime démocratique. Avant la révolution, la Tunisie avait un régime présidentiel, pratiquement à parti unique, dans lequel le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), le parti du Président Ben Ali, dominait toutes les élections majeures. Contrôlées de près par le RCD et le Ministère de l'Intérieur, les activités électorales se

déroulaient dans un cadre agencé de manière à garantir la domination du parti au pouvoir, notamment par la pratique de scrutins préférentiels. Le contexte électoral était également marqué par des violations systématiques des droits humains, l'imposition de restrictions aux médias et une corruption très répandue au niveau le plus élevé.

La soudaineté et la rapidité des événements ont conduit à un changement de régime en Tunisie et se sont traduites par une situation inédite qui exigeait la mise en place de mécanismes de gouvernance, capables de gérer cette transition. L'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) créée en avril 2011 devait organiser les premières élections libres et pluralistes de la Tunisie. Le Centre

Carter a été invité mi-juillet par l'ISIE à observer le processus électoral, invitation suivie d'une accréditation officielle début août.

La Constitution tunisienne a été partiellement suspendue en mars 2011 car les lois en vigueur n'étaient pas jugées adéquates pour répondre aux exigences de la situation post-révolutionnaire. Un nouveau cadre juridique a été mis en place pour l'organisation des élections de l'Assemblée nationale constituante.¹ Ce cadre juridique comprenait une loi électorale et ainsi que plusieurs décrets-lois et décisions supplémentaires

En janvier 2011, les Tunisiens sont descendus dans la rue pour protester contre le Président Zine El Abidine Ben Ali, au pouvoir depuis vingt-trois ans, et pour exiger un régime démocratique.

¹ Décret-loi 14 portant organisation provisoire des pouvoirs publics (23 mars 2011).



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

promulgués respectivement par le gouvernement et l'ISIE.²

L'ISIE avait pour mission de préparer, superviser et contrôler les élections de l'Assemblée constituante, et de veiller à ce que le processus électoral soit "démocratique, pluraliste, équitable et transparent".³ Elle était composée d'une commission centrale basée à Tunis et de 33 Instances régionales indépendantes pour les élections (IRIE) couvrant les 27 circonscriptions électorales en Tunisie et les 6 circonscriptions à l'étranger.⁴

Dans l'ensemble, les observateurs du Centre Carter ont constaté que les autorités électorales se sont acquittées de leurs responsabilités avec un très grand dévouement. Dans des délais relativement brefs, et sans expérience préalable, ces autorités ont dû adopter les règles et procédures nécessaires, préparer et mener les opérations électorales, et gagner la confiance des parties prenantes.

Les membres des IRIE ayant été nommés quelques jours à peine avant le début de la période d'inscription des électeurs, ils ont eu la tâche difficile de mettre en place leurs structures tout en supervisant les opérations d'inscription. Bien que des lacunes aient été observées, le Centre Carter reconnaît les efforts constants de l'ISIE et des IRIE pour garantir des élections démocratiques.

En dépit de ces réalisations, l'efficacité de l'administration électorale a souvent été compromise par la lenteur des prises de décisions. Il est regrettable que l'ISIE ait souvent pris du retard dans l'adoption des procédures électorales, ce qui n'a pas laissé suffisamment de temps pour procéder aux formations nécessaires et pour une bonne assimilation des procédures par les agents des bureaux de vote.

Travaillant dans un environnement caractérisé par la méfiance persistante des Tunisiens à l'égard des institutions étatiques, et par une tradition d'élections truquées, un des principaux défis de l'ISIE a été de gagner la confiance des parties prenantes. Tout au long du processus le Centre Carter a été témoin des mesures prises par les autorités électorales pour consulter les parties prenantes pertinentes, en

particulier les partis politiques, les organisations de la société civile et les médias.

L'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS

L'inscription des électeurs a commencé le 11 juillet pour une période initiale de trois semaines, prolongée jusqu'au 14 août. Le processus d'inscription s'est déroulé sans heurts et plus de la moitié de la popula-



Deborah Hakes

Un panneau affiché par l'ISIE encourageant les Tunisiens à voter.

2 Décret-loi 35 relatif à l'élection d'une Assemblée nationale constituante, adopté le 10 mai 2011 et subséquemment modifié par le décret loi 72 (3 août 2011) ; Les décrets-lois promulgués dans ce contexte sont notamment les suivants : décret-loi 27 portant création de l'ISIE (18 avril 2011) ; décret-loi 87 relatif à l'organisation des partis politiques (24 septembre 2011) ; décret-loi 88 relatif à l'organisation des associations en Tunisie (24 septembre 2011) et décret-loi 91 relatif aux modalités d'exercice du contrôle de la Cour des comptes sur le financement de la campagne électorale (24 septembre 2011) ; décret 1086 établissant les dates des élections (3 août 2011) ; décret 1087 relatif aux modalités du financement public et au plafond pour les dépenses autorisées pour la campagne électorale (3 août 2011) ; décret 1088 fixant les circonscriptions électorales et le nombre des sièges qui leurs sont réservés (3 août 2011) ; et décret 1089 relatifs à la détermination des responsabilités des membres du RCD non éligibles pour se porter candidats (3 août 2011). À cela s'ajoute un certain nombre de décisions de l'ISIE : décision fixant les règles et les procédures de la campagne électorale (3 septembre 2011) ; décision fixant les règles auxquelles les médias audiovisuels doivent se tenir pendant la campagne électorale (3 septembre 2011) ; décision relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées relatives à la campagne électorale (3 septembre 2011) ; décision fixant les procédures de recours à l'ISIE contre les décisions des IRIE rattachées aux centres diplomatiques et relatives aux listes des électeurs (25 juin 2011, publiée le 3 septembre 2011) ; décision relative au calendrier des élections, tel que modifiée le 5 août 2011 (3 septembre 2011) ; décision réglementant les procédures particulières pour que les électeurs handicapés puissent exercer leur droit de vote (4 octobre 2011) et décision relative à l'usage d'encre pour les élections à l'ANC (6 octobre 2011).

3 Décret-loi 27, Article 2.

4 Décret-loi 27, Article 5.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

tion estimée éligible à participé à cette mise à jour des données d'inscription. L'ISIE n'en était pas moins confrontée à de vrais problèmes opérationnels, notamment aux niveaux de l'affectation des électeurs à des bureaux de vote et de l'élaboration d'une campagne pour informer le grand public sur les élections.

Dans ses efforts de sensibilisation, l'ISIE n'a dispensé qu'une information de base concernant le processus électoral. Les organisations de la société civile, souvent appuyées par des partenaires internationaux, ont pris des initiatives pour atteindre le grand public et lui expliquer plus en détail la signification du processus. Le Centre Carter regrette que l'ISIE n'ait pas mené de campagne de sensibilisation plus complète pour fournir au public les informations indispensables à la compréhension du processus électoral.

LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures s'est déroulé du 1er au 7 septembre. L'ISIE a inscrit 1519 listes, dont 54,6% représentaient des partis politiques, 43,3% des candidats indépendants, et 2,4% des coalitions. L'émergence d'un grand nombre de candidats indépendants constituait une des tendances particulières de ce processus

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

La période pré-électorale a été marquée par la décision controversée de l'ISIE d'interdire toute publicité



Deborah Hakes

Des citoyens de tous les âges sont venus voter lors des élections historiques de Tunisie.

politique de type commercial entre le 12 septembre et le 1er octobre.⁵ Bien que motivée par le souci d'offrir des conditions égales à tous les candidats, compte tenu des disparités en matière de ressources financières et humaines, cette décision est intervenue assez tardivement dans le processus. Sa mise en œuvre était inégale, et compliquée en raison du manque de dispositions claires pour sanctionner les infractions ainsi que par d'une certaine ambiguïté quant à l'habilitation de l'ISIE à réglementer la période préalable à la campagne.

La campagne électorale s'est déroulée du 1 au 21 octobre. Les observateurs du Centre Carter qui ont assisté à des meetings de campagnes à travers le pays ont jugé l'environnement de la campagne généralement positif et pacifique. La liberté de réunion y était généralement assurée, permettant aux candidats et à leurs publics de se réunir librement.

⁵ Décision de l'ISIE fixant les règles et les procédures de la campagne électorale (3 septembre 2011).



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Le Centre Carter reconnaît les efforts faits par la Tunisie pour respecter son obligation de prévoir des voies de recours efficaces pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral.⁶ La loi électorale prévoyait des mécanismes de juridictionnels de gestion du contentieux électoral à chaque étape du processus électoral, y compris la vérification de la liste électorale provisoire,⁷ le dépôt de candidatures,⁸ la campagne électorale⁹ et les résultats préliminaires.¹⁰ Cependant, certains aspects du processus contentieux ont manqué de cohérence, ont omis de préciser les délais ou n'ont pas été édictés de façon suffisamment détaillée.

SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT

Le scrutin s'est tenu le 23 octobre dans une atmosphère pacifique et ordonnée. Le taux de participation des électeurs activement inscrits était élevé et un nombre important d'électeurs étaient des femmes. Malgré de longues files d'attente devant les bureaux de vote, et certains cas de confusion parmi les électeurs incertains du lieu de leurs bureaux de vote, l'enthousiasme régnait partout et le scrutin s'est déroulé dans une ambiance joyeuse.

En ce qui concerne le dépouillement des votes, le personnel affecté à ce travail s'est efforcé d'observer le manuel de procédure, mais le processus s'est avéré lent et laborieux en raison d'un manque d'expérience, d'une formation insuffisante en matière de dépouillement, et du nombre élevé des listes de candidats.

Si le processus de calcul des résultats a été exécuté de manière relativement bien organisée, comme le Centre Carter a pu l'observer, il a tout de même connu des variations d'une région à l'autre en d'un manque de clarté des procédures réglant la gestion des résultats et du manque de formation des autorités électorales. La façon dont les agents électoraux ont tenté de résoudre les éventuelles inexactitudes dans les procès-verbaux variait ainsi d'un centre à l'autre. Dans de futurs processus électoraux, les autorités électorales auront à veiller à ce que les procédures de traitement des données soient disséminées et expliquées aux parties prenantes bien à l'avance.

RÉSULTATS

L'ISIE a annoncé les résultats préliminaires des élections le 27 octobre, les publiant au niveau de la circonscription en faisant connaître le nombre de sièges remportés par les partis et les listes indépendantes. Le Centre Carter s'est déclaré préoccupé que les résultats préliminaires annoncés alors n'aient pas été désagrégés par bureau de vote, comme le veulent les bonnes pratiques en matière de transparence, et que les résultats désagrégés n'aient été publiés que plusieurs semaines après l'annonce des résultats finaux.¹¹ La décision de l'ISIE d'annuler plusieurs des listes du courant politique Al Aridha Al Chaabia a déclenché des manifestations, mais cette décision a par la suite été révoquée par le tribunal administratif. Publiés le 14 novembre par l'ISIE, les résultats définitifs des élections ont généralement été acceptés par toutes les parties prenantes.

Le tribunal administratif a reçu un total de 104 recours. Le tribunal a statué sur ces cas de manière efficace et transparente et a apporté une réponse rapide aux requérants. Toutefois, la moitié des recours déposés pour contester les résultats préliminaires des élections a été rejetée pour vices de forme, un taux élevé qui témoigne d'un manque de compréhension des procédures de recours.

6 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Art. 2(3); Commission des droits de l'homme des NU, commentaire général n° 32, para 18.

7 Décret-loi 35, articles 12 à 14.

8 Décret-loi 35, article 29.

9 Décret-loi 35, article 47.

10 Décret-loi 35, article 72.

11 Union africaine, Charte sur la démocratie, les élections et la gouvernance, Article 3(4) ; UE, Manuel pour l'observation d'élections de l'Union européenne, Deuxième édition, p. 83 et 86; Institut pour la démocratie et l'assistance électorale, Code de conduite : Administration éthique et professionnelle d'élections, p. 14; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Engagements existants pour les élections démocratiques dans les États participants de l'OSCE, p. 73; OSCE, Directives pour la révision d'un cadre juridique pour les élections, p. 29; Institut démocratique national, Promotion de cadres juridiques pour des élections démocratiques, p. 51.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

RECOMMANDATIONS

Pour de futures élections, le Centre Carter recommande que l'Assemblée nationale constituante (1) mette sur pied un organe permanent de gestion des élections (OGE) afin de permettre une administration efficace des élections ; (2) prenne des mesures pour que le cadre juridique et le calendrier électoral fournissent un délai suffisant pour la préparation électorale ; (3) veille à ce que les mécanismes de règlement de litiges électoraux soient accessibles à toutes les parties prenantes ; (4) résolve les lacunes et incohérences aux niveaux de la résolution des litiges électoraux, des procédures d'inscription, des critères de dépôts des candidatures et du règlement relatif au financement de la campagne.

Le Centre Carter recommande également que le futur organe permanent de gestion des élections (1) procède à une mise à jour complète de l'inscription des électeurs et en explique l'importance ; (2) accroisse les efforts de information du public en temps utile, et à une étape précoce du processus électoral ; (3) diffuse les procédures pour chaque phase électorale bien à l'avance, surtout en ce qui concerne le dépouillement et le calcul des résultats ; (4) veille à ce que le personnel des bureaux de vote soit

correctement formé ; (5) réduise le nombre maximum d'électeurs affectés à chaque bureau de vote tout en opérant une meilleure répartition des électeurs parmi les bureaux de vote ; (6) rationalise la procédure d'accréditation des observateurs nationaux ; (7) améliore la communication entre le siège de l'OGE et les instances régionales ; (8) améliore la communication avec la société civile, les partis politiques et les électeurs concernant les décisions et procédures clés, et le processus de traitement des plaintes ; (9) publie des résultats désagrégés promptement afin de garantir la transparence du processus électoral et la confiance du public.

Le Centre Carter formule les recommandations suivantes à l'intention des partis politiques et organisations de la société civile : (1) intensifier les efforts d'information des électeurs et d'éducation civique ; (2) renforcer la gestion organisationnelle interne ; (3) inclure des femmes dans les structures des partis politiques, et encourager les femmes à occuper des positions de responsabilité au sein des partis.

On trouvera à la fin du présent rapport une description détaillée des recommandations du Centre Carter à l'intention de l'Assemblée constituante, de l'OGE proposé, des partis politiques et des organisations de la société civile.



MÉTHODOLOGIE D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS

En évaluant le processus électoral en Tunisie, le Centre Carter s'est fondé sur le cadre juridique national du pays ainsi que sur ses obligations internationales en matière d'élections démocratiques. À la suite de la suspension partielle de la constitution tunisienne en mars 2011, le cadre juridique relatif aux élections a été défini par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, une instance de réforme politique créée pour jeter les

bases de la transition démocratique de la Tunisie. Ce cadre regroupait la loi électorale, un certain nombre de nouveaux décrets-lois régissant l'organisation des partis politiques et des associations, le financement de la campagne, la délimitation des circonscriptions et les conditions d'admissibilité à la candidature aux élections.

La Tunisie a également ratifié une série de traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains dont les dispositions sont pertinentes pour

Tableau 1: Tunisie—situation des ratifications

Traité/déclaration	Situation	Date
Pacte international sur les droits civils et politiques	Ratification/Adhésion	1966
Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale	Ratification/Adhésion	1966
Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Ratification/Adhésion	1979 (avec réserves) 2011 (ratification entière)
Convention relative aux droits politiques de la femme	Ratification/Adhésion	1954
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Ratification/Adhésion	2006
Convention relative aux droits de l'enfant	Ratification/Adhésion	1989
Convention des Nations Unies contre la corruption	Ratification/Adhésion	2005
Déclaration universelle des droits de l'Homme	Effet persuasif ¹²	1948
Commission de Venise—Conseil de l'Europe	Ratification/Adhésion	2010
Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples	Ratification/Adhésion	1981
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Ratifié	2011 (22 juin)
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Ratifié	2011 (27 juin)
Protocole facultatif se rapportant à la Convention internationale relative aux droits civils et politiques	Ratifié	2011 (29 juin)
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Ratifié	2011 (29 juin)

12 Quand un État signe un traité, il n'est pas lié par celui-ci mais est tenu de s'abstenir de tout acte qui serait contraire à l'objet et au but du traité. Quand un État ratifie un traité, il accepte d'être lié par les conditions

de celui-ci. Le fait d'accéder à un traité a le même effet juridique que la ratification, mais n'est pas précédé d'un acte de signature.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

le processus électoral. Ces traités comprennent, entre autres, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Le Tableau 1 donne un aperçu général des traités internationaux pertinents auxquels la Tunisie a adhéré ou qu'elle a signés ou ratifiés.¹³

Les missions d'observation du Centre Carter sont menées en conformité avec la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections et

le Code de conduite adoptés par les Nations Unies en 2005 et avalisés par 37 groupes d'observation électorale. La Déclaration fixe les principes directeurs de la conduite d'observations électorales crédibles et professionnelles. En accord avec ces documents, l'évaluation des élections par le Centre Carter s'est concentrée sur les droits civils et politiques et a effectué une évaluation impartiale et indépendante de toutes considérations bilatérales ou multilatérales. Par le biais de ses rapports, le Centre a également cherché à analyser le processus électoral et à formuler des recommandations afin d'améliorer le processus électoral en Tunisie.

13 S'applique à un instrument non contraignant tel qu'une déclaration ou une résolution pouvant servir de démonstration de la pratique ou des "engagements politiques" d'un État. La pratique des États peut devenir le fondement d'une disposition contraignante en droit international coutumier dès lors qu'elle est adoptée de manière régulière dans la durée (la période de temps pouvant être relativement courte), lorsqu'elle est très largement adoptée (mais par toujours universellement), et lorsque des indices existent (ou peuvent être inférés) quant au statut légalement obligatoire de ladite pratique. Une fois qu'une norme est acceptée en droit international coutumier, tous les États deviennent liés par elle à moins qu'ils y aient exprimé une objection valide, sans procéder à une forme quelconque de consentement officiel.



LE CENTRE CARTER EN TUNISIE

La mission d'observation des élections de l'Assemblée constituante de 2011 était la première à être engagée par le Centre Carter en Tunisie. Ses objectifs étaient de fournir une évaluation impartiale de la qualité générale du processus électoral, de promouvoir l'inclusivité de ce processus au profit de tous les Tunisiens, et de témoigner du soutien de la communauté internationale envers la transition ambiguë du pays vers la démocratie.

Une première mission d'évaluation du Centre Carter s'est rendue en Tunisie du 10 au 17 mars 2011 pour examiner les perspectives de participation à l'observation du processus électoral en Tunisie et pour voir si sa présence à ce titre serait bienvenue. Les membres de l'équipe ont rencontré de hauts représentants du gouvernement, l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique (ci-après

désignée Instance supérieure), des partis politiques, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales internationales et des représentants de la communauté diplomatique. Ils ont été chaleureusement accueillis par tous leurs inter-

locuteurs, et encouragés par nombre d'entre eux à procéder à un déploiement rapide en Tunisie, étant donné que le processus électoral avançait rapidement. Conscient de toute l'importance d'un passage réussi à un régime démocratique et de l'exemple qu'un tel changement offrirait à des citoyens dans le monde

À partir du 23 juillet, le Centre Carter a formé une équipe de dix observateurs assurer le suivi du processus d'inscription des électeurs et pour l'observation des préparatifs relatifs au fonctionnement technique du scrutin.

entier, le Centre Carter est parvenu à la conclusion que sa présence à titre d'observateur du processus électoral en Tunisie était susceptible de jouer un rôle important pour favoriser une plus grande transparence, une légitimation des institutions de transition, ainsi que l'incitation des acteurs clés à mener un processus crédible.

À l'issue de cette mission d'évaluation initiale, le Centre Carter a reçu une lettre de l'ISIE l'invitant à venir observer le processus électoral. Le Centre ouvrit alors un bureau à Tunis le 4 juillet et, le 4 août, recevait l'accréditation officielle en qualité d'observateur des élections de l'Assemblée constituante. Le Centre a maintenu sa présence en Tunisie dès le début de la période d'inscription des électeurs, tout au long de la campagne électorale, le jour du scrutin et jusqu'à la fin de la procédure de recours, en allant jusqu'à l'annonce des résultats finaux et la formation du gouvernement de transition. Le Centre restera en Tunisie pour y observer et évaluer l'administration du gouvernement de transition et les débats de l'Assemblée constituante, y compris l'élaboration du règlement intérieur, la mise en place de la structure



Hugo Passarello Luna

Le Centre Carter a été invité par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections à observer les élections de l'Assemblée nationale constituante du 23 Octobre.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

de l'Assemblée ainsi que ses débats relatifs à la rédaction d'une nouvelle constitution et à ses procédures d'adoption. Le Centre suivra également les préparatifs relatifs au prochain cycle électoral.

À partir du 23 juillet, le Centre Carter a formé une équipe de dix observateurs assurer le suivi du processus d'inscription des électeurs et pour l'observation des préparatifs relatifs au fonctionnement technique du scrutin. Les observateurs de longue durée ont participé à trois journées de formation sur leurs rôles et leurs responsabilités, sur les précautions de sécurité, la méthodologie des rapports, l'importance des droits humains dans le cadre d'élections, et les normes internationales en matière d'élections démocratiques. Ces observateurs ont ensuite été déployés par équipes de deux personnes, chacune couvrant quatre ou cinq gouvernorats. Pendant toute la durée de la mission, elles ont soumis des rapports hebdomadaires sur l'environnement politique, l'administration électorale, la qualité de l'information des électeurs concernant le processus d'inscription, le rôle des médias, les questions

de financement de la campagne, et la participation des groupes de la société civile au processus.

Pendant la période d'inscription, les cinq équipes de longue durée du Centre ont visité 191 centres d'inscription d'électeurs à travers toute la Tunisie. Après avoir rencontré des responsables électoraux, des représentants des partis et organisations de la société civile pour apprécier la dynamique électorale et politique, la mission publia le 1er septembre 2011 sa première déclaration : "Le Centre Carter salue l'achèvement de la phase d'inscription des électeurs en Tunisie, et met en évidence des mesures supplémentaires nécessaires pour la réussite du scrutin".¹⁴ Le Centre Carter y avait constaté que le processus d'inscription s'était poursuivi sans heurts et que plus de la moitié de la population estimée éligible s'était présentée pour confirmer ses données d'inscription. Il avait toutefois noté que l'ISIE allait être confrontée

à plusieurs problèmes opérationnels pendant les mois menant au scrutin.

Pendant les mois de septembre et octobre, les observateurs de longue durée continuèrent à recueillir des informations et à établir des rapports hebdomadaires, comportant des précisions sur l'avancement du travail des instances électorales locales et régionales, la participation de groupes de la société civile à l'éducation des électeurs, les rassemblements et activités de campagne, la couverture médiatique des préparatifs électoraux, le degré de respect du droit de réunion et de liberté d'expression des partis et citoyens, l'environnement sécuritaire et la participation des femmes au processus global.

À Tunis, l'équipe cadre du Centre s'est employée à suivre les consultations et les processus de décision de l'Instance supérieure, instance de réforme chargée de créer le cadre d'organisation des élections. L'équipe du Centre s'est également penchée sur des domaines essentiels du processus électoral, y compris les activités de l'ISIE, la création d'une liste électorale, la période de

présentation et de contestation, l'inclusion des partis politiques et de la société civile au processus électoral. En poursuivant cette activité, elle a pu examiner de près la situation des droits humains et l'environnement politique, le respect de la suprématie du droit, l'inclusion des femmes et la participation des citoyens de régions marginalisées par le passé.¹⁵ Le 3 octobre 2011, le Centre publia sa deuxième déclaration : "Le Centre Carter appelle les autorités électorales Tunisiennes à finaliser les procédures essentielles et à intensifier la sensibilisation des électeurs."

Le 18 octobre, les observateurs de longue durée ont

Pendant la période d'inscription, les cinq équipes de longue durée du Centre ont visité 191 centres d'inscription d'électeurs à travers toute la Tunisie.

¹⁴ Veuillez vous reporter à l'annexe D pour lire le texte complet de toutes les déclarations du Centre Carter citées dans le présent rapport.

¹⁵ En effet, des régions rurales du Sud et du Centre du pays avaient été marginalisées et exclues du processus de décision sous le régime Ben Ali.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

été rejoints par 42 observateurs de courte durée, parmi lesquels figuraient des universitaires spécialistes de la région, des experts électoraux et des représentants hautement qualifiés de la société civile de toute la région et de l'étranger.

L'ISIE accrédita un total de 65 observateurs pour le Centre Carter, ce chiffre comprenant les observateurs de longue et de courte durée, l'équipe de direction et le personnel expatrié des bureaux de Tunis et d'Atlanta. Plus de

25 nationalités étaient représentées dans la délégation du Centre Carter, dont 23 observateurs provenant de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.

Les observateurs ont été conviés à un briefing de deux jours à Tunis au sujet du contexte politico-historique de la Tunisie et de la nature des prochaines élections, et on pu avoir un aperçu général de la scène politique du pays de la part de représentants des partis politiques. Ils ont également participé à des jeux de rôles simulant les procédures de scrutin pour mettre en évidence les problèmes possibles que les observateurs pouvaient rencontrer le jour du scrutin.

Les observateurs ont alors été déployés par équipes de deux afin de couvrir les 27 circonscriptions: Tunis I et II, Nabeul I and II, Ben Arous, Ariana, Manouba, Sousse, Zaghouan, Kairouan, Monastir, Mahdia, Sfax I et II, Gabès, Médénine, Tataouine, Kasserine, Sidi Bouzid, Gafsa, Tozeur, Kebili, El Kef, Bizerte, Siliana, Béja et Jendouba. Pendant les jours précédant le scrutin, les observateurs de courte durée ont fait état, dans leurs comptes rendus, de la taille des rassemblements qui eurent lieu durant la dernière journée de la campagne sous les auspices des principaux partis et de la liesse qui y régnait. Ils ont également l'occasion de rencontrer les représentants de partis, de la société civile et d'autres parties prenantes pour obtenir une impression générale du climat politique.

M. Cassam Uteem, ancien Président de la République de Maurice et membre du Club de

Madrid, assura la conduite conjointe de la mission aux côtés de M. John Hardman, Président et directeur du Centre Carter. Ils étaient accompagnés de Mme Rosalynn Carter, ancienne Première Dame des

États-Unis. L'équipe de direction arriva à Tunis juste après la délégation des observateurs de courte durée pour tenir une série d'entretiens, notamment avec le premier ministre Tunisien, M. Beji Caïd-Essebsi, le président de l'Instance Supérieure

Indépendante pour les Elections, M. Kamel Jendoubi, des dirigeants des principaux partis politiques, et des représentants de groupes d'observation tunisiens et internationaux.

Le 23 octobre, jour du scrutin, l'équipe de cadre et les observateurs visitèrent non moins de 272 bureaux de vote, soit 4 % du total, et soumièrent plus de 360 fiches d'observation, dont les données ont été analysées pour dégager les principales tendances du scrutin. Malgré les longs retards intervenus dans le démarrage des opérations de calculs, les observateurs ont pu suivre le déroulement de cette étape dans la plupart des gouvernorats pendant la nuit du 23 octobre et la matinée du 24. Ce travail fut achevé pendant la soirée du 25 octobre dans les centres résiduels de la région de Tunis.

MM. Uteem et Hardman présentèrent les conclusions préliminaires du Centre Carter sur les élections de l'Assemblée constituante lors d'une conférence de presse le 25 octobre, en félicitant le peuple tunisien de sa participation enthousiaste et pacifique tout en signalant les aspects de la procédure électorale qu'il convenait d'améliorer à l'avenir.

La déclaration préliminaire du Centre, "Le Centre Carter constate une participation pacifique et enthousiaste lors des élections historiques en Tunisie", fut publiée le 25 octobre. Elle soulignait que les électeurs tunisiens s'étaient rendus aux urnes en grand nombre pour participer à des élections véritablement libres

Plus de 25 nationalités étaient représentées dans la délégation du Centre Carter, dont 23 observateurs provenant de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE



Deborah Hakes

La mission a été dirigée par l'ancien Président de la République de Maurice, Cassam Uteem (au centre) et le Président et PDG du Centre Carter, Dr. John Hardman. Ils étaient accompagnés par l'ancienne Première Dame, Rosalynn Carter.

et pluralistes, et que l'ISIE s'était montrée impartiale et avait su gagner la confiance des parties prenantes. La déclaration soulignait en outre que la campagne électorale avait généralement été pacifique et que la liberté de réunion avait été respectée permettant ainsi aux candidats de faire passer leurs messages aux électeurs. Toutefois, des allégations non corroborées de violations de la réglementation financière de la campagne ont été apportées à la connaissance du Centre Carter.

Les observateurs du Centre Carter ont constaté que le scrutin s'était déroulé en bon ordre et que le personnel des bureaux de votes a largement respecté les procédures. Ils ont toutefois noté que de nombreux électeurs qui ne s'étaient pas activement inscrits ont

eu des difficultés à identifier leur bureau de vote. Il ressort des constatations préliminaires que, malgré une certaine participation des femmes à nombre des aspects du processus électoral, un effort de sensibilisation accru s'imposera à l'avenir pour encourager une meilleure participation féminine.

Le dépouillement des votes a été lent et laborieux à cause d'un manque d'expérience, d'une formation insuffisante, et du nombre élevé des listes de candidats. Le calcul des votes a été retardé en raison du système de collecte des bulletins de vote. Des représentants des candidats et observateurs nationaux étaient présents dans la plupart des bureaux de vote, jouant un rôle généralement positif pour accroître la transparence du scrutin.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

S'il est vrai que l'ISIE et les organisations de la société civile ont fourni un effort certain pour renseigner les électeurs sur le processus électoral, une campagne d'éducation plus complète aurait néanmoins été souhaitable pour que la population puisse mieux comprendre le système électoral et le mandat de l'Assemblée constituante.

Dans sa déclaration préliminaire sur les élections, le Centre Carter souligna que le scrutin avait été marqué par une participation pacifique et enthousiaste, des procédures généralement transparentes, et un sentiment populaire de confiance à l'égard de la transition démocratique de la Tunisie.

Les observateurs de longue durée sont restés en Tunisie pour observer l'annonce des résultats préliminaires et le processus de recours, et pour suivre l'environnement post-électoral jusqu'au 11 novembre. Le 10 novembre 2011, le Centre Carter a publié une

déclaration intitulée "Le Centre Carter souligne les points faibles de la période post-électorale en Tunisie et indique quels aspects nécessitent d'être considérés lors des prochains processus électoraux."

Le Centre restera en Tunisie pour y observer et évaluer l'administration du gouvernement de transition et les débats de l'Assemblée constituante, y compris l'élaboration du règlement intérieur, la mise en place de la structure de l'Assemblée, les débats et la rédaction d'une nouvelle constitution, et ses procédures d'adoption, ainsi que pour suivre les préparatifs des prochaines élections et/ou d'un éventuel référendum sur le projet de constitution. Les résultats du processus électoral en Tunisie pourraient constituer un exemple important et positif pour les pays voisins, également appelés à rédiger de nouvelles constitutions et à entreprendre des réformes politiques.



ARRIÈRE-PLAN HISTORIQUE ET POLITIQUE

PASSÉ ÉLECTORAL ET POLITIQUE AVANT 2011

Depuis leur accession à l'indépendance, les Tunisiens n'ont connu que deux présidents, Habib Bourguiba, souvent nommé le père de l'indépendance, et Zine El Abidine Ben Ali, Ministre de l'Intérieur de Bourguiba puis Premier Ministre, qui limogea le premier président du pays dans un "coup d'Etat médical" en 1987. Avant la révolution, la Tunisie avait un régime présidentiel, à parti unique pratiquement, dans lequel le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), le parti du Président Ben Ali, remportait régulièrement toutes les élections. Contrôlées de près par le RCD et le Ministère de l'Intérieur, les échéances électorales avaient lieu dans un cadre agencé de manière à garantir la domination du parti au pouvoir. Le contexte électoral était également marqué par des violations systématiques des droits humains, l'imposition de restrictions aux médias et une corruption très répandue au niveau le plus élevé.

Avant 2011, les élections souffraient d'un manque de concurrence dû à l'absence de marge de manœuvre de l'opposition, de partis et de candidats d'opposition viables. Sous Ben Ali, le système électoral était complexe et conçu pour garantir la domination du parti au pouvoir. Aux législatives de 2009, par exemple, le nombre de sièges fut fixé à 214 par décret présidentiel. Sur ce total, 191 soit 75 % des sièges environ étaient affectés à des circonscriptions multinomiales au niveau de districts. Les 53 sièges restants, représentant environ 25 % du total, étaient affectés à une seule circonscription nationale. Les sièges étaient alloués

en utilisant le système à vote bloqué pour le parti gagnant, en vertu duquel le parti obtenant le plus grand nombre de votes dans un district en remportait tous les sièges, favorisant immensément le parti majoritaire. Les listes ne remportant pas de sièges

au niveau du district étaient éligibles à participer à l'allocation des sièges nationaux.

Aux présidentielles, la réélection du Président candidat était assurée à la majorité absolue des votes déposés. Profitant de ce système électoral et de la suppression des partis d'opposition, Ben Ali s'est présenté à la réélection

sans opposition en 1989 et 1994. Aux présidentielles de 1999 et 2004, l'opposition aligna des candidats, mais Ben Ali y recueillit respectivement 99 et 95 % des suffrages.¹⁶

Avant 2011, les élections souffraient d'un manque de concurrence dû à l'absence de marge de manœuvre de l'opposition, de partis et de candidats d'opposition viables.

Profil de la Tunisie

(Institut national de statistiques — Tunisie)

Superficie	162 155 km carrés
Population (juillet 2011)	10 673 800
Langues	Arabe (langue officielle), français
Espérance de vie (2009)	74,5 ans
Taux annuel de croissance démographique(2009)	1,2 %
Taux de chômage (2010)	13 %
Population active (2010)	3 769 200

¹⁶ Union interparlementaire, « Archive historique des résultats d'élection parlementaires : Tunisie Majlis Al-Nuwab (Chambre des députés). »



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

De nombreux partis firent le jeu d'une opposition artificielle avalisant le régime, et les élections étaient en fait des plébiscites pour maintenir le système en place. Sous l'ère Ben Ali, huit partis d'opposition existaient légalement, mais la plupart d'entre eux ne fonctionnaient pas indépendamment et n'avaient guère de chances de remporter des sièges au parlement ou d'opposer un candidat présidentiel fort à Ben Ali. Malgré le soutien populaire dont il jouissait, le mouvement d'opposition Islamiste Ennahdha fut proscrit par le régime Ben Ali, et ne revint sur la scène politique qu'après sa chute.

LA RÉVOLUTION DE JANVIER 2011

La révolution de janvier 2011 a opéré une rupture nette par rapport avec plus de cinquante ans de régime politique caractérisé par le contrôle autoritaire de la vie du pays et la répression politique. L'agitation sociale était déjà tangible depuis quelques années, mais c'est l'auto-immolation d'un jeune vendeur de rue, Mohamed Bouazizi, le 17 décembre dans la ville centrale de Sidi Bouzid, qui déclencha une révolte populaire qui devait se répandre rapidement à travers le pays, entraînant dans son mouvement des citoyens de tout âge et de toute classe sociale, unis dans leur volonté de mettre fin au régime dictatorial. Malgré le discours conciliatoire prononcé par Ben Ali le 13 janvier, dans lequel il offrit une ouverture démocratique aux groupes d'opposition et promit de ne pas briguer la présidence en 2014, la rupture entre le peuple et le gouvernement était consommée, et le lendemain Ben Ali quitta le pays pour l'Arabie Saoudite.

Considérée comme le premier soulèvement ayant inspiré et encouragé la vague de bouleversements du Printemps Arabe, la révolution tunisienne a pris sa source dans des origines internes et avait un caractère spontané. Il s'agissait en effet d'un mouvement populaire rassemblant les citoyens dans une protestation massive contre la pauvreté, la marginalisation, l'inégalité, et appelant à plus de justice et dignité, sans l'intervention visible de leaders politiques ou idéologiques. Ce mouvement était aussi d'origine essentiellement civile: sans avoir participé directement à la

révolution, l'armée n'en a pas moins été considérée comme l'une de ses principales garantes. En comparaison avec les pays voisins, la Tunisie connut par la suite une transition largement pacifique vers la démocratie, avec moins de victimes de violence. De plus, les infrastructures étatiques du pays ont continué à fonctionner pendant la période intérimaire devant mener aux élections de l'Assemblée constituante.

LA PÉRIODE POST-RÉVOLUTIONNAIRE

La soudaineté et la rapidité des événements qui ont conduit au changement de régime en Tunisie ont entraîné une situation toute nouvelle exigeant la création de mécanismes de gouvernance spécifiques, capables de gérer cette transition. Aux termes de l'article 57 de la Constitution, portant sur l'éventualité d'une "vacance du Président de la République pour cause de décès, de démission ou d'empêchement absolu", le Président de la chambre des députés dissoute, M. Fouad Mebezaa est devenu le Président de la République par intérim. Il invita Mohamed Ghannouchi, le Premier Ministre en exercice, à former un nouveau gouvernement. Une commission de réforme politique, présidée Yadh Ben Achour, fut également nommée en janvier par le gouvernement en vue de rédiger le code selon lequel de futures élections présidentielles seraient tenues.

Les semaines qui ont suivi la chute de Ben Ali ont vu la formation de plus de cent partis politiques. Ces nouveaux-venus sur la scène politique se sont ajoutés aux rares partis politiques qui existaient déjà son l'ère Ben Ali. Nombre de ces groupements nouvellement formés, n'ont pas participé au premier gouvernement intérimaire, et se sont opposés à ce dernier parce qu'il comprenait un nombre élevé de membres de l'ancien parti présidentiel, le RCD. S'ensuivit alors une période de fortes tensions politiques opposant le gouvernement de transition, qui considérait avoir la tâche principale de garantir la continuité constitutionnelle, et l'opposition extra-gouvernementale, qui invoquait sa "légitimité révolutionnaire" pour réclamer une véritable rupture avec le passé.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE



Deborah Hakes

L'auto-immolation du vendeur de fruits Mohamed Bouazizi dans la ville centrale de Sidi Bouzid a déclenché des démonstrations à travers toute la Tunisie qui ont conduit à la chute du dictateur Zine El Abidine Ben Ali.

Le 11 février, l'opposition créa le Conseil de sauvegarde de la révolution (CSR), guidé par le Front du 14 janvier, un mouvement politique de gauche. Ce Conseil était composé de 28 organisations, pour la plupart des partis politiques, organisations de la société civile et syndicats, y compris la puissante Union générale tunisienne du travail (UGTT). Au cours du premier sit-in à la Kasbah, la première de deux manifestations pour protester contre le gouvernement de transition, les manifestants exigèrent que les institutions héritées de l'ancien régime soient dissoutes et que le CSR assume un rôle de décision, partageant la responsabilité de la mise en œuvre de la transition avec le gouvernement.

Insatisfaits du remaniement du gouvernement et inquiets des conséquences de la dissolution du parti

de Ben Ali, des manifestants sont redescendus dans la rue le 21 février pour organiser le second sit-in de la Kasbah (appelé aussi Kasbah II), qui réunit quelque 100 000 personnes réclamant la démission du premier ministre Ghannouchi et l'élection d'une assemblée constituante. À la suite de cette action, Ghannouchi démissionna le 27 février et fut remplacé par Béji Caïd Essebsi, un ancien conseiller et ministre à l'époque de Habib Bourguiba. Quelques jours plus tard, le nouveau gouvernement annonça la suspension partielle de la Constitution de 1959 et fixa au 24 juillet la date des élections d'une Assemblée nationale constituante. Ces initiatives ont apaisé la plupart des manifestants, de sorte que les grandes manifestations prirent fin. Cependant des protestations de moindre intensité ont continué dans les régions marginalisées



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

de l'intérieur du pays, et occasionnellement à Tunis, pendant les mois précédant les élections. Se méfiant toujours des membres de l'ancien RCD, les parties prenantes de la vie politique tunisienne redoutaient la participation de ces membres au gouvernement et leur possible retour au pouvoir.

Pour satisfaire les demandes de l'opposition, la Commission de réforme politique fut absorbée dans la CSR et reçut la nouvelle désignation d' « Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique » (subséquentement désignée Instance supérieure). Sa composition initiale de 72 membres fut d'abord contestée au motif qu'elle manquait de jeunes et de représentation régionale, raison pour laquelle elle fut étendue à 155 représentants.¹⁷

Bien que le gouvernement demeurât l'unique instance exécutive et décisionnelle, l'Instance supérieure a été autorisée à soumettre des projets de loi au Conseil des ministres et à la Présidence de la République en vue de leur approbation par décret, et en vint donc à fonctionner de facto à la manière d'une instance législative.¹⁸ L'une de ses responsabilités principales fut de rédiger le projet d'un nouveau code électoral et de mettre sur pied un organe indépendant en charge de l'organisation des élections, l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE).¹⁹ Pour déterminer le choix des personnes appelées à siéger à l'ISIE, l'Instance supérieure a voulu représenter un large éventail de parties prenantes du processus politique tunisien : juristes, magistrats, universitaires, représentants de la société civile, ainsi

qu'un notaire, un huissier, un expert-comptable, un informaticien et un journaliste.

Bien qu'à l'origine, la date pour les élections de l'Assemblée nationale constituante ait été fixée au 24 juillet, elle fut reportée pour des raisons de planification opérationnelle et pour apaiser les craintes de voir

la nouvelle ISIE se heurter à des difficultés dans l'administration opérationnelle du scrutin sous un horizon aussi rapproché. Plusieurs partis politiques, en particulier le parti Islamiste Ennahdha et le Parti démocratique progressiste, s'opposèrent initialement à ce report. Mais ils en vinrent par la suite à l'accepter, et la nouvelle date fut fixée pour le 23 octobre.

Afin de préparer au passage vers la période post-

électorale, 11 des 12 partis représentés à l'Instance supérieure signèrent, le 15 septembre, une Déclaration sur le processus de transition.²⁰ Bien que légalement non contraignant, ce document visait à établir une feuille de route devant définir les modes opératoires de l'ANC et limiter son mandat à une période maximale d'un an.

17 Douze partis et dix-huit syndicats et associations furent par la suite représentés à l'Instance supérieure, ainsi que des personnalités nationales indépendantes, des représentants de jeunesse, des représentants de provinces intérieures, des membres de familles de victimes de services de sécurité, et des représentants de la diaspora tunisienne en France.

18 L'Instance supérieure adopta également de nouvelles lois sur les partis politiques, les associations et les médias. Elle termina ses travaux le 13 octobre 2011.

19 Le décret-loi 27 portant création de l'ISIE fut voté le 12 avril et promulgué le 18 avril 2011.

20 Après six semaines de travaux sur le texte de cette Déclaration, le parti CPR décida de ne pas la signer car il avait des réserves à propos de l'article fixant la durée des travaux de l'Assemblée nationale constituante.



LES INSTITUTIONS ÉLECTORALES ET LE CADRE DE LA TENUE DES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

CADRE JURIDIQUE

Lorsque la Constitution tunisienne a été partiellement suspendue en mars 2011, les lois en vigueur ont été jugées inadéquates pour répondre aux exigences de la situation post-révolutionnaire et un nouveau cadre juridique fut mis en place en prévision des élections à l'ANC. Ce cadre se compose de la loi électorale,²¹ de plusieurs décrets-lois additionnels, notamment portant organisation provisoire des pouvoirs publics,²² portant création de l'ISIE,²³ définissant l'organisation des partis politiques²⁴ et des associations,²⁵ et déterminant les procédures et modalités de contrôle du financement de campagnes électorales par la Cour des comptes²⁶ ; ainsi que des décrets fixant les dates des élections,²⁷ détaillant les modalités de financement public et de plafonnement des dépenses autorisées pour la campagne électorale,²⁸ délimitant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges,²⁹ et déterminant l'exclusion des membres du RCD du droit de se porter candidats.³⁰ Le cadre juridique comprenait également les décisions de l'ISIE fixant les règles et les procédures pour la campagne électorale ; déterminant les conditions de production, de programmation et de diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées relatives à la campagne électorale ; établissant les procédures de recours contre les décisions des IRIE concernant les listes d'électeurs ; modifiant le calendrier des élections,³¹ réglementant les procédures particulières



Deborah Hakes

Le jour du scrutin, l'ISIE a utilisé une encre indélébile pour prévenir les votes multiples.

21 Décret-loi 14 portant organisation provisoire des pouvoirs publics (23 mars 2011).

22 Décret-loi 35 (10 mai 2011), modifié par le décret-loi 72 (3 août 2011).

23 Décret-loi 27 (18 avril 2011).

24 Décret-loi 87 (24 septembre 2011).

25 Décret-loi 88 (24 septembre 2011).

26 Décret-loi 91 (24 septembre 2011).

27 Décret 1086 (3 août 2011).

28 Décret 1087 (3 août 2011).

29 Décret 1088 (3 août 2011).

30 Décret 1089 (3 août 2011).

31 Toutes les décisions de l'ISIE ont été publiées le 3 septembre 2011.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

pour que les électeurs handicapés puissent exercer leur droit de vote³² et la décision relative à l'usage d'encre aux élections de l'ANC.³³

L'organisation des élections devait être réglementée par un cadre juridique précis, structuré de manière à être sans équivoque, compréhensible et transparent, et comporter tous les éléments requis pour garantir la tenue d'élections démocratiques.³⁴ De manière générale, le cadre juridique électoral tunisien pour les élections de l'ANC était conforme aux diverses obligations internationales visant à renforcer les principes du suffrage universel, direct et égal. Le décret-loi sur les élections de l'ANC souligne le droit de tous les Tunisiens, hommes et femmes, âgés de 18 ans ou plus, de jouir de l'intégralité de leurs droits civils et politiques.

Pour ce qui est du droit d'être élu, s'il constitue un principe largement reconnu dans les traités régionaux et internationaux, il ne revêt pas pour autant un caractère absolu et peut être limité sur la base de critères objectifs et raisonnables, établis en droit.³⁵ L'article 15 de la loi électorale tunisienne disposait que trois catégories de personnes ne pouvaient pas se présenter aux élections. Les deux premières d'entre elles concernaient des personnes qui avaient exercé des fonctions gouvernementales sous l'ancien président Ben Ali et celles qui avaient occupé des postes de responsabilité au du RCD, de l'échelon national à l'échelon local.³⁶ La troisième catégorie concernait les individus qui, en août 2010, avaient signé une pétition pour que Ben Ali se porte candidat à la présidence en 2014.³⁷

Sur la base du décret 1089 définissant le niveau de responsabilité des personnes privées du droit de se porter candidat, la responsabilité de rédiger une liste des deux premières catégories de personnes non éligibles a été confiée à l'ISIE. N'ayant pas accès aux archives du RCD, l'ISIE a dû se contenter de coupures de journaux récupérées du bureau des archives nationales et du Journal officiel afin de compiler la liste des personnes ayant occupé des postes gouvernementaux sous Ben Ali ou au sein du RCD. De plus, les noms

recueillis par cette méthode peu systématique ont été enregistrés dans une base de données ne contenant pas les numéros de carte nationale d'identité des personnes exclues, donnant lieu à beaucoup de confusion lorsque des candidats potentiels portaient des noms semblables ou identiques à ceux figurant sur la liste. Du fait du manque de rigueur de l'établissement de la liste, l'ISIE a rendu possible à d'anciens responsables du RCD de passer par les mailles du filet lors du dépôt des candidatures, de briguer des sièges à l'ANC et éventuellement d'être élus. Un exemple en fut donné par l'élection d'un ancien responsable RCD sur la liste Al Aridha Al Chaabia (Pétition populaire) dans la circonscription de France 2, entraînant l'invalidation du siège.³⁸

L'Instance supérieure se chargea quant à elle d'établir la liste de la troisième catégorie de personnes non éligibles, celles qui avaient signé la pétition de 2010 appuyant la candidature de Ben Ali. Toutefois, aucune procédure claire ne fut établie pour donner l'occasion aux individus concernés de blanchir leur nom. L'Instance supérieure se limita plutôt à examiner les demandes ad hoc d'un petit nombre d'individus qui furent capables de prouver qu'ils avaient en fait été inclus dans cette pétition à leur insu. Au cours de la période de dépôt de candidature, les autorités électorales établirent un répertoire regroupant les trois listes, sur lesquelles figuraient environ 8100 personnes, et s'en servirent pour empêcher des candidats

32 Publiée le 4 octobre, 2011.

33 Publié le 6 octobre, 2011.

34 Normes électorales internationales : Directives pour l'examen du cadre juridique d'élections : Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), 2002.

35 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Article 25 ; UA, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Article 13 ; Charte Arabe relative aux droits de l'homme, Article 24.

36 Le décret 1089 (3 août 2011) fixant les responsabilités des membres du RCD ne remplissant pas les conditions pour poser leurs candidatures aux élections précise le niveau de responsabilité au sein du RCD excluant tout acte de candidature.

37 Les signataires de cette pétition sont appelés des "munachidine", terme signifiant "ceux qui ont imploré" en dialecte tunisien.

38 Se reporter à ce sujet à la section consacrée à la résolution de litiges post-électorales et au processus de communication des résultats.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

éventuels de se mettre en lice. Toutefois, des personnes jugées inéligibles dans le cadre de ce processus n'avaient pas été informées de leur statut avant la période d'enregistrement des candidatures.

Le contexte exceptionnel de ce processus et la volonté d'exclure des individus considérés comme ayant été impliqués dans des violations des droits humains et des pratiques corrompues sous le régime précédent étaient compréhensibles. Cependant, le processus qui a abouti à l'établissement des listes de personnes inéligibles a généralement manqué de transparence et n'a pas respecté l'obligation qui incombe à l'État de garantir le droit des citoyens à un recours effectif.³⁹ Par ailleurs les restrictions du droit d'être élu sur la base d'une affiliation politique présente ou passée sont considérées comme déraisonnables en droit international, et les bonnes pratiques veulent que la perte de ce droit ne soit imposée que par une cour de justice.⁴⁰

Etant donné que le code électoral a été rédigé en mai pour des élections qui devaient se tenir en juillet, les délais impartis à chaque étape du processus étaient insuffisants dans de nombreux cas. Cela est particulièrement vrai s'agissant de la période d'enregistrement des candidatures, pour laquelle le calendrier électoral ne prévoyait que sept jours. Bien que les dates pour l'enregistrement des candidats aient été annoncées à l'avance, les partis ont eu de la peine à respecter l'échéance prévue. Tout en reconnaissant les difficultés associées à la tenue d'une élection dans des délais serrés, le Centre Carter propose que le futur organe de gestion des élections prévoie des délais plus longs pour l'enregistrement des candidats dans de futurs calendriers électoraux.

La loi électorale manquait également de clarté sur certains points, notamment sur les principes généraux de l'inscription des électeurs et certains aspects du contentieux. Alors que l'article 3 de la loi électorale

subordonne l'exercice du droit de vote à l'inscription, l'article 6 qualifie l'inscription de "volontaire" et comme visant à fournir l'occasion de mettre à jour l'adresse du domicile des intéressés sur le registre des électeurs dérivé de la base de données des titulaires de cartes d'identité nationales. Il en a résulté une confusion assez répandue parmi les votants, qui ne savaient pas avec certitude s'ils seraient automatiquement inclus dans la liste des électeurs ou s'ils étaient tenus de participer à l'opération d'inscription afin de pouvoir voter le jour du scrutin.

Le Centre Carter recommande que la loi électorale soit amendée afin de permettre le maintien et la mise à jour d'une liste des électeurs complète. Tout aussi importante est la nécessité pour le futur organe de gestion des élections de veiller à ce que toutes les décisions concernant la méthode d'inscription

des électeurs soient prises dans des délais raisonnables, et qu'un effort d'information soit entrepris afin que les citoyens tunisiens soient au courant des exigences qu'ils auront à remplir pour s'inscrire comme électeurs.

Pour ce qui est du contentieux, certains aspects n'étaient pas assez détaillés. C'est ainsi que la loi électorale et la réglementation de l'ISIE n'ont pas prévus les dates limites et les procédures de soumission et de résolution des litiges relatifs aux violations des règles de la campagne, cette circonstance expliquant probablement en partie le faible nombre de plaintes et de sanctions subséquentes des auteurs d'infractions aux règles de la campagne. La loi électorale ne prévoyait pas davantage de dispositions relatives à la manière

Le Centre Carter recommande que la loi électorale soit amendée afin de permettre le maintien et la mise à jour d'une liste des électeurs complète.

³⁹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Art. 2(3); Nations Unies, "Droits de l'Homme et élections : Un manuel sur les aspects juridiques, techniques et liés aux droits de l'homme des élections, para. 114: "Toute personne alléguant une négation de ses droits politiques doit pouvoir bénéficier d'un examen et d'un redressement indépendants."

⁴⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 2 ; OSCE/PIDCP, Engagements existants, p. 59.



de statuer sur les plaintes touchant au scrutin et au dépouillement, une omission significative qu'il s'agira de rattraper à l'avenir.

Le Centre Carter recommande que le cadre juridique futur prévoie une structure plus détaillée et exhaustive pour le processus électoral. Le futur organe de gestion des élections aura à fournir des éclaircissements supplémentaires, au moyen de règles et de procédures, afin que le processus électoral soit entièrement clair et compréhensible pour les électeurs et autres parties prenantes. Une attention particulière devra être accordée au calendrier électoral afin de ménager un temps suffisant pour l'exécution de chaque phase du processus électoral.

Le Centre Carter note également que l'application de restrictions au droit d'être élu, motivées par l'affiliation politique, n'est pas conforme aux bonnes pratiques internationales.⁴¹ L'Assemblée constituante devrait songer à lever cette restriction lors de futures élections. Dans le cas où il serait prévu à l'avenir d'exclure d'anciens membres du RCD du processus de nomination de candidats, le Centre invite l'Assemblée constituante à établir une méthode transparente pour identifier les individus concernés.

PARTICIPATION DES FEMMES, MINORITÉS ET GROUPES DÉFAVORISÉS

La loi prescrit l'application de la parité de genre aux listes de candidats, précisant que les listes doivent être établies de manière à assurer une alternance entre hommes et femmes au titre de mesure spéciale pour donner aux femmes les mêmes possibilités de participation au processus politique. Tout en saluant cette solution dans la mesure où elle témoigne de la volonté de la Tunisie d'appliquer l'égalité des droits, le Centre Carter a constaté qu'en pratique, les quotas n'ont pas produit de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes à l'ANC du fait que dans 93 pour cent des listes électorales la tête de liste était

un homme.⁴² Au décompte final, 59 femmes ont été élues à l'Assemblée constituante, soit 27 % de la totalité de ses membres.

La jeunesse tunisienne a été entièrement impliquée dans la révolution tunisienne et devrait donc jouer un rôle politique et moteur dans la progression du pays. Mue par son mécontentement devant les conditions socio-économiques prévalant sous le gouvernement Ben Ali, la jeunesse a utilisé les réseaux sociaux et les nouvelles technologies pour faciliter et alimenter le mouvement de protestation qui a abouti au départ de l'ancien Président. Reconnaisant

le rôle important de la jeunesse pendant la révolution, la loi exigeait que toutes les listes comprennent au moins une personne de moins de 30 ans.⁴³ Cette mesure représente un pas important pour stimuler l'inclusion et la représentation des jeunes au processus électoral et politique.

Le Centre Carter approuve les dispositions visant à donner leurs chances aux femmes et aux jeunes souhaitant se présenter comme candidats, toutefois, la fixation de quota au profit de femmes et de jeunes ne va pas obligatoirement atteindre l'objectif voulu dans un système proportionnel à listes fermées. Comme il n'était pas exigé de mettre une femme ou un jeune en tête d'une liste de candidats, les partis ont relégué les femmes et les jeunes à des échelons inférieurs de leurs listes, diminuant leurs chances d'être élus à l'ANC. Dans le cas du maintien du système de représentation proportionnelle à liste fermée, le Centre Carter recommande que l'Assemblée constituante songe à amender la loi relative aux partis politiques de manière à exiger l'intégration des jeunes et des

Au décompte final, 59 femmes ont été élues à l'Assemblée constituante, soit 27 % de la totalité de ses membres.

41 PIDCP, articles 2 et 25 ; Charte Arabe relative aux droits de l'Homme, article 24 ; UA, Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, article 13.

42 PIDCP, article 3 ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme, art.3.

43 Décret-loi 35, article 33.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

femmes aux structures des partis, favorisant ainsi la prise de responsabilités par ces derniers au sein des partis et conduisant ainsi à leur inclusion à un niveau plus élevé sur les listes électorales.

Le Centre Carter reconnaît également les efforts déployés par les autorités électorales pour accueillir des catégories spécifiques d'électeurs, par exemple les

personnes handicapées et les électeurs analphabètes.⁴⁴ La Tunisie est un signataire originel de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et la législation tunisienne interdit la discrimination contre les personnes souffrant d'infirmités physiques ou mentales.⁴⁵ La loi électorale abordait spécifiquement les besoins des votants handicapés ou analphabètes,

Tableau 2 : Attribution des sièges à l'Assemblée constituante par gouvernorat et pays

Gouvernorat	Gouvernorat	Gouvernorat	Gouvernorat
Tunis I	9	France I	5
Tunis II	8	France II	5
Ariana	8	Italie	3
Manouba	7	Allemagne	1
Ben Arous	10	Europe et Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud	2
Bizerte	9	Pays arabes et reste du monde	2
Nabeul I	7		
Nabeul II	6		
Zaghouan	5		
Béja	6		
Kef	6		
Séliana	6		
Jendouba	8		
Kairouan	9		
Sousse	10		
Monastir	9		
Méhdia	8		
Kasserine	8		
Sidi Bouzid	8		
Gafsa	7		
Tozeur	4		
Sfax I	7		
Sfax II	9		
Gabès	7		
Médenine	9		
Tataouine	4		
Kébili	5		

⁴⁴ En 2003, le ministère des Affaires sociales rapportait que la Tunisie comptait plus de 150 000 personnes handicapées, soit environ 1,5 % de la population totale (cité par IFES dans "Elections en Tunisie : L'Assemblée constituante de 2011, Questions souvent posées, juillet 2011").

⁴⁵ IEFS, "Elections en Tunisie : L'Assemblée constituante de 2011, Questions souvent posées, juillet 2011".



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

disposant qu'un électeur souffrant manifestement d'un handicap et un électeur analphabète pouvaient être aidés par un électeur de son choix. Il convient toutefois de noter que plusieurs organisations de la société civile se sont inquiétées que cette disposition augmente le risque d'achat de votes ou d'influence dans le cas où un électeur handicapé ou analphabète serait assisté par une tierce personne. En réponse à ces inquiétudes, l'ISIE demanda l'amendement de cet article afin que seuls les titulaires d'une carte d'invalidité puissent être assistés aux urnes par un électeur de leur choix.⁴⁶

Dans la même décision, publiée le 4 octobre, l'ISIE avait ajouté des dispositions prévoyant que les personnes handicapées pouvaient bénéficier d'un accès prioritaire aux bureaux de vote, qu'un interprète du langage des signes soit présent pendant les campagnes électorales télévisées, et que les isoires soient de taille suffisante pour permettre à un électeur en fauteuil roulant d'y exercer son droit de voter en secret. En outre, la juxtaposition d'un logo et du nom sur la liste imprimée sur le bulletin de vote fut jugée préférable afin d'aider les votants analphabètes à identifier leur candidat sans risque d'immixtion d'une tierce personne. Ces mesures témoignaient d'un effort louable de la part de l'ISIE pour appliquer de bonnes pratiques visant à protéger le secret du vote. Toutefois, pour que les électeurs analphabètes puissent pleinement jouir de leur droit de vote,⁴⁷ l'ISIE aurait dû améliorer son action d'information des électeurs et mieux sensibiliser cette catégorie sur la façon de remplir les bulletins de vote.

Lorsque les circonstances le justifient, le droit international prévoit des mesures spéciales au profit de groupes défavorisés ayant souffert de discrimination dans le passé.⁴⁸ Sous le président Ben Ali, les régions moins peuplées et plus pauvres de l'intérieur n'ont pas bénéficié du même niveau de représentation que les zones côtières plus peuplées et prospères. Adoptant de bonnes pratiques à cet égard, le cadre juridique tunisien a accordé une représentation additionnelle aux régions les moins peuplées et historiquement marginalisées à l'Assemblée constituante.⁴⁹

DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS

Pour que le poids électoral des votants soit uniforme à travers le pays, il faut que les limites des circonscriptions électorales soient tracées de manière équilibrée et non discriminatoire.

En définissant ces limites, le cadre juridique doit veiller à ce que la distribution géographique du corps électoral n'opère pas une discrimination au détriment d'une région ou d'un groupe donné.⁵⁰

Le caractère sensible du contexte politique et social issu de la révolution tunisienne a donc été pris en compte dans le réexamen des circonscriptions électorales dans la perspective du scrutin de 2011. En raison des contraintes de temps, on a jugé que la solution la plus simple était de conserver les limites actuelles des gouvernorats. En l'absence d'une autorité impartiale chargée de la délimitation des circonscriptions, celles-ci ont été subdivisées suivant les suggestions formulées par l'ISIE de concert avec l'Instance supérieure.

Utilisant la formule existante d'allocation des sièges, prévoyant l'attribution d'un siège pour 60 000 habitants, la nouvelle loi définissant les circonscriptions électorales a introduit un facteur de discrimination positive en faveur des gouvernorats sous-développés, particulièrement dans le sud de la Tunisie, où la densité démographique est faible et dont la représentation aurait donc été minime. La loi disposait que deux sièges additionnels seraient attribués aux gouvernorats de moins de 270 000 habitants, et un siège additionnel aux gouvernorats de 270 000 à 600 000 habitants. Recueillant l'accord général, cette initiative introduisait un faible degré de distorsion dans le système de représentation afin de favoriser

46 Décision réglementant les procédures particulières pour que les électeurs handicapés puissent exercer leur droit de voter (4 octobre 2011).

47 Commission des droits de l'homme des NU, Commentaire 25, para. 20; Comité norvégien de Helsinki, "Observation des élections" dans le Manuel de suivi des droits de l'homme : Introduction pour les spécialistes des droits de l'homme sur le terrain.

48 Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, article 1.

49 Cette question est examinée de plus près à la section consacrée à la délimitation des frontières électorales.

50 Commission des droits de l'homme des NU, commentaire 25, para. 21.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE



Deborah Hakes

Vingt-sept circonscriptions électorales ont été créées en Tunisie et six à l'étranger.

des régions marginalisées qui n'avaient pas bénéficié auparavant d'une représentation adéquate.⁵¹

Au regard des normes internationales, ces mesures peuvent être considérées comme étant justifiées et raisonnables aux fins de réaliser une représentation généralement équitable.⁵² Trois gouvernorats, Tunis, Nabeul et Sfax, comptaient plus de 630 000 habitants et ont donc été subdivisés en deux circonscriptions électorales. Il en a résulté la création de 27 circonscriptions électorales disposant de quatre à dix sièges à l'Assemblée constituante. Il est à signaler que l'établissement des circonscriptions électorales, qui aurait pu être une source de discord politique, n'a pas été controversé et fut accepté généralement par les parties prenantes.

Pour la première fois, on créa six circonscriptions à l'étranger (France I & II, Italie, Allemagne,

Europe et Amériques, et Pays arabes et reste du monde) pour les ressortissants tunisiens de l'étranger. L'attribution de sièges à ces électeurs et districts hors du pays s'est faite sur la base de la répartition de la population parmi les principaux pays destinataires de l'émigration tunisienne.

Aux termes du décret-loi 1088, l'Assemblée constituante comporte 217 sièges, dont 199 pour les 27 circonscriptions en Tunisie, et 18 pour les 6 circonscriptions de l'étranger. Le tableau 2 illustre cette répartition des sièges.

Dans l'ensemble, le processus de délimitation a été

⁵¹ Les gouvernorats se voyant ainsi attribuer des sièges additionnels étaient Ariana, Manouba, Zaghouan, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Mahdia, Gafsa, Tozeur, Kébili, Tataouine, Gabès and Médenine.

⁵² Commission de Venise, Code de bonne pratique, sec. I.2.2.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

jugé équitable et légitime par les parties prenantes et le corps électoral. Le processus aurait néanmoins pu bénéficier d'une transparence accrue et d'un effort de sensibilisation plus poussé et ce conformément aux bonnes pratiques internationales.⁵³

LE SYSTÈME ÉLECTORAL

La loi électorale disposait que les élections de l'ANC devaient se dérouler en un seul tour, en appliquant dans les circonscriptions au niveau régional le système de représentation proportionnelle à liste fermée. Pour attribuer les sièges, le nombre total de bulletins valables (excluant les bulletins blancs et annulés) est divisé par le nombre de sièges revenant à chaque circonscription pour produire un quotient, également appelé diviseur électoral. Les sièges sont alors attribués à chaque liste atteignant ce seuil. Les sièges résiduels sont attribués, le cas échéant, aux partis politiques ou listes indépendantes ayant les plus forts restes.⁵⁴

Dans le système de représentation proportionnelle à liste fermée, les électeurs votent pour un parti ou une liste indépendante, et non pour un candidat individuel. Le système est conçu pour qu'il y ait une correspondance entre le nombre de voix qu'un parti ou une liste indépendante aurait obtenu et le nombre de sièges qu'il recevra. Cette caractéristique joue un rôle particulièrement important dans des situations fragiles et transitionnelles. Le nombre des votes obtenus par chaque parti ou liste détermine le nombre de sièges obtenus. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de leur apparition sur la liste, offrant ainsi aux partis politiques et aux indépendants la possibilité d'avantager leurs candidats les plus en vue en les plaçant en haut de la liste.

Un des avantages du système de représentation proportionnelle à liste fermée est que les opérations de vote et de dépouillement sont en général relativement simples, la présentation des bulletins également car seuls les noms des partis politiques et leurs logos y apparaissent, par opposition aux bulletins comprenant les noms de tous les candidats. Comme il est peu probable qu'un seul parti puisse remporter la majorité des

sièges, le système de représentation proportionnelle à liste fermée encourage également la coopération entre les partis, qui auront à former une coalition afin de pouvoir former un gouvernement et voter des lois.

Pour ce qui est de la représentation des femmes, les partis peuvent favoriser l'élection de femmes en plaçant des candidates en tête de leurs listes. La loi électorale tunisienne prévoyait l'alternance sur les listes des candidats du sexe masculin et du sexe féminin. S'il est vrai que cette clause de parité a été respectée lors de l'enregistrement des listes participantes aux élections, seules 7 % des listes de candidats avaient comme premier nom celui d'une femme, réduisant ainsi considérablement le nombre des femmes qui ont été effectivement élues. A l'avenir, le Centre Carter encourage les partis politiques à placer un pourcentage de femmes plus élevé en tête de leurs listes de candidats afin de promouvoir la représentation des femmes en politique.

ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS

En vertu des standards internationaux, une autorité électorale indépendante et impartiale fonctionnant de manière transparente et professionnelle constitue un moyen efficace pour garantir la conduite d'élections véritablement démocratiques et respecter ainsi les obligations internationales relatives au processus électoral.⁵⁵

Un organe indépendant de gestion des élections a été créé par le décret-loi 27 du 18 avril 2011 doté d'un statut légal, financier et administratif autonome. L'ISIE fut mandatée pour préparer, superviser et suivre les élections de l'ANC et veiller à ce qu'elles soient « démocratiques, pluralistes, équitables et transparentes ». ⁵⁶ L'ISIE fut dotée de pouvoirs, devoirs et responsabilités larges couvrant tous les aspects de ce processus électoral. ⁵⁷ Sa mission prit fin officiellement avec l'annonce des résultats finaux des élections. ⁵⁸

⁵³ International IDEA, Cadre juridique, p. 27.

⁵⁴ Décret-loi 35, article 36.

⁵⁵ Commission des droits de l'Homme de l'ONU, commentaire 25, para. 20.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

L'ISIE était composée d'une commission centrale basée à Tunis, et de 33 Instances régionales indépendantes pour les élections (IRIE) couvrant les 27 circonscriptions de Tunisie et les six circonscriptions de l'étranger.⁵⁹ Peu avant le début de la campagne électorale, des Instances locales pour les élections (ILE) ont également été établies au niveau des délégations. Toutefois, la Décision de l'ISIE fixant les règles et les procédures et créant ces ILE, n'a pas pris le soin d'en préciser le rôle et les responsabilités.⁶⁰

L'ISIE comprenait 16 membres issus de la magistrature, du monde académique et de la société civile et comprend également un représentant pour les expatriés, un notaire, un huissier, un expert-comptable, un informaticien et un journaliste.⁶¹ Ces personnes ont été sélectionnées par l'Instance supérieure selon des critères d'indépendance et d'impartialité, veillant à ce qu'ils n'aient pas exercé de responsabilités au sein de l'ancien RCD.⁶² Les membres de l'ISIE ont été nommés par décret le 20 mai et ont peu après élu M. Kamel Jendoubi à la fonction de Président, Mme Souad Triki à celle de Vice-Présidente et M. Boubaker Bethabet à celle de Secrétaire Général.⁶³

Le mandat et la composition des IRIE ont été établis par les décrets-lois 27 et 35, et développés plus avant dans une décision de l'ISIE en date du 1er juin. En Tunisie, chaque IRIE correspondait à un gouvernorat et comprenait 14 membres ; à l'étranger, chaque IRIE avait son siège dans une mission diplomatique tunisienne et comprenait entre huit et 14 membres. Sélectionnés par l'ISIE, les membres des IRIE ont été nommés le 6 juillet 2011. Les IRIE ont été chargées de la coordination et de la supervision du processus d'inscription des électeurs, de l'enregistrement des candidatures, de la réception des plaintes issues relatives aux élections, de l'organisation du dépouillement des votes, de la supervision des travaux des ILE et de diverses autres tâches requises par l'ISIE.

Les ILE ont été établies dans la plupart des circonscriptions juste avant le début de la campagne électorale.⁶⁴ Bien que les membres des ILE n'aient pas reçu d'information suffisante concernant leurs rôles et leurs responsabilités, les observateurs ont noté qu'elles ont soutenu les IRIE notamment en comblant les postes vacants dans les bureaux de vote, en recueillant des formulaires signalant des violations de la campagne (telles que la tenue de réunions sans autorisation et le déploiement d'affiches et de bannières dans des zones non désignées) au niveau local, et en prêtant assistance dans l'installation des bureaux de vote.

Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les membres de l'ISIE et des IRIE étaient en grande majorité des hommes. Seul un nombre symbolique de femmes occupait des fonctions de président ou vice-président au sein de l'instance de gestion des élections et ses démembrements. Ce manque manifeste de représentation féminine contrastait avec le fort taux de femmes éduquées et professionnellement actives en Tunisie.

Les observateurs du Centre Carter ont constaté que de manière générale, les autorités électorales se sont acquittées de leurs responsabilités avec un très grand dévouement. Dans des délais relativement brefs, et

Les observateurs du Centre Carter ont constaté que de manière générale, les autorités électorales se sont acquittées de leurs responsabilités avec un très grand dévouement.

56 Décret-loi 27, article 2.

57 Décret-loi 27, article 4.

58 Décret-loi 27, articles 1 et 2.

59 Décret-loi 27, article 5.

60 Adoptée par l'ISIE le 25 juin 2011.

61 Décret-loi 27, article 8.

62 Décret-loi 27, article 6.

63 Décret-loi 27.

64 Aucune ILE ne fut établie à Tatouine, mais les observateurs n'ont pas estimé que le processus en avait été affecté pour autant en raison de la faible densité de ce gouvernorat.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

sans disposer d'une expérience préalable, ces autorités ont élaboré les règles et procédures nécessaires, assuré la préparation et l'exécution des opérations électorales, et gagné la confiance des parties prenantes. Les membres des IRIE ont été nommés à quelques jours du début de la période d'inscription des électeurs et ont donc eu à relever le défi d'établir leurs structures tout en supervisant les opérations d'inscription.

Le Centre Carter a estimé que l'ISIE avait fourni des efforts soutenus pour garantir le déroulement d'un processus électoral démocratique, malgré les insuffisances qui sont apparues de temps à autre.

En dépit de ces réalisations, des divisions et tensions internes perceptibles au sein de

l'ISIE ont souvent porté préjudice à l'efficacité de l'administration électorale et ont ralenti le processus de prise de décision. Alors que le cadre légal prévoyait la mise en place d'un organe technique, administratif et financier pour soutenir les autorités électorales, cette structure n'a pas été suffisamment pourvue en personnel à l'échelle nationale et était inexistante à l'échelle régionale.

L'adoption et la diffusion en temps utile de procédures et de décisions constituent un aspect important de l'administration électorale et sont essentielles pour assurer la transparence et l'accès à l'information. Les documents officiels émanant des autorités électorales doivent être accessibles au public.⁶⁵ Il est regrettable que l'adoption de procédures par l'ISIE soit souvent intervenue en toute dernière minute, c'est-à-dire immédiatement avant le lancement de la phase concernée du processus électoral. Ceci a dès lors affecté la qualité des formations à dispenser et a entravé une mise en œuvre précise des procédures, en particulier en ce qui concerne les étapes cruciales de la gestion et du calcul des résultats. De plus, ces

lacunes ont conduit à des incohérences dans la mise en œuvre des procédures

La création du site Internet de l'ISIE et d'une page Facebook aurait pu renforcer la transparence et de garantir un accès facile, rapide, effectif et pratique à l'information.⁶⁶ Cependant le Centre Carter a estimé que l'ISIE n'a pas pleinement tiré profit de ces outils,

et n'a pas procédé à une publication rapide et systématique de ses documents officiels.

Travaillant dans un environnement caractérisé par la méfiance persistante des Tunisiens à l'égard des institutions étatiques, et par une tradition d'élections truquées, l'ISIE a eu pour principal défi de gagner la confiance des parties

prenantes. Le Centre Carter a constaté que, malgré un démarrage lent, les autorités électorales ont de plus en plus fréquemment pris l'initiative par la suite de se concerter avec des parties prenantes telles que partis politiques, organisations de la société civile, et médias. La plupart des parties prenantes aux élections que les observateurs du Centre Carter ont rencontrées à travers le pays reconnaissent les efforts de l'ISIE et des IRIE pour accomplir leur mission de manière impartiale. Toutefois, plusieurs petits partis et candidats indépendants se sont plaints des retards intervenus dans les opérations de l'ISIE et des IRIE. À la différence des partis bien établis, aux infrastructures et personnels conséquents, il était difficile pour les petits partis et candidats indépendants d'assister à des réunions annoncées en dernière minute. En dépit de ces insuffisances, le Centre Carter a salué les efforts

Le Centre Carter a constaté que, malgré un démarrage lent, les autorités électorales ont de plus en plus fréquemment pris l'initiative par la suite de se concerter avec des parties prenantes telles que partis politiques, organisations de la société civile, et médias.

⁶⁵ PIDCP, Article 19 para 2 ; Commission des droits de l'Homme de l'ONU, commentaire 34, para. 19.

⁶⁶ Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Commentaire Général 34, para. 19.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

que l'ISIE a fournis pour que le processus électoral soit inclusif. Le futur organe de gestion des élections devrait publier l'ensemble des documents publics, règlements, procédures et communiqués de presse sur un site internet afin de garantir le partage d'informations à l'interne ainsi qu'avec les partis politiques, les organisations de la société civile et les électeurs.

Le Centre Carter recommande pour l'amélioration de cet aspect de l'organisation des élections que

l'ANC mette en place un organe permanent et indépendant de gestion des élections. Afin de renforcer la confiance des Tunisiens dans leur système électoral à l'avenir, il serait en effet souhaitable de mettre en place un organe neutre, autonome et professionnel s'appuyant sur la connaissance institutionnelle et les capacités acquises par l'ISIE, les IRIE et les ILE au cours du dernier processus électoral.



SITUATION PRÉ-ÉLECTORALE

L'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS

Il est reconnu que pour donner à chaque citoyen la possibilité d'exercer son droit de vote, il importe de veiller à l'inscription des électeurs potentiels et d'établir une liste complète, qui soit à jour et correcte. Dès lors que l'inscription des électeurs est requise, cette opération doit être facilitée pour les citoyens et aucun obstacle à l'inscription ne devrait être imposé.⁶⁷

La loi sur les élections de l'ANC prévoyait des dispositions générales pour l'inscription des électeurs, mais contenait des dispositions insuffisamment claires sur le processus électoral.⁶⁸ D'après l'article 2, tous les Tunisiens, hommes et femmes, âgés de plus de 18 ans à la veille des élections et jouissant de la totalité de leurs droits civils et politiques, étaient habilités à voter. L'article 3 indiquait que l'inscription était nécessaire pour tout électeur souhaitant voter, cependant l'article 6 qualifiait cette inscription de « volontaire » et comme étant destinée à fournir l'occasion aux électeurs de mettre leur adresse à jour sur le registre des électeurs constitué à partir de la base de données des cartes nationales d'identité.⁶⁹

Bien que la base de données des cartes nationales d'identité était la plus complète parmi celles dont disposaient les autorités, son usage a eu un effet négatif sur l'exactitude de la liste des électeurs. On estime en effet que 400 000 citoyens Tunisiens n'y figuraient pas parce que leurs cartes nationales d'identité leur avaient été délivrées avant 1993.⁷⁰ La base de données des cartes nationales d'identité n'étant pas reliée directement aux registres de l'état civil, elle n'a pas été systématiquement mise à jour pour tenir compte des décès rapportés aux registres de l'état civil. De plus, de nombreuses adresses contenues dans la base

de données comportaient des erreurs, ne permettant pas l'affectation fiable d'électeurs à des bureaux de vote. C'était notamment le cas de titulaires de cartes d'identité ayant changé de domicile après avoir reçu leurs cartes sans en actualiser l'information, ou des saisies d'adresses incohérentes ou incomplètes dans la base de données des cartes nationales d'identité.

Les autorités électorales étaient conscientes de ces insuffisances et avaient examiné d'autres options pour l'inscription des électeurs. Au terme de longues délibérations, l'ISIE finit par opter pour un système d'inscription "passif" par lequel les électeurs potentiels étaient encouragés, et non tenus, de vérifier les données les concernant aux centres d'inscription et se voyaient offrir la possibilité de sélectionner un bureau de vote. Le Centre Carter a noté que le retard de cette décision de l'ISIE avait entraîné une certaine confusion, en particulier parce que le corps électoral, les organisations de la société civile et les partis politiques ne disposaient pas d'information claire sur ce processus.

L'inscription des électeurs a débuté le 11 juillet pour une période de trois semaines, c'est-à-dire jusqu'au 2 août. Cependant, au 30 juillet, seuls 16 % des électeurs potentiels, estimés à 8,2 millions de personnes, avaient participé au processus d'inscription. Pour augmenter cette participation, l'ISIE annonça

Bien que la base de données des cartes nationales d'identité était la plus complète parmi celles dont disposaient les autorités, son usage a eu un effet négatif sur l'exactitude de la liste des électeurs.

67 Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Commentaire général 15, "Le droit de participer aux affaires publiques, les droits de vote et le droit à un accès égal aux services publics," para. 11

68 Décret-loi 35.

69 Loi n° 93-27 (22 mars 1993) relative à la carte nationale d'identité.

70 Ce chiffre estimatif a été communiqué au Centre Carter par l'ISIE et le Centre national de l'informatique.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Chronologie de l'inscription des électeurs	
11 juillet	Début de l'inscription des électeurs
30 juillet	ISIE annonce une prolongation du processus d'inscription des électeurs jusqu'au 14 août
2 août	Date initialement prévue pour la fin de l'inscription des électeurs
14 août	Date finale de la fin de l'inscription des électeurs
15 août	Début de période d'inscription spéciale pour certaines catégories d'électeurs
20 août	Début de la phase d'affichage des listes provisoires d'électeurs et de possibilité de contestation
26 août	Fin de la phase d'affichage des listes provisoires d'électeurs
28 août	Fin de la phase d'inscription dans les services consulaires et missions diplomatiques à l'étranger pour les tunisiens de l'étranger
4 septembre	Début de la période pendant laquelle les électeurs pouvaient choisir un bureau de vote de leur choix dans leur gouvernorat
30 septembre	Date initialement prévue pour la fin de la période pendant laquelle les électeurs pouvaient choisir un bureau de vote de leur choix dans leur gouvernorat
10 octobre	Date finale de la période pendant laquelle les électeurs pouvaient choisir un bureau de vote de leur choix dans leur gouvernorat
12 octobre	Fin de la période d'inscription spéciale pour certaines catégories d'électeurs

qu'elle prolongerait la date limite d'enregistrement au 14 août. Elle accrut également le nombre des centres d'inscription, prévoyant aussi des centres d'inscription dédiés uniquement aux citoyens Tunisiens vivant à l'étranger et qui seraient en visite en Tunisie pendant la période d'inscription.

En outre, elle a déployé des équipes mobiles afin de faciliter l'inscription dans des zones rurales reculées. Comme l'ont noté les observateurs du Centre Carter, les IRIE n'ont pas tardé à se rendre compte que les centres d'inscription mobiles étaient plus efficaces lorsque les citoyens avaient été avisés à l'avance de leur arrivée. Les IRIE ont étendu à cet effet leur action de sensibilisation par diverses méthodes, notamment en équipant des véhicules de haut-parleurs et en diffusant des messages publicitaires via des stations de radio locales pour annoncer l'emplacement des équipes mobiles. Certaines ont adapté le déploiement des équipes mobiles aux habitudes quotidiennes et aux besoins des habitants, intervenant dans des hôpitaux, lieux de travail, stations balnéaires, marchés de rue, et dans des cafés en soirée pendant le Ramadan. Le Centre Carter salue les efforts entrepris par les autorités électorales pour toucher le plus grand nombre possible de citoyens.

Le Centre Carter a fait remarquer que la stratégie de sensibilisation élaborée par l'ISIE portait principalement sur la mobilisation d'électeurs potentiels. Or, de l'avis du Centre, elle aurait dû comporter des messages de caractère plus spécifique sur l'objet-même de l'opération d'inscription et sur l'importance de disposer d'un registre électoral exact pour faciliter la participation sans problème des électeurs le jour du scrutin. Comme les actions de sensibilisation menées par l'ISIE ne fournissaient que des renseignements de base pendant la phase d'inscription, les observateurs du Centre Carter ont constaté que les citoyens avaient une compréhension plutôt inégale et limitée du processus.

Selon la loi électorale, les personnes condamnées pour crime ou pour délit infamant puni par une peine d'emprisonnement ferme de plus de 6 mois et qui n'avaient pas été réhabilitées, n'avaient pas le droit de voter.⁷¹ Comme aucune activité d'inscription ou de scrutin ne s'est tenue dans des prisons, cela signifie que toutes les personnes incarcérées ont été privées du droit de vote. Le Centre Carter en a conclu que,

⁷¹ Décret-loi 35, article 5, para.1



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

en ce qui concerne la population carcérale, la Tunisie n'a pas honoré son obligation de garantir le suffrage universel et le droit de vote.⁷²

En prélude au lancement de l'opération d'inscription, des essais ont été effectués pour vérifier le bon fonctionnement du système d'inscription en ligne. Ces essais n'ont pas été concluants. Des problèmes techniques sont apparus sur ce système, qui retardèrent de deux ou trois jours le démarrage de l'inscription, laquelle ne débuta qu'au 11 juillet après que le système ne soit devenu opérationnel dans tout le pays. Suite à ces difficultés initiales, le système fonctionna de manière satisfaisante, n'étant interrompu qu'à de rares et brèves occasions par des problèmes de connectivité sur internet.

Arrivés aux centres d'inscription, les électeurs présentaient leurs cartes nationales d'identité, dont le code barre figurant sur le revers était scanné et transmis à la base de données des cartes nationales d'identité gérée par le Centre national de l'informatique (CNI). Ils étaient alors invités à choisir le bureau de vote situé le plus près du lieu où ils prévoyaient d'être au moment des élections. Il leur était remis un récépissé contenant leur nom, leur adresse et le bureau de vote sélectionné.

Le personnel des centres d'inscription s'est montré généralement aimable et attentionné envers les électeurs, et a accompli son travail de façon efficace. Les femmes étaient bien représentées parmi ce personnel. Les observateurs du Centre Carter ont pu confirmer que la plupart du personnel des IRIE a assuré un rôle actif de supervision sur les centres d'inscription, restant en communication constante avec les chargés de l'inscription et visitant les centres régulièrement.

Comme l'indiquait la déclaration du Centre Carter en date du 1er septembre sous le titre « Le Centre Carter salue l'achèvement de la phase d'inscription des électeurs en Tunisie, et met en évidence des mesures supplémentaires nécessaires pour la réussite du scrutin », les observateurs du Centre ont noté des cas d'incohérence dans l'exécution de certaines procédures d'inscription par des personnels des IRIE et centres d'inscription. Les cas les plus fréquents touchaient à l'inscription par procuration, celle-ci étant

autorisée par un certain nombre de centres d'inscription, alors que d'autres, même situés dans le même gouvernorat, interdisaient à des parents ou amis de personnes absentes d'inscrire celles-ci en leur nom. Il est arrivé à certaines occasions que des récépissés aient été délivrés pour des inscriptions par procuration ; dans d'autres cas, les personnes qui avaient été inscrites par procuration étaient tenues de se rendre au centre pour obtenir leur récépissé. Ces pratiques ont fait l'objet de diverses explications par les personnels des IRIE, qui pour justifier l'inscription par procuration, invoquaient parfois la distance que les électeurs avaient à parcourir pour gagner leur centre d'inscription dans certaines zones rurales.

Le manuel de l'ISIE sur les procédures d'inscription précise explicitement que l'enregistrement des électeurs est un processus personnel ne pouvant donc être exécuté par délégation.⁷³ Les observateurs ont toutefois constaté que ce manuel n'était pas toujours disponible aux centres d'inscription et que leurs personnels en ignoraient parfois l'existence, cela s'expliquant probablement par l'élaboration et la diffusion relativement tardives de ce document.

D'après l'ISIE, un très faible nombre d'électeurs, représentant moins de 1% du total, n'a pas pu se faire inscrire dans le système en ligne parce que des cartes d'identité étaient arrivées à expiration,⁷⁴ que la date de délivrance contenue dans la base de données et celle imprimée sur la carte ne correspondaient pas, ou dans le cas de militaires et agents de sécurité, libérés mais toujours enregistrés comme étant en service actif.⁷⁵

72 Dans son commentaire général 25, le comité des droits de l'Homme des Nations Unies souligne que les personnes privées de liberté mais non reconnues coupables d'un crime ne devraient pas être exclues de la possibilité de voter.

73 Manuel des procédures d'inscription de l'ISIE, para. 3.3.1.

74 Des responsables de l'ISIE ont toutefois rappelé que les autorités électorales avaient, quelque mois avant le scrutin, diffusé des messages à la radio et à la télévision pour inviter les détenteurs d'anciennes cartes d'identité à les remplacer par de nouvelles. On chiffrait à 200 000 à 400 000 le nombre des détenteurs de cartes d'identité anciennes.

75 En vertu de l'article 4 du décret-loi 35, les militaires en service actif, les civils effectuant leur service militaire et les membres des forces de sécurité interne n'ont pas le droit d'exercer leur droit de vote.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Alors que certaines différences mineures sont apparues d'un centre à l'autre dans le traitement des refus — certains centres demandant aux électeurs de remplir des formulaires, ou délivrant des imprimés spéciaux pour les militaires - les observateurs ont constaté que les agents d'inscription renvoyaient correctement les électeurs à l'IRIE appropriée et, dans le cas de cartes d'identité échues, à la police en vue de leur renouvellement.

Le 14 août, à la clôture des inscriptions, l'ISIE estimait que 3 882 727 citoyens s'était inscrits en Tunisie, représentant environ 47 % de la population estimée habilitée à voter.⁷⁶ Cependant, comme plus de 4 millions d'électeurs estimés n'avaient pas mis leurs données à jour ou choisi de bureau de vote, l'ISIE s'est vu confrontée à un problème opérationnel substantiel : celui d'affecter correctement ces électeurs à des bureaux de vote. L'ISIE offrit aux électeurs non inscrits une nouvelle occasion de sélectionner un bureau de vote, dans le gouvernorat indiqué sur leurs cartes d'identité, pendant la période allant du 4 au 20 septembre. Malgré un nouvel effort de sensibilisation de la part de l'ISIE, les observateurs du Centre Carter ont noté un taux relativement bas de participation parmi les électeurs potentiels. L'ISIE décida donc de prolonger cette opération à deux occasions : d'abord jusqu'au 30 septembre, et ensuite jusqu'au 10 octobre.

Une période d'inscription spéciale a également été prévue du 15 août au 12 octobre pour prendre en charge les cas spéciaux. Les membres des forces armées et de sécurité ne pouvaient s'inscrire comme électeurs, mais ceux qui avaient quitté le service après la date limite du 14 août pouvaient utiliser la période d'inscription spéciale. Les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans après l'échéance du 14 août, ainsi que les personnes dont le statut pénal avait changé après cette date, devenaient également habilitées à voter.

Cette période spéciale était également ouverte aux Tunisiens de l'étranger qui souhaitaient voter en Tunisie.

Le 15 octobre, l'ISIE annonçait qu'au total, 4 439 527 électeurs avaient choisi leur bureau de vote, soit 54 % environ d'une population estimée à 8,2 millions d'électeurs potentiels en Tunisie et à l'étranger.⁷⁷

Au cours d'une conférence de presse le 14 octobre, M. Kamel Jendoubi, Président de l'ISIE, annonçait que celle-ci ouvrirait 267 centres de vote spéciaux, divisés en 911 bureaux de vote, en plus des 7692 bureaux de vote qui avaient déjà été prévus en Tunisie et à l'étranger. Ces centres de vote spéciaux seraient dédiés aux électeurs potentiels qui n'avaient pas choisi leur bureau de vote.

D'après les chiffres fournis par

l'ISIE au moment de cette annonce, les bureaux de vote créés dans les centres de vote spéciaux pouvaient s'attendre à recevoir jusqu'à 3400 votants chacun, un chiffre impossible à gérer par un seul bureau de vote. Cependant l'ISIE avait estimé que seul le quart des électeurs qui n'avaient pas vérifié leurs données auprès des centres d'inscription se présenteraient le jour du scrutin, réduisant le nombre de votants par bureau de vote à 850 environ. Dans sa déclaration en date du 3 octobre 2011, intitulée « Le Centre Carter appelle les autorités électorales Tunisiennes à finaliser les procédures essentielles et à intensifier la sensibilisation des électeurs », le Centre Carter recommandait que l'ISIE accorde une attention particulière au

Le 15 octobre, l'ISIE annonçait qu'au total, 4 439 527 électeurs avaient choisi leur bureau de vote, soit 54 % environ d'une population estimée à 8,2 millions d'électeurs potentiels en Tunisie et à l'étranger.

⁷⁶ Cependant, le nombre total des électeurs potentiels, tel qu'indiqué par l'ISIE à la fin du scrutin, fut subséquemment réajusté lors de l'annonce des résultats finaux le 14 novembre. Le premier chiffre de population estimative aurait donné un taux d'inscription de 55%. Pour les besoins du présent rapport, c'est le chiffre estimé final, annoncé le 14 novembre par l'ISIE, qui est retenu.

⁷⁷ Sur la base du nombre des électeurs habilités à voter et des électeurs inscrits communiqué par l'ISIE après l'annonce des résultats finaux le 14 novembre.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

nombre et à la localisation des bureaux de vote spéciaux afin de garantir l'égalité de suffrage.⁷⁸

Malgré le déroulement dans le calme du processus d'inscription dans tout le pays, le Centre Carter a relevé de nombreux problèmes qu'il s'agira de résoudre à l'avenir. Il recommande que le futur organe de gestion des élections procède à une opération de mise à jour complète et inclusive de l'inscription des électeurs, cette opération devant avoir lieu dans un avenir proche, tant que les électeurs ont encore un souvenir clair du scrutin et de la nécessité de participer au processus d'inscription. Le futur organe de gestion des élections aura également à faire campagne auprès du corps électoral pour l'éduquer sur l'importance de s'inscrire comme électeur. Le Centre recommande aussi que le futur organe de gestion des élections clarifie les procédures exigeant que les individus s'inscrivent en personne, et veille à ce que les procédures en la matière soient appliquées uniformément par les autorités régionales.

AFFICHAGE DES LISTES PROVISOIRES D'ÉLECTEURS

L'affichage des listes provisoires d'électeurs offrait au public la possibilité d'examiner ces listes et de relever toutes erreurs, telles que l'omission d'électeurs habilités à voter ou l'inclusion d'électeurs non habilités.

Ces listes ont été affichées du 20 au 26 août aux bureaux des IRIE, dans des municipalités (Baladiya), districts (Mu'tamadiya) et secteurs (Imada), ainsi que dans les missions diplomatiques et consulaires tunisiennes (tous désignés ci-après « lieux d'affichage »). Ces listes ont été imprimées sous la forme de livres en deux volumes : l'un indiquant les électeurs inscrits, l'autre les électeurs potentiels qui avaient été automatiquement inclus au registre des électeurs à partir de la base de données des cartes nationales d'identité.

Le Centre Carter a remarqué non sans inquiétude que le faible taux de participation enregistré pendant la phase initiale des inscriptions l'a été encore plus pendant la période d'affichage et de contestation, peu d'électeurs ayant pris la peine d'examiner les listes provisoires d'électeurs. L'ISIE n'avait pas mené de campagne d'éducation visible pour informer le corps électoral de la période d'affichage. De plus, un retard d'un ou deux jours est intervenu avant que les listes d'électeurs non inscrits ne soient affichées dans la plu-

part des lieux d'affichage. Ces derniers étaient officiellement ouverts de 8h 30 à 14h 30, et souvent fermés le dimanche, ce qui ne laissait guère de temps au public d'inspecter les listes.

Les électeurs pouvaient contester les listes provisoires devant l'IRIE territorialement compétente puis pouvaient faire appel de la décision de l'IRIE devant le tribunal de première instance. Le nombre des contestations portées devant les IRIE pendant la période d'affichage fut toutefois très limité, et une

seule contestation a donné lieu à une action en justice. Cette circonstance montre que l'ISIE n'a pas suffisamment expliqué aux électeurs l'importance de la période d'affichage, ni quelles procédures suivre pour contester la liste provisoire.

INFORMATION DES ÉLECTEURS

Un effort de sensibilisation et d'éducation de l'électorat s'impose pour que celui-ci puisse effectivement exercer son droit de vote.⁷⁹ Le respect de l'obligation internationale de l'universalité du suffrage dépend

Le Centre Carter a remarqué non sans inquiétude que le faible taux de participation enregistré pendant la phase initiale des inscriptions l'a été encore plus pendant la période d'affichage et de contestation, peu d'électeurs ayant pris la peine d'examiner les listes provisoires d'électeurs.

⁷⁸ On trouvera à l'annexe D les déclarations du Centre Carter mentionnées dans le présent rapport.

⁷⁹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 25 ; Comité des droits de l'homme des NU, commentaire général 25, para. 11.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

en partie d'une information appropriée du public.⁸⁰ Selon les bonnes pratiques internationales l'information impartiale et cohérente des électeurs incombe aux organismes publics, en premier lieu à l'organe de gestion des élections. Les partis politiques, la société civile et les organisations internationales peuvent également contribuer à l'éducation des électeurs.

Des organisations de la société civile, souvent appuyées par des partenaires internationaux, ont pris des initiatives pour atteindre le grand public et lui expliquer la signification du processus.⁸¹ Malgré leur valeur, ces initiatives ne pouvaient remplacer des campagnes exhaustives d'information et d'éducation des électeurs, nécessaires pour amener la population à bien assimiler comment, quand et où voter, et comprendre le système électoral de représentation proportionnelle à liste fermée, ainsi que le mandat de l'Assemblée constituante.

Le Centre Carter regrette que l'ISIE n'ait pas mené de campagnes d'éducation plus poussées vis-à-vis de l'électorat afin que celui-ci ait l'information dont il avait fort besoin pour comprendre le processus électoral. L'éducation de l'électorat était d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas de tradition démocratique récente en Tunisie, que l'élection d'une Assemblée constituante a un caractère particulier, et qu'un fort taux d'analphabétisme perdure dans le pays.⁸² Différents sondages publiés pendant les mois précédant les élections indiquaient qu'une partie importante de l'électorat n'en comprenait pas bien plusieurs aspects, dont le mode de scrutin, le mandat de l'Assemblée constituante et le rôle de l'ISIE.⁸³

L'action de sensibilisation de l'ISIE n'a fourni qu'une information de base pendant le processus d'inscription des électeurs. Elle avait pour but de mobiliser les électeurs habilités à voter afin qu'ils s'inscrivent, mais ne comportait pas de renseignements détaillés sur les procédures et les objectifs de

l'inscription. D'après les constatations des observateurs du Centre Carter, les citoyens avaient une compréhension souvent inégale et limitée du processus. En particulier, les efforts de sensibilisation visant à inviter les électeurs à vérifier les listes provisoires affichées pendant la période de contestation qui étaient à peine visibles et ne soulignaient pas l'importance de ces démarches.

Pendant les journées précédant le scrutin, l'éducation des électeurs s'est arrêtée à une information de base, diffusée par les médias. Des spots étaient diffusés par la radio et la télévision nationale pour expliquer quels documents seraient nécessaires pour voter, et comment, où et quand se rendre aux urnes. Un service de messagerie texto/sms fut également mis en place pour aider les électeurs à identifier leur bureau de vote. Par contre aucune information n'a été donnée concernant la manière de remplir les bulletins de vote, omission qui

a eu une conséquence manifeste le jour du scrutin et qui a porté préjudice aux électeurs surtout aux votants âgés et analphabètes ainsi qu'à certaines listes.

Lors de futures élections, le futur organe de gestion des élections devra veiller à organiser une campagne d'éducation plus complète touchant toutes les catégories d'électeurs. De l'avis du Centre Carter, le futur

L'éducation de l'électorat était d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas de tradition démocratique récente en Tunisie, que l'élection d'une Assemblée constituante a un caractère particulier, et qu'un fort taux d'analphabétisme perdure dans le pays.

80 Comité norvégien d'Helsinki, Manuel sur l'observation d'élections, section 5.5.

81 Le National Democratic Institute (NDI) a mené une action concertée avec Jeunesse Sans Frontières (JSF) pour toucher les citoyens marginalisés non atteints par les campagnes publiques de sensibilisation de l'ISIE. Les organisations de la société civile tunisiennes iWatch et Bus Citoyen ont également organisé des rencontres à travers le pays. D'autres campagnes entreprises par des organisations de la société civile sont examinées plus loin.

82 D'après le Conseil national statistique de Tunisie, le pays enregistrait un taux d'analphabétisme de 22,1% en 2005.

83 NDI, "Imagining the Road Ahead: Citizen Attitudes About Tunisia and the Constituent Assembly Election Period," juillet; IFES, "Tunisia Voter Registration and Voter Confidence Assessment Survey," mai 2011.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

organe de gestion des élections devra également se concerter avec les partis politiques et organisations de la société civile pour cibler des populations marginalisées, et veiller à ce que les initiatives d'information des électeurs comprennent des précisions sur l'importance de s'inscrire, l'objet du scrutin, et ses modalités.

CANDIDATS, PARTIS ET CAMPAGNES

Le droit des individus de participer aux affaires publiques, y compris l'établissement de partis politiques et la liberté d'association, d'expression et de réunion sont des obligations découlant du droit international.⁸⁴ Au total, 11 686 candidats ont brigué 217 sièges au cours des élections de l'Assemblée constituante.

L'ISIE avait enregistré 1519 listes, 54,6% d'entre elles représentaient des partis politiques, 43,3% des candidats indépendants, et 2,4%

des coalitions. L'apparition d'un grand nombre de candidats indépendants constituait une tendance particulière de ce processus électoral. Cependant nombre de ces indépendants étaient suspectés d'être inféodés à des partis politiques tels que Ennahdha ou l'ancien RCD. D'autres étaient d'anciens membres du Parti démocratique progressistes (PDP) qui avaient démissionnés avant le dépôt des candidatures, afin de participer en tant qu'indépendants.

Les partis

Sous l'ère de Ben Ali, la politique tunisienne était dominée par le parti RCD au pouvoir. Il existait certes un nombre limité de partis d'opposition, mais ceux qui s'opposaient activement à Ben Ali étaient durement marginalisés, et leurs leaders souvent persécutés ou contraints à l'exil.⁸⁵ D'autres partis appartenant à l'« opposition » étaient inféodés à Ben Ali et au RCD et ne présentaient pas de menace pour le régime.⁸⁶ Pendant les semaines suivant la révolu-

tion du 14 janvier, le RCD fut dissous et interdit, et des leaders politiques tels que Rached Ghannouchi, d'Ennahdha, et Moncef Marzouki, du CPR, purent regagner leur pays et guidé des partis interdits sous Ben Ali. Les partis qui s'étaient opposé à Ben Ali, particulièrement Ennahdha, le CPR, Ettakatol (Forum démocratique pour le travail et les libertés, FDTL) et le PDP ne tardèrent pas à se mobiliser et à devenir des forces importantes au cours de la période de transition. Cette période vit également une prolifération de partis politiques, et au début de la campagne électorale plus de cent partis étaient enregistrés. Pour

la première fois de son histoire, la Tunisie comptait une multitude de partis politiques aux orientations diverses et aux idéologies parfois vagues. La plupart d'entre eux n'entreprirent aucune action sérieuse pour informer les électeurs, et les sondages d'opinion montraient que de nombreux Tunisiens étaient confus, tout

au long du processus électoral, sur les projets de ces différents partis.

La prolifération des partis a également entraîné aussi la création de coalitions parmi nombre de des partis de petite taille. La plus visible de ces coalitions était le Pôle démocratique moderniste (PDM), une alliance réunissant le mouvement Ettajdid, trois petits partis et cinq initiatives de citoyens. Des différences idéologiques aboutirent également à des clivages et divisions au sein de certains partis. Le PDP fit les frais d'un grand nombre de démissions en septembre, nombre de ses adhérents ayant décidé de s'inscrire sur

L'ISIE avait enregistré 1519 listes, 54,6% d'entre elles représentaient des partis politiques, 43,3% des candidats indépendants, et 2,4% des coalitions.

84 PIDCP, Article 25(a); PIDCP, article 21 ; Commission des droits de l'homme des NU, commentaire général 25, para. 26.

85 Rached Ghannouchi, Président d'Ennahdha, et Moncef Marzouki, chef du CPR, vivaient tous deux en Europe comme exilés politique pendant les dernières années du régime Ben Ali.

86 Le Parti Vert pour le progrès, le Mouvement des démocrates socialistes, le Parti de l'unité du peuple, le Parti libéral socialiste et l'Union démocratique unioniste.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

des listes indépendantes, tandis que des divisions au sein du Mouvement des démocrates sociales (MDS) aboutirent à la soumission de deux listes distinctes sous le même nom de parti. Du fait de ces coalitions et divisions, la scène politique a été particulièrement mouvementée pendant les mois précédant le scrutin.

Douze partis majeurs siégeaient à l'Instance supérieure, jouant de ce fait un rôle important dans la création du cadre des élections tunisiennes.⁸⁷ L'Instance supérieure rédigea un nouveau code électoral, mit l'ISIE en place et en désigna les membres, puis négocia le calendrier électoral. Le 15 septembre, onze des douze partis politiques membres de l'Instance supérieure ont signé une « Déclaration sur le processus de transition » qui fixait au 23 octobre la date du scrutin, définissait les règles de fonctionnement de l'Assemblée constituante, et en limitait le mandat à un an. Le CPR fut le seul parti politique à ne pas signer cette déclaration car il n'était pas d'accord avec la disposition prévoyant que les travaux de l'ANC n'excéderaient pas un an.

La déclaration sur le processus de transition comprenait également un code de conduite dont le but déclaré était de renforcer la confiance parmi les acteurs politiques, de promouvoir un environnement sain pendant le processus électoral, et de faciliter l'acceptation générale des résultats du scrutin. Elle mettait les partis et candidats en devoir de se respecter les uns les autres, de ne pas inciter à la violence sous toutes ses formes, et de s'abstenir de porter atteinte à l'honneur ou à la dignité des électeurs et autres candidats. Les partis signataires convenaient également de ne pas utiliser des lieux de cultes et établissements scolaires et universitaires pour les activités de la campagne, et de prier leurs membres de ne pas perturber les meetings politiques ou endommager le matériel de campagne.

Le jour du scrutin, les principaux partis et listes indépendants avaient déployé des représentants pour

observer le scrutin, le dépouillement et l'agrégation des votes. Les observateurs du Centre Carter ont noté que des représentants des listes électorales étaient présents à 94,5 % des bureaux de vote visités. Couvrant le plus grand nombre de bureaux de vote, Ennahdha était présent à 242 des 272 bureaux de vote que les observateurs du Centre Carter ont visités. Le PDP y était également bien représenté, couvrant 59 des

bureaux de vote visités par le Centre Carter. Des représentants des partis PDM, CPR et Ettakatol étaient respectivement présents à 24, 20 et 18 de ces bureaux de vote. Les observateurs du Centre Carter ont également pu noter la présence de représentants des listes de partis de plus petite

taille ainsi que de listes indépendantes.

L'enregistrement des candidatures

La période d'enregistrement des candidatures s'est déroulée du 1er au 7 septembre. Les partis et candidats indépendants étaient autorisés à présenter une seule liste par circonscription, et les candidats ne pouvaient pas être inscrits sur plus d'une seule liste. Le nombre des candidats sur une liste devait être égal au nombre de sièges attribués à la circonscription. De plus, la loi électorale exigeait que les listes présentent des noms d'homme et de femme par alternance et qu'elles comprennent une personne de moins de 30 ans.⁸⁸ De plus les candidats devaient être âgés de 23 ans au moins.⁸⁹

Le rythme de l'enregistrement était lent pendant les premières journées de cette étape du processus. En fait, près de la moitié des candidatures ont été déposées auprès des IRIE pendant les deux derniers

Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que des IRIE n'ont pas été conséquentes quant au rejet de candidats liés à l'ancien régime.

87 Ettakatol, Ettajdid, CPR, PDP, Ennahdha, MDS, Mouvement démocratique et nationaliste, Mouvement pour la réforme et le développement, Parti Vert Tunisien, Parti démocratique du travail, Attaliaa, Parti de la gauche socialiste.

88 Décret-loi 35, articles 16 et 33.

89 Décret-loi 35, articles 24 à 29.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

jours de la période de l'enregistrement, ce qui pourrait indiquer que le délai de nomination était trop court.

Bien que considérant le processus d'enregistrement généralement ouvert et inclusif, le Centre Carter a constaté un manque d'harmonisation au niveau de certaines pratiques. La loi électorale disposait en effet que les anciens dirigeants du RCD, les personnes ayant fait partie du gouvernement Ben Ali pendant la décennie écoulée, et les signataires d'une pétition invitant Ben Ali à se présenter aux présidentielles de 2014, ne pouvaient se porter candidats. Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que des IRIE n'ont pas été conséquentes quant au rejet de candidats liés à l'ancien régime. Du fait que la base de données confidentielle des personnes exclues ne contenait pas de numéros de carte nationale d'identité, lorsque des doutes ou des divergences surgissaient quant à l'identité d'un individu, certaines IRIE ont demandé aux intéressés de fournir la preuve de leur identité, tandis que d'autres ont procédé elles même à des vérifications d'identités. Dans nombre des ses décisions, le tribunal administratif statua que les IRIE n'auraient pas dû se fonder uniquement sur la base de données pour rejeter un candidat mais qu'elles auraient dû, au contraire, chercher d'autres éléments avant de refuser le droit de se porter candidat.⁹⁰

Des IRIE ont également appliqué des procédures différentes dans leur traitement des cas où le Mouvement démocratique socialiste (MDS) avait soumis deux listes distinctes dans plusieurs circonscriptions. Après avoir reçu, de la part de l'ISIE, une information prêtant à confusion, un certain nombre d'IRIE a rejeté les deux listes du MDS, d'autres ont accepté la première liste et rejeté la seconde, et d'autres encore les ont acceptées toutes les deux. Le Centre Carter recommande que dans de tels cas, le futur organe de gestion des élections communique clairement les procédures, fasse connaître les motifs de rejet de listes de candidats par les instances régionales, et veille à ce que ces procédures soient appliquées de façon uniforme.

Période de la campagne électorale

Le droit des individus de se réunir librement et de participer à des activités de campagne électorale est protégé par des principes internationaux et droits électoraux fondamentaux.⁹¹

La période de la campagne était généralement paisible et les candidats ont pu organiser des rassemblements en toute liberté pour leur communiquer leurs messages. Même si les mois précédant le scrutin ont été marqués par plusieurs manifestations, dont certaines sont devenues violentes et ont occasionné un renouvellement de l'état d'urgence et du couvre-feu, les mouvements de protestation n'ont en général pas été encouragés par les partis et candidats. Les rassemblements organisés par les partis et candidats au cours de la campagne ont été exempts de tout incident majeur, et aucun d'entre eux n'a entraîné une intervention de la police ou de l'armée.

La liberté de réunion était prévue par l'article 40 de la loi électorale, qui disposait que les rassemblements et meetings électoraux étaient libres.⁹² Le 26 juillet, puis le 26 août, le Président par intérim signa les ordonnances portant prolongation de l'état d'urgence qui était en place depuis janvier 2011.⁹³ L'état d'urgence rend interdites les réunions publiques susceptibles de « menacer la sécurité nationale » et accorde des pouvoirs étendus au Ministre de l'Intérieur. De surcroît, le Ministre de l'Intérieur et les gouverneurs se voyaient accorder le droit d'effectuer des perquisitions, de censurer la presse, les émissions radiophoniques et d'autres activités sans décision expresse de justice les y autorisant. Bien que toute législation imposant des restrictions aux droits fondamentaux soit généralement incompatible avec la poursuite

⁹⁰ Le traitement des deux listes soumises au nom du MDS dans presque toutes les circonscriptions, par suite d'un clivage au sein de ce parti, fit également ressortir des divergences d'une IRIE à l'autre.

⁹¹ PIDCP, Article 25(a) ; PIDCP, Article 21 ; Comité des droits de l'Homme de l'ONU, commentaire général 25, para. 26

⁹² PIDCP, article 21.

⁹³ Le décret 1176 (26 août 2011) reconduit l'état d'urgence sur tout le territoire tunisien jusqu'au 30 novembre.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE



Hugo Passarello Luna

Un rassemblement d'Ennahdha à Gafsa au cours des derniers jours de la campagne. La liberté de réunion a été respectée tout au long de la campagne électorale, et les rassemblements ont généralement été pacifiques.

d'élections libres, il convient de remarquer que la loi d'urgence n'a pas été utilisée pour restreindre la liberté de réunion dans le contexte des élections, notamment pendant la campagne électorale.⁹⁴

La période précédant la campagne a été marquée par la décision controversée de l'ISIE d'interdire toutes formes de publicité politique commerciale du 12 septembre au 1er octobre, bien que la loi ne le prévoyait pas.⁹⁵ Quoique motivée par le souci d'offrir des conditions égales à tous les candidats, compte tenu des disparités qui existaient en termes de ressources financières et humaines, cette décision est intervenue assez tardivement dans le processus. À ce moment là, plusieurs partis avaient déjà engagé des dépenses dans des campagnes d'affichage et dans des publicités

à travers le pays. Le respect de cette interdiction a été inégal, et compliqué par le manque de dispositions claires pour sanctionner les infractions ainsi que par une certaine ambiguïté quant à l'habilitation de l'ISIE à régler la période préalable à la campagne.

L'interdiction suscita une controverse avec le PDP et l'Union patriotique libre (UPL), celle-ci contestant la légalité de l'interdiction devant le tribunal administratif et se refusant à l'observer.⁹⁶ L'UPL fut

94 Manuel des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les élections.

95 Décision de l'ISIE fixant les règles et les procédures de la campagne électorale (3 septembre 2011).

96 Par la suite, l'UPL retira ses affiches le 20 septembre, décidant de respecter la réglementation.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

déboutée dans son action, le tribunal statuant que l'ISIE était en droit de prendre une telle décision en tant qu'investie du pouvoir général de régler les questions électorales en vue de « préparer, suivre et superviser » les élections, aux termes du décret-loi 27 portant création de l'ISIE. Tout en reconnaissant la détermination des autorités électorales à promouvoir une concurrence équitable, le Centre Carter a considéré que le principe de sécurité juridique et la bonne pratique eurent exigé que l'on s'abstienne d'apporter des changements substantiels au cadre juridique pendant la période immédiatement antérieure au scrutin.

La période officielle de la campagne a débuté le 1er octobre pour se terminer le 21 octobre. Le coup d'envoi de la campagne a plutôt été lent. Seule une poignée de partis a tenu des meetings électoraux et le nombre des affiches électorales était réduit. Un dynamisme accru était perceptible pendant la seconde

moitié de la période de campagne, le nombre des candidats organisant des meetings étant en augmentation. Les observateurs du Centre Carter ont pu constater que les représentants des partis et des listes avaient généralement observé la période d'interdiction de 24 heures à la veille du scrutin.

Le parti le plus visible à travers la Tunisie, et figurant sur les bulletins de vote de tous les districts, était Ennahdha. La campagne d'éducation de l'électorat menée par ce parti était fort efficace. Elle s'appuyait sur des publicités affichant son programme et son logo auprès de la base, sur l'information des électeurs concernant l'agencement des bulletins de vote, et sur la tenue de meetings. Le parti ouvrit également des bureaux aisément accessibles dans les villes de l'ensemble du pays. Plus que celles des autres partis, ses affiches étaient déployées dans les emplacements désignés par les IRIE. Quant aux petits partis, ils



Matt Beuhler

Les affiches des listes candidates ont été postées dans les zones prévues à cet effet par les IRIE.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

dépendaient du contact direct avec les électeurs, leur distribuant des dépliants dans des marchés de rue et en pratiquant le porte à porte. La plupart des partis ont également fait appel aux réseaux sociaux, notamment Facebook, et à la diffusion de messages par courrier électronique.

Selon l'appréciation des observateurs du Centre Carter, qui ont assisté à des meetings électoraux à travers la Tunisie, la campagne s'est déroulée dans une ambiance généralement positive et tranquille. La liberté de réunion y fut généralement assurée, permettant aux candidats et à leurs publics de se réunir librement. Certaines manifestations électorales dont les IRIE n'avaient pas été notifiées avec un préavis de 72 heures, comme le prévoyait le règlement, n'ont pas été autorisées.⁹⁷ Lorsque les forces de sécurité étaient présentes en des lieux de réunion électorale, elles agissaient de manière appropriée sans intervenir dans la campagne. Un petit nombre d'incidents a été signalé par les observateurs pendant la période de la campagne, tels que le cambriolage du bureau du parti Ettakatol à Ben Arous.

Les observateurs du Centre Carter ont noté que les candidats se sont généralement retenus d'user d'un langage incendiaire aux cours de leurs rassemblements. Les messages diffusés pendant la campagne allaient au-delà des considérations liées à la gouvernance et à la nouvelle constitution. Ils embrassaient en effet des programmes économiques, des engagements à triompher du chômage et de la corruption, des promesses de développement régional, et le renforcement des relations extérieures. Néanmoins, plusieurs partis haussèrent le ton vers la fin de la période de la campagne, s'accusant mutuellement de s'être livrés à des achats de votes.

Avant le début de la période officielle de la campagne, les observateurs du Centre Carter ont été les témoins d'une distribution de nourriture par l'UPL à Kaala Kabira, près de Sousse. Des femmes provenant de villages pauvres avaient formé une file d'attente devant le siège de ce parti pour recevoir des paquets de nourriture, assortis de dépliants leur demandant de voter pour l'UPL. Les observateurs ont également reçu des rapports de la part de citoyens faisant état de

trafics d'influence indus allant de l'offre de cadeaux et d'assistance financière à des tentatives pour acheter des votes. Plusieurs partis, dont Ennahdha, l'UPL et le CPR y auraient été impliqués. Cependant, ces activités n'ont jamais donné lieu à des plaintes formelles et, pressés de fournir des précisions à ce sujet, les citoyens interrogés n'étaient pas en mesure d'étayer leurs accusations par des preuves. S'il est vrai que le Centre Carter condamne la pratique de l'achat de votes parce qu'elle compromet l'authenticité des élections, il ne semble pas que les activités de ce genre aient impacté la crédibilité et la légitimité du processus électoral, ni des résultats du scrutin.

LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE

Afin de protéger l'intégrité d'une élection démocratique, il importe que les partis et les candidats bénéficient d'un traitement égal pendant cette élection et que l'environnement de la campagne électorale soit ouvert et transparent.⁹⁸ Les États ne sont pas obligés de fournir un financement public aux partis et candidats. Néanmoins, la tendance actuelle est favorable à l'octroi de financements de ce type comme moyen d'égalisation des chances des participants, remplissant ainsi l'obligation des États de veiller à ce que tous leurs citoyens aient le droit d'être élus. Si un tel financement est proposé, cela doit se faire équitablement.

Le cadre juridique des élections de l'Assemblée constituante prévoyait le financement public de la campagne et le plafonnement des dépenses de cette dernière. Alors que l'emploi de fonds d'origine étrangère et d'actifs privés est interdit par l'Article 52, la nature des financements autorisés aurait dû être précisée dans ce texte de loi. La loi accordait le financement public suivant aux listes de candidats : 35 dinars Tunisiens (TND) (environ 25 USD) pour chaque

97 Décision de l'ISIE fixant les règles et les procédures de la campagne électorale (3 septembre 2011).

98 PIDCP, Article 25 (b) ; Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, Article 5(c) ; Commission des droits de l'homme des NU, commentaire 25



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

millier électeurs enregistrés dans les circonscriptions de moins de 200 000 électeurs ; 25 TDN (environ 18 USD) pour chaque millier d'électeurs dans les circonscriptions de plus de 200 000 électeurs. La loi plafonnait également les dépenses de la campagne à trois fois le montant fourni par l'État. Par exemple, dans une circonscription de 199 999 électeurs, le financement public se montait à 7000 TDN (environ 4900 USD) et la dépense maximum permise était de 21 000 TDN (environ 14 800 USD).

La première tranche, égale à 50 pour cent du montant total, devait être décaissée sept jours avant le début de la campagne. La seconde tranche devait être décaissée dix jours avant la fin de la campagne, sur demande et sur présentation d'un état des dépenses de campagne effectuées sur la première tranche. Le décret-loi 35 disposait également que si une liste de candidats ne recueillait pas 3% des votes de la circonscription, ses membres avaient à rembourser la seconde tranche, une mesure positive visant à prévenir l'exploitation des deniers publics par des partis non viables.

Les partis politiques et candidats indépendants étaient tenus d'ouvrir des comptes en banque distincts pour les fonds et dépenses de la campagne, la loi prévoyant également un audit des dépenses de campagne par l'ISIE et la Cour des comptes à l'issue des élections.

La distribution des financements pour la campagne électorale avait pour but d'offrir aux participants des chances égales et de prévenir toutes dépenses disproportionnées au profit de candidats quelconques. Toutefois, le mécanisme de financement mis en œuvre par les autorités électorales, le ministère des Finances et le Trésor n'a pas toujours été administré de façon efficace. Certains candidats interrogés par les observateurs du Centre Carter ont pu démontrer que des financements publics leur étaient parvenus en retard. Or, de tels retards peuvent affecter l'aptitude de partis nouvellement établis et de candidats indépendants à faire campagne par ce qu'ils dépendent principalement d'un financement public.

De plus, des préoccupations ont été exprimées pendant la période de la campagne que certains partis politiques auraient reçu, en violation de la loi, des financements de provenance étrangère. Les observateurs du Centre Carter n'ont pas été en mesure de confirmer ces allégations, lesquelles ont pourtant été largement rapportées dans les actualités. Étant donné l'impact potentiel de financements étrangers sur les élections, il conviendra de mettre en place des mécanismes exécutoires renforcés pour faire appliquer les dispositions de la loi électorale en matière de financement de la campagne. Le Centre Carter encourage aussi le futur organe de gestion des élections à réglementer les pratiques financières de tous les partis pendant la période de la campagne électorale pour éviter que l'on doive investiguer et disqualifier des partis ou des candidats lorsque les élections ont déjà eu lieu.

Le Centre Carter a noté que, si la réglementation du financement de la campagne était détaillée, ses mécanismes de contrôle étaient complexes et leur application présentait des difficultés pour les autorités électorales et judiciaires. Par exemple, du fait du grand nombre des listes de candidats, l'ISIE n'avait guère eu le temps d'examiner tous les comptes en banque et d'établir si des sièges auraient dû être révoqués en application de l'article 70 de la loi électorale. En effet, le pouvoir de l'ISIE d'annuler des sièges est arrivé à expiration avec l'annonce des résultats préliminaires. Le Centre Carter s'est préoccupé de ce qu'en raison de la brièveté du délai imparti, il était difficile pour l'ISIE d'appliquer la réglementation de manière toujours conséquente, ce qui pouvait induire une impression de sélectivité et de ciblage de listes spécifiques.⁹⁹

La Cour des comptes détient également le pouvoir d'exécuter des contrôles a posteriori, en examinant les comptes en banques de listes de candidats.¹⁰⁰ Ces contrôles peuvent entraîner des sanctions financières

⁹⁹ Se reporter à la section sur la résolution des litiges électoraux.

¹⁰⁰ Décret-loi 35, articles 52 et 77.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE



Des journalistes attendant les résultats dans le centre de presse de l'ISIE à Tunis.

Deborah Hakes

LES MÉDIAS

Sous le président Ben Ali, les médias tunisiens étaient soumis à un régime de surveillance oppressant. En 2010, la liberté de la presse du pays se classait dans la liste des « Quinze cas les plus mauvais » de Reporters sans frontières.¹⁰³ Les obligations internationales applicables à des élections démocratiques exigent que tous aient le droit de recevoir et de rechercher de l'information et d'explorer de nouvelles idées, un droit qui était gravement restreint pendant l'ère de Ben Ali.¹⁰⁴ La liberté d'expression offerte aux citoyens Tunisiens depuis la chute de Ben Ali représente un change-

ment important, mais le besoin subsiste de développer les capacités des journalistes à maintenir de hautes normes professionnelles.

La loi électorale et les décisions y afférentes de l'ISIE visant à réglementer l'environnement médiatique pendant la période de la campagne ont montré le souci d'offrir des conditions de concurrence égales à toutes les listes de candidats. Chaque liste bénéficiait de trois minutes de temps d'antenne gratuit à la télévision et à la radio publiques, suivant un ordre d'apparition déterminé par tirage au sort le 13 septembre au cours d'une émission en direct.¹⁰⁵ Les médias publics et privés avaient à observer les principes de la

et la révocation automatique du statut de candidat ou de candidat élu s'il est prouvé par un tribunal que l'individu ou la liste du parti concerné a reçu des financements de l'étranger. Une telle sanction peut être appliquée sur une période maximum de deux ans à dater de l'annonce des résultats finaux.

Le Centre Carter recommande que le cadre juridique soit amendé de manière à mettre en place des mesures d'exécution plus solides afin de protéger l'intégrité du processus électoral. La sanction des infractions doit être proportionnelle, calculée en fonction de la gravité de l'infraction, et ne pas prévoir l'annulation du siège quel que soit le type d'infraction, comme le veut la réglementation actuelle.¹⁰¹ Le droit de se faire élire constitue un élément essentiel d'un processus électoral véritablement démocratique, et les arguments en faveur de sa suppression doivent être solides. Le processus de décaissement des fonds publics devrait également être simplifié afin de s'assurer que tous les partis touchent leurs fonds en temps utile, et de mettre en œuvre l'engagement pris par la Tunisie de traiter les candidats et les partis de manière équitable.¹⁰²

101 PICDP, article 25 (b).

102 Décret-loi 35, article 37.

103 Reporters sans frontières, "Indice de liberté de la presse 2010". <http://en.rsf.org/press-freedom-index-2010,1034.html> (tel qu'affiché au 1er décembre 2011).

104 PIDCP, Article 19(2) ; Convention des Nations Unies contre la corruption, articles 10(a) et 13(b).

105 Décision de l'ISIE relative aux conditions de production, de production et de diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées relatives à la campagne électorale (adoptée le 3 septembre 2011).



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

neutralité et de l'impartialité, tandis que les médias privés étaient autorisés à diffuser des émissions électorales de manière non discriminatoire, à propre charge et en proche collaboration avec les médias publics et l'ISIE.¹⁰⁶

L'ISIE était chargée de veiller au traitement égal de toutes les listes de candidats et a mis en place une unité de suivi des médias. Les rapports de suivi de l'ISIE couvrant les moyens de diffusion audiovisuels et les journaux montrèrent que les médias se sont généralement pliés aux principes de la neutralité et de l'impartialité, exception faite de certains médias privés. Selon ces rapports, les candidats du sexe féminin ont bénéficié d'une couverture médiatique nettement inférieure pendant la période de la campagne et les mois qui l'ont précédée. Les chaînes de télévision 1 et 2 ont toutes deux consacré moins de 10 % du temps d'antennes à des candidates. De son côté, la chaîne de télévision privée Nessma y a consacré environ 25 % du temps d'antenne de campagne.

Des groupes de la société civile Tunisienne, dont l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), ont également mené une activité de suivi des médias. Les rapports de suivi de l'ATFD comportent plusieurs critiques de l'environnement médiatique en Tunisie.¹⁰⁷ Ces rapports ont reproché à des journalistes locaux de n'avoir pas joué un rôle suffisant en vue d'éduquer la population sur le rôle de l'ANC et sur les différences entre les différents partis et listes indépendantes. Ils ont également critiqué des médias pour manque de neutralité dans leur couverture d'acteurs politiques, et les ont encouragés à promouvoir davantage le journalisme d'investigation et le débat. Ils déploraient également la marginalisation de femmes politiques dans la couverture médiatique, soulignant que le peu de temps d'antenne qui leur était réservé ne correspondait pas au rôle important qu'elles ont joué dans la transition démocratique de la Tunisie.

La mission du Centre Carter ne comportait pas officiellement de composante de suivi des médias, mais ses observateurs de long terme étaient chargés de rendre compte de l'environnement médiatique, de la

qualité et de l'impartialité des médias, et de l'égalité d'accès à des sources médiatiques entre les différents partis. Les observateurs du Centre Carter ont remarqué qu'en dépit de la couverture généralement neutre et impartiale des médias, ces derniers étaient concentrés à Tunis et autres grandes villes, et qu'ailleurs les médias locaux étaient peu nombreux à rendre compte du déroulement du processus électoral. Ces observateurs ont également entendu des interlocuteurs se plaindre de ce que les médias accordaient toute leur attention aux grands partis, omettant d'interviewer des candidats figurant sur les listes indépendantes ou de les convier à des débats. A leurs yeux, cela témoignait d'un manque d'impartialité. Toutefois, l'explication la plus probable tenait à la difficulté de couvrir un nombre aussi élevé de listes de candidats et de partis.

Bien que les médias aussi bien privés que publics aient couvert les élections sans ingérence et se soient efforcés de présenter une couverture équilibrée, il faudrait à l'avenir que les médias tunisiens se dotent de moyens accrus pour mieux informer les électeurs et les citoyens des questions électorales. De plus, le futur organe de gestion des élections devrait fournir davantage d'éclairage sur la manière pratique dont les médias auront à appliquer les exigences de parité.

SOCIÉTÉ CIVILE

Un droit largement reconnu en droit international est celui de participer aux affaires publiques.¹⁰⁸ La possibilité d'assurer le suivi impartial d'élections constitue un moyen pour les citoyens de participer au processus démocratique et d'en promouvoir l'intégrité.

Le nombre élevé de groupes de la société civile et d'observateurs nationaux qui se sont créés pendant les mois précédant les élections est d'autant plus frappant

¹⁰⁶ Décision de l'ISIE fixant les règles et les procédures de la campagne électorale, article 3 (adoptée le 3 septembre 2011).

¹⁰⁷ Suivi médiatique de l'ATFD, Résultats de la 3^{ème} période d'observation des médias (1 au 23 octobre 2011).

¹⁰⁸ PIDCP, article 25(a); Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Commentaire général 25.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

qu'il n'en existait que peu avant la révolution. Les observateurs du Centre Carter ont été impressionnés par l'enthousiasme et le professionnalisme de ces nouveaux groupes, et également par ceux qui possédaient déjà une certaine expérience. Les réseaux les plus actifs et étendus qui se sont organisés pour observer les élections étaient l'Observatoire national pour les élections, l'Association pour la transparence et l'intégrité des élections (ATIDE), Mourakiboun, Awifiya, Chahed, et la Ligue des électrices tunisiennes. D'après les chiffres officiels, l'ISIE a accrédité 13 392 observateurs nationaux et 661 observateurs internationaux.¹⁰⁹

Déjà pendant la transition, un certain nombre d'organisations de la société civile avait joué un rôle important au sein de la l'Instance supérieure, prêtant leur assistance à la création d'un cadre pour la transition démocratique de la Tunisie. Au nombre de dix-huit, ces organisations étaient notamment les suivantes : l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), l'Ordre des avocats, l'Association des magistrats tunisiens, la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), l'Association nationale des médecins, le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), l'Association pour la liberté et la justice, et le Syndicat national des journalistes tunisiens. L'inclusion de groupes de la société civile à l'Instance supérieure avait pour objectif de donner une voix à la société qui autrement n'aurait pas été représentée par les partis politiques officiels, et a constitué une avancée importante vers la création d'une société civile énergique en Tunisie.

Diverses organisations de la société civile ont mené des actions d'éducation de l'électorat et cherché à stimuler la participation des électeurs aux élections. Peu d'organisations de la société civile avaient les moyens d'organiser des activités d'éducation civique à travers tout le pays mais elles ont été relayées au niveau des régions par des associations locales. Les organisations qui étaient les plus visibles dans la région de Tunis étaient Jeunesse Sans Frontières (JIF), le Centre de la citoyenneté et de la démocratie, l'ATIDE et les



Deborah Hakes

Madame Carter discutant avec un observateur tunisien dans un bureau de vote le jour du scrutin.

Jeunes indépendants démocrates (JID). L'Association Femme et Citoyenneté (AFC) et l'Association Femmes Progressistes (AFP) ont organisé des campagnes dans différentes villes des régions d'El Kef et de Siliana au bénéfice des femmes, notamment en se rendant à leurs domiciles et dans des lieux de réunion publics afin de leur parler de leurs droits et leur distribuer des dépliants de l'ISIE expliquant le processus électoral. A Sfax, le Pacte Tunisien a mobilisé des professionnels de l'informatique en vue de fournir, à titre bénévole, une aide technique à l'IRIE locale. L'organisation Chahed a mené toute une gamme d'activités de promotion des droits civils et humains, dont un programme intitulé I Femme ciblant les femmes de régions plus conservatrices de l'intérieur du pays. À Béja, l'association Manifeste pour le développement et la démocratie a organisé un certain nombre de manifestations et de forums pour permettre aux citoyens de s'exprimer au sujet de la révolution, de discuter de l'avenir de la Tunisie, de réfléchir au sens de la citoyenneté et d'évoquer le rôle des femmes pendant et après la révolution. L'organisation BYRSA quant à elle, a réalisé une courte vidéo sur le processus électoral qui fut diffusée aux actualités nationales.

¹⁰⁹ L'Awfiya est une coalition de plus de 100 ONG dédiées aux élections.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Nonobstant leurs efforts pour éduquer l'électorat, la plupart des organisations de la société civile se sont surtout concentrées sur la création d'un réseau d'observateurs et n'ont pas consacré suffisamment de temps ou d'attention à l'éducation des électeurs sur le processus et l'importance de la participation aux élections de l'Assemblée constituante. Par ailleurs, ces campagnes d'éducation ne fournissaient que peu d'information sur l'acte même du vote, ou sur la façon de remplir un bulletin de vote et de le déposer dans l'urne. Le Centre Carter recommande donc aux organisations de la société civile d'accorder davantage de ressources et d'attention à l'éducation de l'électorat sur l'ensemble du processus électoral le jour où de nouvelles élections seront annoncées.

Pendant la période d'inscription des électeurs en juillet-août, les observateurs du Centre Carter ont noté que les organisations de la société civile ont souvent tardé à établir des relations avec les IRIE, et que la communication entre l'ISIE, les IRIE et ces organisations n'était pas toujours efficace. Pendant la première semaine d'août, une coalition d'organisations de la société civile invita l'ISIE à coopérer davantage avec la société civile et à organiser des réunions d'information régulières. L'ISIE répondit favorablement à cette initiative et tint par la suite des réunions régulières avec les organisations de la société civile, prenant acte des préoccupations exprimées par ces dernières. De leur côté, les organisations de la société civile locales ne se sont pas toujours réunies régulièrement, et nombre d'entre elles ont limité leur activité à des régions données, et leurs contacts aux autorités électorales régionales correspondantes.

Pour l'avenir, le Centre Carter recommande que les organisations de la société civile, le futur organe de gestion des élections et ses agences régionales œuvrent à la création d'un meilleur partenariat. Le Centre estime que les autorités régionales et

nationales et les organisations de la société civile ont à prendre les devants pour établir de meilleures communications. Les autorités électorales doivent chercher à informer les organisations de la société civile des procédures et de toutes évolutions importantes dans l'administration des élections, tandis que les organisations de la société civile devraient veiller à bien connaître leurs rôles, leurs droits et leurs devoirs afin de progresser vers une relation de coopération plus solide avec les autorités électorales.

De nombreux groupes d'observation nationaux ont eu des difficultés, pendant les journées qui

ont précédé le scrutin, à s'assurer de l'accréditation de tous leurs observateurs auprès de l'ISIE. Les règles et procédures diffusées par l'ISIE faisaient obligation aux observateurs nationaux de disposer d'une « expérience dans le domaine électoral » avant de pouvoir être accrédités.¹¹⁰ Étant donné l'inexistence de scrutins compétitifs en Tunisie auparavant, la plupart des groupes d'observateurs ne pouvaient pas justifier d'une expérience préalable dans l'observation électorale. Des groupes d'observateurs ont donc organisé des sessions de formation pendant les semaines précédant les élections afin que leurs membres puissent être accrédités.

En raison du temps qu'elles ont dû consacrer à la formation de leurs membres, de nombreuses organisations n'ont pas pu présenter leurs demandes d'accréditation avant la veille de la date limite, fixée au 8 octobre. Au dernier moment, l'ISIE prolongea l'échéance d'accréditation au 14 octobre et mis tout en œuvre pour produire les badges des observateurs accrédités à temps. Toutefois, de nombreux groupes d'observateurs nationaux n'ont reçu leurs badges d'accréditation que la veille des élections, obligeant ces

De nombreux groupes d'observation nationaux ont eu des difficultés, pendant les journées qui ont précédé le scrutin, à s'assurer de l'accréditation de tous leurs observateurs auprès de l'ISIE.

¹¹⁰ ISIE, « Conditions d'Octroi de l'Accréditation ».



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

organisations à faire de très gros efforts pour remettre les badges à leurs observateurs dispersés à travers le pays.

Pour les futures élections, le Centre Carter recommande que l'organe de gestion des élections établisse des échéances et des critères raisonnables pour les demandes d'accréditation comme observateur. L'organe de gestion des élections futur devra également disposer du personnel et des moyens d'organisation suffisants pour traiter un grand nombre de demandes d'accréditation dans des délais rapides.

RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS ÉLECTORAUX SURVENANT AVANT LES ÉLECTIONS

Le Centre Carter reconnaît que la Tunisie s'est efforcée de remplir son obligation de faire le nécessaire pour que des moyens de recours soient proposés aux citoyens face à toutes violations de droits fondamentaux liés au processus électoral.¹¹¹ Le droit électoral prévoyait des mécanismes de résolution de différends électoraux par recours judiciaire à plusieurs étapes du processus électoral, y compris celles de l'affichage de la liste provisoire des électeurs,¹¹² du dépôt des candidatures,¹¹³ de campagne électorale¹¹⁴ et de l'annonce des résultats préliminaires.¹¹⁵ Toutefois, certains aspects du contentieux manquaient de cohérence, ne fixaient pas de dates limites, ou n'étaient pas suffisamment détaillés. Ainsi, durant la phase de traitement des candidatures, l'omission de spécifier un délai pour les recours a eu pour conséquence que le Tribunal administratif a infirmé des décisions des IRIE en acceptant des listes de candidats six jours après le début de la campagne électorale.¹¹⁶ De ce fait, quelques listes candidates ont perdu une semaine sur les trois semaines de campagne. Or les bonnes pratiques électorales veulent que les candidats bénéficient d'opportunités égales, ce qui s'applique également au temps qui leur est imparti pour faire campagne.¹¹⁷

Durant la période de campagne, l'ISIE était chargée de surveiller les violations des règles, de recevoir les plaintes et d'appliquer les « sanctions », la possibilité étant prévue de contester ses décisions devant le

Tribunal Administratif. Cependant, l'ISIE n'a adopté aucune réglementation sur les procédures à suivre pour soumettre une plainte, laissant les listes de candidats et les médias sans aucune indication claire concernant la façon de déposer une réclamation.¹¹⁸ De plus, la procédure n'était ouverte qu'aux têtes de listes ou à leurs représentants et non pas aux autres candidats, aux électeurs ou aux organisations de la société civile. En outre, bien que des violations aient été rapportées, aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ISIE ou du Tribunal Administratif pendant la campagne.

Alors qu'il n'y a eu que très peu de plaintes lors de l'affichage de la liste électorale provisoire et aucune pendant la période de campagne, en partie du fait de la diffusion tardive ou de l'absence de procédures, au cours du processus d'enregistrement des candidatures plus de 50% des candidats dont les listes avaient été rejetées ont déposé un recours devant les Tribunaux de Première Instance.¹¹⁹

Il y a eu également 90 recours introduits devant le Tribunal Administratif, les IRIE étant à l'origine de la procédure dans 35 de ces cas. Afin de faire face à cette charge de travail dans le délai légal imparti, cinq chambres ont été instituées pour traiter les litiges électoraux.

111 PIDCP, Article 2(3) ; Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Commentaire général 32, para. 18.

112 Décret-loi 35, articles 12-14.

113 Décret-loi 35, article 29

114 Décret-loi 35, article 47.

115 Décret-loi 35, article 72.

116 L'article 29 tel qu'amendé disposait que le plaignant pouvait interjeter appel de la décision du tribunal de première instance devant le tribunal administratif dans les deux jours suivant la notification de la décision. Toutefois, la loi a omis de préciser les délais de notification par le Tribunal de première instance de sa décision au plaignant.

117 PIDCP, article 26 « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi » ; OSCE, Manuel d'observation des élections (cinquième édition), p. 52 « Tous les candidats doivent disposer d'une période de temps égale pour faire campagne ».

118 Décision de l'ISIE établissant les règles et procédures pour la campagne électorale, art. 32.

119 A l'heure où nous écrivons, aucun chiffre officiel concernant le nombre exact de listes rejetées n'est disponible. L'ISIE a toutefois déclaré au Centre Carter que quelque 220 listes auraient initialement été rejetées..



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Le Tribunal Administratif a annulé de nombreuses décisions des IRIES, conduisant à plus de 41 listes additionnelles acceptées. Une décision du Tribunal Administratif était innovante, puisque dans l'affaire n°28918 du 21 septembre 2011, la deuxième chambre du tribunal a accepté l'appel interjeté par l'Association des droits de l'Homme de Tataouine (c'est-à-dire une tierce partie) contre la décision d'acceptation d'une liste candidate par l'IRIE de Tataouine, alors que l'article 29 de la loi électorale disposait que seul le « rejet d'inscrire une liste » était susceptible de recours et ce, seulement par « la tête de liste, ou l'un de ses représentants ».

Depuis la révolution, peu de changements ont été observés dans le système judiciaire, qui était entaché par un manque d'indépendance et d'impartialité. Le public a dès lors peu confiance dans le système comme mécanisme de justice. Toutefois, durant la période pré-électorale, le processus d'adjudication a généralement été mené de manière transparente, notamment par le biais d'audiences publiques et la publication des décisions dans la plupart des cas.

VIOLENCES LIÉES AUX ÉLECTIONS

Des mouvements de protestations ont vu le jour dans les mois qui ont précédé les élections. Ces manifestations reflétaient les conditions socio-économiques médiocres d'une partie importante de la population, ainsi que les doutes de l'opinion publique quant à la véritable intention du gouvernement intérimaire d'œuvrer en faveur de la démocratie. Dans une certaine mesure, ces manifestations étaient également liées à des désaccords sur la place de la religion dans le nouveau discours politique du pays.

Au début du mois de mai, des protestations ont éclaté en réaction aux propos de l'ancien Ministre de l'Intérieur Farhat Rajhi selon lesquels les partisans de Ben Ali s'empareraient du pouvoir si les Islamistes remportaient un nombre important de sièges aux élections de l'ANC. Les protestataires craignaient que

le gouvernement intérimaire ne s'engage pas dans les étapes qui devaient mener à la démocratie, et étaient frustrés de la lenteur des réformes. Des manifestants lancèrent des projectiles contre les forces de l'ordre

et mirent des voitures à feu dans le centre de Tunis. Les forces de l'ordre recoururent au gaz lacrymogène et aux coups de feu en l'air pour disperser la foule. Le couvre-feu fut imposé une nouvelle fois. Bien qu'aucune personne ne fut tuée lors de ces incidents, un grand nombre de personnes furent blessées et d'autres arrêtées.

Mi-juillet, plusieurs incidents éclatèrent entre des activistes islamistes et les forces de l'ordre à Tunis et dans d'autres grandes villes. Selon le Ministère

Des mouvements de protestations ont vu le jour dans les mois qui ont précédé les élections.



Deborah Hakes

Au cours des mois précédant les élections, des mouvements de protestation animés par des désaccords sur le rôle de la religion dans le nouveau discours politique de la Tunisie ont émergé.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

de l'Intérieur, six policiers au moins ont été blessés au cours de ces attaques. À la suite de sit-in et d'attaques contre des commissariats de police, le Premier Ministre Caïd Essebsi s'adressa à la nation, laissant entendre que certains partis fomentaient des troubles afin de renverser le processus électoral. De l'avis des commentateurs locaux, sans les mentionner explicitement, il faisait allusion, aux partis islamistes et en particulier à Ennahdha, car il avait qualifié les protestataires de « barbus ». Dans son allocution, le Premier Ministre exhorta les partis à condamner les récents incidents sans la moindre équivoque. Les responsables d'Ennahdha devaient subséquemment condamner les violences qui s'étaient produites. Il invita également les médias à assumer le rôle important qui leur incomrait afin de sensibiliser le peuple Tunisien au fait que la sécurité relevait d'une « responsabilité collective », et de ne pas répandre de rumeurs.

La série de protestations et de manifestations violentes qui s'est déclenchée à la fin du Ramadan, fin août, amena le Premier Ministre Essebsi à renouveler l'état d'urgence, en place depuis janvier, pour une nouvelle durée de trois mois. Des couvre-feux furent imposés dans plusieurs régions. Les protestations au centre, à l'ouest et au sud-ouest du pays étaient de nature économique. Certaines d'entre elles furent marquées par des incidents violents. Ces troubles semblent pour la plupart avoir revêtu un caractère local, centré sur certaines villes et localités affectées par un fort taux de chômage.

Au début du mois d'octobre, une série d'incidents s'est produite impliquant des activistes religieux.

Réagissant à la décision de l'université de Sousse de refuser d'inscrire un certain nombre d'étudiantes qui portaient le niqab, un voile couvrant tout le visage, quatre jeunes gens, décrits comme des extrémistes religieux et armés de couteaux, ont menacé le doyen de l'université. Le lendemain, des Islamistes ont attaqué le siège de la chaîne de télévision Nessma en réponse à la diffusion, par cette chaîne, du film Persépolis, œuvre dans laquelle Dieu est dépeint de manière littérale, ce qui est défendu par l'Islam. Les protestations gagnèrent plusieurs villes du pays, pour déclencher à leur tour des contre protestations contre l'influence de l'Islamisme sur le discours politique dans le contexte des élections. Sans avoir de rapports directs avec les élections, ce film et les protestations que sa diffusion avait déclenchées ont engendré des accusations et contre-accusations parmi les principaux partis sur le rôle que l'Islam était appelé à jouer dans la vie politique et électorale tunisienne.

Le mouvement de protestation et les manifestations qui eurent lieu pendant les mois précédant le scrutin suscitèrent une atmosphère mêlant la prudence et la crainte, et certains membres du public redoutaient de voir les élections marquées par des manifestations de masse et des violences. Anticipant des troubles possibles, de nombreux Tunisiens se sont approvisionnés en vivres et en eau pendant les journées précédant les élections. Mais leurs craintes se sont avérées sans fondements car la journée de l'élection a été pacifique et n'a été marquée par aucune manifestation.



LE JOUR DU SCRUTIN

La faculté de voter est au cœur de l'obligation qui incombe aux États d'assurer la libre expression de la volonté du peuple à travers des élections périodiques et honnêtes. Pour que le processus du vote puisse bien refléter cette volonté, il est nécessaire de garantir l'exercice de certains de droits de participation, parmi eux le droit de voter, de participer aux affaires publiques et de bénéficier de la sécurité de la personne.¹²⁰ L'État doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que ces droits soient entièrement protégés et accordés à tous les citoyens d'une manière égale et non discriminatoire.¹²¹

Le scrutin s'est déroulé le 23 octobre dans une atmosphère paisible et ordonnée et a vu 52% des électeurs potentiels se rendre aux urnes. Parmi les électeurs qui s'étaient inscrits volontairement, le taux de participation de 86% était fort élevé. Parmi les électeurs qui avaient été inscrits automatiquement, le taux de participation n'était que de 16%. Selon les estimations 45 à 46% des votants étaient des femmes. Les longues files d'attente que le Centre Carter a observées aux abords des bureaux de vote, ainsi que les situations de confusion où des électeurs ne savaient pas où ils devaient voter, n'ont pas affecté pour autant l'atmosphère l'enthousiasme et de célébration de la journée.

OUVERTURE DU SCRUTIN

Le matériel électoral fut acheminé aux bureaux de vote par l'armée. Les observateurs du Centre Carter, ont estimé que ce matériel a été bien sécurisé jusqu'à l'ouverture du scrutin. Au moins quatre officiels électoraux, dont le chef de bureau de vote, le vérificateur des identités, le contrôleur des bulletins et les personnes chargées de guider les arrivants, étaient

présents à plus de 90% des bureaux de vote observés. Selon les estimations des observateurs, 36% des officiels des bureaux de vote et 24% des chefs de bureau étaient des femmes. Ces officiels sont arrivés à temps pour préparer le bureau de vote. Les observateurs ont pu constater que tout le matériel électoral - bulletins de vote, registre des électeurs, encre indélébile, cachets, journal du scrutin, urnes, isolements et scellés - avait été acheminé aux bureaux de vote. Les observateurs ont remarqué qu'aucune liste d'électeurs n'était affichée en dehors de nombreux bureaux de vote, contrairement à ce que prévoyait le manuel de procédures de vote et de dépouillement.¹²²

De légers retards sont intervenus dans certains endroits, mais les observateurs ont noté que tous les bureaux de vote étaient ouverts dans les 15 minutes suivant l'heure officielle d'ouverture de 7h00. Peu avant l'ouverture, des files d'attente se sont formées devant les bureaux de vote, en s'allongeant de plus en plus au cours de la journée.

LE SCRUTIN

Pour s'assurer de la confiance du public dans le processus électoral, il est nécessaire de respecter les obligations internationales concernant le suffrage universel et égal, le recours au vote secret et l'accès à l'information.¹²³

120 PICDP, articles 2, 25(a) et 9.

121 PIDCP, article 2 (2); Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale, article 1.

122 L'affichage de la liste des électeurs n'était pas prescrit par la loi électorale, mais apparaissait dans le manuel des procédures de vote et de dépouillement : « Le chef du bureau de vote veillera à ce que les listes d'électeurs soient affichées à l'entrée du bureau ».

123 Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 29(a) ; PIDCP, articles 2 et 19(2) ; Convention des Nations Unies contre la corruption, article 18.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Deborah Hakes



Les Tunisiens patients dans de longues files d'attente et démontrant un sentiment de fierté dans l'exercice de leurs droits de vote.

Malgré de longues files d'attente, les personnels des bureaux de vote faisaient efficacement avancer les votants à travers les étapes du processus une fois qu'ils étaient entrés dans le bureau de vote. Le personnel d'enregistrement vérifiait les cartes d'identité et encrent les doigts pour prévenir toute tentative de voter deux fois, cette précaution s'inscrivant dans le cadre de l'obligation internationale de la Tunisie d'assurer un suffrage égal pour tous les citoyens.¹²⁴ Dans leur appréciation, les observateurs du Centre Carter ont accordé à la grande majorité des personnels des bureaux la note « bon » ou « très bon », et se déclaraient impressionnés par leur professionnalisme.

Les observateurs ont signalé de nombreux cas où des votants âgés ou analphabètes peinaient à remplir leur bulletin. Il s'agit d'un problème qui demandera une attention particulière lors des futures élections afin que cette catégorie d'électeurs puisse effectivement exprimer ses intentions de vote.¹²⁵ Suite à la crainte exprimée par certaines organisations de la société civile que la clause de la loi électorale permettant à des électeurs handicapés ou analphabètes de se

faire aider dans l'isoloir par un électeur de leur choix entraîne des cas d'achat ou d'influence de vote, l'ISIE avait demandé que l'article soit modifié. Pour éviter l'achat de voix ou les tentatives d'influence, l'article 61 amendé ne permettait plus qu'aux détenteurs d'une « carte d'invalidité » d'être assistés par un électeur de leur choix lors du vote. Les électeurs n'avaient toutefois pas été suffisamment informés de cette limitation. De plus, de nombreux votants handicapés ne disposaient pas d'une telle carte, et n'ont donc pas été autorisés à se faire aider. Bien qu'il soit primordial de garantir le secret du vote,¹²⁶ le prochain organe de

¹²⁴ PIDCP, article 25; Comité des droits de l'Homme des Nations Unies.

¹²⁵ Comité des droits de l'Homme des Nations Unies.

¹²⁶ Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Commentaire général 25, paragraphe 20 ; Comité norvégien de Helsinki, « Observation des élections » dans le Manuel de suivi des droits de l'homme : Introduction pour les spécialistes des droits de l'homme sur le terrain. p.12; UE, Manuel pour l'observation d'élections de l'Union européenne, Deuxième édition, p. 77.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

gestion des élections devra prendre des dispositions supplémentaires pour s'assurer que tous les personnels des bureaux de vote soient conscients des possibilités d'assistance aux électeurs handicapés. Le futur organe de gestion des élections devra également mener les campagnes de sensibilisation et d'information nécessaires pour que l'électorat analphabète sache comment remplir le bulletin de vote et que les personnes handicapées soient au courant des exigences à remplir pour se faire aider dans le bureau de vote.

La plupart des autres électeurs ont reçu leur bulletin, l'ont rempli, puis l'ont déposé dans l'urne de façon relativement rapide. Malgré l'efficacité des opérations du bureau de vote, un certain nombre de problèmes a contribué à la formation de longues files d'attente devant les bureaux tout au long de la journée.

La décision tardive de l'ISIE de créer des centres de vote spéciaux pour les électeurs n'ayant pas participé au processus d'inscription actif fut une source de confusion parmi les électeurs. L'ISIE créa 267 centres de vote spéciaux pour les personnes qui, sur la base des registres de l'état civil, étaient habilités à voter. De nombreux électeurs étaient confus, ou mal informés de la nécessité de se rendre à un centre de vote spéciaux, s'ils ne s'étaient pas inscrits volontairement. Ils ont donc souvent dû être redirigés vers ces centres spéciaux, souvent après avoir attendu longtemps dans les files d'attente d'un autre centre. Selon les estimations de l'ISIE, environ 3,1 millions d'électeurs potentiels n'ont pas participé au processus d'inscription, et ont donc été affectés aux 267 centres de vote spéciaux, subdivisés en 911 bureaux de vote. Cette subdivision s'est traduite par l'affectation de 3400 électeurs environ à chaque bureau de vote.

L'ISIE a annoncé qu'environ 16% des électeurs potentiels inscrits automatiquement ont voté le jour

de l'élection. Les observateurs du Centre Carter ont constaté que malgré la très forte fréquentation de certains centres de vote spéciaux, d'autres étaient pratiquement vides. Dans plusieurs cas, les files d'attente devant les bureaux de vote spécialisés étaient plus

chaotiques que devant les bureaux de vote normaux, alors que d'autres étaient calmes et ordonnés pendant toute la journée.

Afin d'appliquer de bonnes pratiques en ce qui concerne le respect de l'obligation de suffrage universel, l'organe de gestion des élections futur devra mettre à jour et vérifier la

liste des électeurs, et affecter les électeurs qui ne le seraient pas déjà à des bureaux de vote normaux, afin qu'il ne soit pas nécessaire lors de futures élections de créer des bureaux de vote spéciaux.¹²⁷

Avec l'assistance du CNI, l'ISIE a pu mettre en place un système de messagerie sms à l'intention de tous les électeurs, qu'ils soient activement inscrits ou pas, leur permettant de savoir à quel bureau de vote ils étaient affectés. Le système de sms était opérationnel au jour des élections, mais fut saturé juste après l'ouverture des bureaux de vote. Il en résulta une accumulation de messages en attente, forçant les électeurs à patienter pour obtenir la réponse de l'ISIE concernant leur bureau de vote. De nombreux électeurs ont dû attendre deux à trois heures pour recevoir le texto leur indiquant le bureau de vote correct. En raison de ce délai, ils se sont rendus au bureau de vote le plus proche, y ont fait la queue,

Avec l'assistance du CNI, l'ISIE a pu mettre en place un système de messagerie sms à l'intention de tous les électeurs, qu'ils soient activement inscrits ou pas, leur permettant de savoir à quel bureau de vote ils étaient affectés.

127 PIDCP, article 25 (b): « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables : (b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ». Nations Unies, Droits de l'Homme et élections : Un manuel sur les aspects juridiques, techniques et relatifs aux droits de l'Homme des élections, para. 104: « les bureaux seront répartis de manière à garantir un accès égal à l'intérieur de chaque circonscription ».



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Bien que l'ISIE n'ait pas établi de statistiques sur la participation des femmes au processus électoral, elle a estimé que celles-ci représentaient 45 à 46 % du nombre total des électeurs.



Saad Alabdelli

puis se sont entendu dire, une fois arrivés à la tête de la file, qu'ils n'étaient pas inscrits à ce bureau de vote. D'autres électeurs, une fois le sms reçu se sont rendu compte que leur bureau de vote était situé à plusieurs kilomètres de distance. Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que certains électeurs, découragés par ces circonstances, étaient peu enclins à se déplacer jusqu'à leur bureau de vote désigné et que par conséquent ils n'avaient probablement pas voté. Ce problème aurait pu être atténué dans une certaine mesure si les listes d'électeurs avaient été affichées aux bureaux de vote, comme le prévoyait le manuel des procédures de vote et de dépouillement.¹²⁸ Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que souvent ces listes ne l'étaient pas.

Un autre problème signalé par les observateurs concernait la répartition inégale des électeurs au sein des centres de vote. Par exemple, dans un centre de vote devant accueillir 1800 votants, 800 d'entre eux étaient affectés au premier bureau de vote, 800 au second, et seulement 200 au troisième, aboutissant à

la formation de longues files devant les deux premiers bureaux de vote, et l'absence file devant le troisième. Afin de refléter les bonnes pratiques en matière de réalisation du suffrage universel, il faudra que l'organe de gestion des élections veille à l'avenir à ce que les électeurs soient équitablement répartis parmi les bureaux de vote.¹²⁹

Malgré la présence de personnes chargée de l'organisation des files d'attente et de l'assistance des électeurs à chaque bureau de vote, il eût été utile de déployer des préposés électoraux dans la cour de chaque bureau de vote afin d'aiguiller les électeurs vers la file correcte, les aider à utiliser le système de messagerie sms et prier les personnes ayant déjà voté

¹²⁸ L'affichage de la liste des électeurs n'était pas prescrit par la loi électorale, mais apparaissait dans le manuel des procédures de vote et de dépouillement : « Le chef du bureau de vote veillera à ce que les listes d'électeurs soient affichées à l'entrée du bureau ».

¹²⁹ UE, Manuel pour l'observation d'élections de l'Union européenne, Deuxième édition, p. 75.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

de quitter les lieux. Les foules en auraient été rendues moins denses et mieux organisées.

Les observateurs du Centre Carter ont noté la forte participation des femmes au scrutin. Dans certaines zones urbaines, les femmes représentaient plus de la moitié des votants observés au cours de la journée. Cependant le pourcentage des votants du sexe féminin était beaucoup plus faible dans les zones rurales. D'après les estimations de Kamel Jendoubi, président de l'ISIE, les femmes représentaient 45 à 46 % du nombre total des votants. M. Jendoubi a cependant souligné qu'aucun chiffre exact n'était disponible parce que l'ISIE n'avait pas procédé à des statistiques concernant la participation des femmes pendant la journée du scrutin. A l'avenir, le Centre Carter recommande que l'organe de gestion des élections élabore des procédures en vue de chiffrer la participation des femmes aux élections et mène une campagne d'éducation ciblée pour toucher les électrices en milieu rural afin d'en accroître la participation.

LES OPÉRATIONS DE VOTE À L'ÉTRANGER

Pour contribuer à garantir les droits civils et politiques des ressortissants tunisiens domiciliés à l'étranger, le scrutin s'est tenu à leur intention pendant une période de trois jours, du 20 au 23 octobre 2011. Dix-huit sièges étaient attribués aux six circonscriptions électorales de l'étranger : France I (cinq sièges), France II (cinq sièges), Italie (trois sièges), Allemagne (1 siège), Europe et les Amériques (deux sièges), et Pays arabes et reste du monde (deux sièges). Les missions diplomatiques et consulaires de la Tunisie étaient responsables de l'inscription des électeurs à l'étranger et de contrôler les inscriptions sous la supervision de l'ISIE. Les électeurs avaient le droit d'examiner et de contester la liste des électeurs au moins 30 jours avant le scrutin.

L'ISIE rapporta que lors du scrutin tenu à l'étranger, 214 231 bulletins avaient été déposés, représentant environ 30% du nombre total des électeurs potentiels vivant à l'étranger.

Malgré les files d'attentes, les foules, et le potentiel de conflit, l'atmosphère autour des bureaux de vote est restée remarquablement calme. Les électeurs dans leur grande majorité attendaient patiemment leur tour pour entrer dans le bureau de vote et déposer leur bulletin, et la journée s'est déroulée sans manifestation ou incident majeur.

SÉCURITÉ

La sécurité électorale concerne la protection des électeurs et des autres parties prenantes, la sécurisation de l'information électorale, et la prévention de toute perturbation d'événements électoraux. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne est consacré dans des chartes, pactes et traités internationaux.¹³⁰

L'armée tunisienne a joué un rôle primordial dans la transition sans heurts vers la démocratie et a agi de manière professionnelle et apolitique pendant la journée de l'élection. Les militaires ont facilité la livraison de matériel électoral aux bureaux de vote et y ont assuré une présence pendant toute l'opération du scrutin afin de garantir la sécurité du matériel électoral et des votants. Ils ont également facilité le transport des urnes entre les bureaux de vote et les centres de calculs des résultats.

L'armée a joué un rôle plus actif que la police pour assurer la sécurité des élections parce que la population considère l'armée comme un acteur impartial. En revanche, la police était encore vue avec suspicion par le public en raison de sa fonction répressive sous le régime de Ben Ali.

La loi électorale tunisienne permet au chef de bureau de vote de faire appel aux forces de sécurité afin de maintenir l'ordre dans un bureau de vote si nécessaire.¹³¹ La présence de grandes foules n'a pas empêché la plupart des bureaux de vote de connaître

¹³⁰ PIDCP, article 9; Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale, article 5; Commission arabe des droits de l'Homme, Article 14; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 6.

¹³¹ Décret-loi 72, article 57.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE



Saad Alabdelli

L'armée a joué un rôle important en tant que garant de la révolution et a su gagner la confiance du peuple en tant que garant d'une sécurité impartiale le jour du scrutin.

une journée tranquille. Les observateurs du Centre Carter n'ont eu connaissance que d'un seul cas où les forces de sécurité ont été appelées. Cela s'est produit dans un bureau de vote particulièrement chaotique à Sejnane, zone rurale du gouvernorat de Bizerte.

Bien que présentes aux bureaux de vote, les forces de sécurité se sont abstenues de tout acte d'intimidation et ont agi de manière appropriée et impartiale. Ce comportement était conforme aux bonnes pratiques. Pour l'avenir, les forces de sécurité devraient recevoir une formation sur le rôle qu'il leur convient de jouer dans le processus électoral, et sur leurs responsabilités en vue de remplir les obligations de la Tunisie en matière de droits humains. Les officiels des bureaux de vote devront également être instruits sur

le rôle qui incombe aux forces de sécurité. Il s'agira pour le futur organe de gestion des élections de se concerter avec les forces de sécurité pour optimiser la planification et le partage d'information.

ACCÈS ACCORDÉ AUX GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET OBSERVATEURS NATIONAUX

Les observateurs du Centre Carter ont constaté que les groupes d'observateurs nationaux et représentants de listes électorales étaient présents dans la plupart des bureaux de vote pendant la journée du scrutin, même si certains observateurs nationaux n'ont pas pu se rendre aux bureaux de vote pendant les premières



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

heures du scrutin en raison de retards dans la délivrance de badges d'accréditation.

La Ligue tunisienne de défense des droits de l'homme (LTDH) était l'organisation de la société civile la plus largement déployée, car elle était présente dans 42,5% des bureaux de vote visités par les observateurs du Centre Carter. L'Association tunisienne pour l'éveil démocratique (ATED) et l'Association pour la transparence et l'intégrité des élections (ATIDE) étaient respectivement présentes dans 19,5 et 16 % des bureaux de vote. Les observateurs du Centre Carter ont noté que les représentants des listes d'Ennahdha étaient présents dans 94,2 % des bureaux de votes. Ils étaient suivis des représentants des listes du PDP (23%), du PDM (9,3%), du CPR (7,8%) et d'Ettakatol (7%).

Les observateurs paraissaient bien organisés et sont souvent restés dans un même bureau de vote pour observer le processus tout entier. Jouant un rôle généralement positif, les observateurs ont contribué à la bonne transparence des élections.

Cependant, dans certains bureaux de vote, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que des observateurs Tunisiens s'impliquaient de plus en plus dans le processus électoral. En dépit de leurs bonnes

intentions, ils allaient au-delà du rôle qui leur incom-
bait. À Ben Arous, par exemple, les observateurs du Centre Carter ont vu un observateur national en train de prodiguer ses conseils au personnel du bureau de vote sur la manière de l'agencer, et de diriger des votants comme s'il était un membre du personnel. Dans un bureau de vote à Kairouan, un observateur national expliquait aux votants la manière de plier leurs bulletins. Des observateurs du Centre Carter ont également signalé des cas où des observateurs tunisiens participaient activement au dépouillement des bulletins. Bien qu'accueillie favorablement par les personnels de bureau de vote, l'implication d'observateurs ou de représentants de listes dans les opérations de scrutin et de dépouillement est contraire aux procédures, et ne convient pas au rôle d'observateur.

Malgré une liberté de mouvement complète à travers le pays et la possibilité d'observer les opérations de scrutin et de dépouillement, des observateurs se sont vu refuser l'accès aux centres de calculs des résultats, notamment dans les circonscriptions de Beja, Sidi Bouzid, Nabeul II et Mahdia. Les observateurs du Centre Carter ont eux aussi connu quelques difficultés à accéder à certains sites de calculs des résultats.



SITUATION POST-ÉLECTORALE

COMPTE ET CALCULS DES VOTES

Le compte des votes constitue une partie critique des opérations électorales, exigeant un effort poussé en vue de garantir l'exactitude des résultats et de minimiser les possibilités de fraude. L'organe de gestion des élections devra là aussi s'attacher à informer le public pour assurer l'intégrité du processus électoral et garantir la libre expression de la volonté des électeurs.¹³²

Dans l'ensemble, les observateurs du Centre Carter ont pu constater que les personnels des bureaux de vote respectaient les procédures de clôture et de dépouillement. Ils ont observé de nombreux agents électoraux en train de consulter le manuel attentivement, en suivant les étapes successives prescrites, pour s'assurer qu'ils appliquaient les procédures de vérification et de dépouillement des bulletins correctement. Pourtant bien intentionnés, les préposés au dépouillement ne paraissaient pas suffisamment bien formés aux procédures, de sorte que ces opérations ont été longues et laborieuses. Dans certains cas, il a fallu plusieurs heures pour compter les bulletins et vérifier

la concordance des résultats.

Il avait été prévu que les opérations de calculs des votes auraient lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Cependant, l'armée prit plus de temps que prévu pour transporter les bulletins au centre de calculs parce que les militaires, en faisant leurs rondes de ramassage des bulletins, étaient obligés d'attendre l'achèvement des travaux à chaque bureau de vote. Cette circonstance occasionna une fatigue qu'il eût été préférable d'éviter aux personnels des centres de calculs des résultats.

Le Centre Carter reconnaît que les opérations de calculs ont été effectuées de manière relativement bien organisée. Cependant l'ISIE n'avait pas préparé de manuel de procédure sur cette activité, s'étant bornée à diffuser assez tardivement des instructions informelles aux personnels des IRIE. Ces derniers n'avaient reçu qu'un minimum de formation et connaissaient mal le système de gestion des résultats. Il en a résulté que l'exécution du calcul des résultats a varié d'une région à l'autre, en particulier en ce qui concerne la manière dont les agents électoraux ont cherché à résoudre les éventuelles inexactitudes dans les procès-verbaux.

De plus, les critères pour la mise en quarantaine de procès-verbaux contenant des erreurs, ainsi que l'attribution des fonctions de décision concernant tous changements, n'étaient pas clairs. L'intégrité du processus de gestion des résultats et la transparence de cette phase critique du processus auraient été meilleures si l'ISIE était parvenue à prendre ses décisions plus tôt et si les agents électoraux avaient été mieux préparés.¹³³



Saad Alabdali

L'armée a collecté les urnes de tous les bureaux de votes pour les livrer aux centres d'agrégation des votes. Opération plus longue que prévu, ce qui retardé le processus d'agrégation.

132 PICDP, article 25 (b).

133 UA, Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, articles 3 et 12.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Lors des prochains cycles électoraux, le Centre Carter recommande que les autorités électorales fassent le nécessaire pour que le règlement et les procédures concernant le traitement de données soient disséminés et expliqués bien à l'avance aux parties prenantes aux élections. Les procédures à prévoir doivent couvrir le réexamen et l'audit des résultats par les autorités pour s'assurer de la mise en place de garanties appropriées et transparentes.¹³⁴

L'accès accordé aux observateurs pour suivre le processus de calculs des résultats était variable à travers le pays. Alors que certaines IRIE permettaient aux observateurs et agents des partis d'observer le calcul de près, dans d'autres régions, les observateurs ne pouvaient demeurer sur le lieu des opérations qu'en groupes contrôlés et peu nombreux, parfois à cause de l'espace limité des locaux, ce a entravé l'observation directe du processus. Une observation crédible et impartiale repose nécessairement sur une information de première main.

Malheureusement, les observateurs ont été obligés de dépendre dans de nombreux cas des affirmations de responsables des IRIE et des agents de saisie des données pour connaître le niveau d'avancement du calcul des résultats de vote et les problèmes rencontrés dans ce travail.

Il est arrivé plusieurs fois, à la fin de l'opération de compte, que des procès-verbaux de résultats aient été accidentellement placés dans les urnes scellées contenant un matériel électoral délicat. Pour corriger cette situation, des IRIE ayant reçu des consignes de l'ISIE à cet effet entreprirent d'ouvrir les urnes, et d'en retirer les procès-verbaux, en présence d'un fonctionnaire de la justice (le plus souvent un huissier), de représentants de partis et de listes indépendantes, et d'observateurs nationaux et internationaux. Les IRIE sont en

général parvenues à gérer ces incidents inattendus de manière uniforme et transparente après avoir reçu les instructions nécessaires.

Le Centre Carter ne peut que féliciter les personnels des IRIE pour le dévouement qu'ils ont consacré à la tâche malgré les nombreux défis de cette longue opération. Lors de futures élections, le Centre Carter recommande qu'une formation plus poussée soit dispensée pour éviter que des incidents de ce type ne se reproduisent.

A l'avenir l'organe de gestion des élections devra élaborer un système de gestion des résultats et prévoir des procédures détaillées pour le calcul des résultats, particulièrement en ce qui concerne les divergences apparaissant sur les procès-verbaux, il devra également établir les responsabilités pour la correction d'éventuelles erreurs de calcul.

A l'avenir l'organe de gestion des élections devra élaborer un système de gestion des résultats et prévoir des procédures détaillées pour le calcul des résultats, particulièrement en ce qui concerne les divergences apparaissant sur les procès-verbaux, il devra également établir les responsabilités pour la correction d'éventuelles erreurs de calcul. Un tel dispositif réduirait les retards et les désaccords éventuels au cours du processus de calculs des résultats.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

L'ISIE a annoncé les résultats préliminaires le 27 octobre à Tunis. Cette annonce a suivi la publication de résultats partiels à mesure que le calcul était achevé dans les différentes circonscriptions. Bien que non prévue à l'origine, la publication de résultats partiels fut décidée par l'ISIE comme mesure positive pour dissiper les préoccupations suscitées par le fait que le processus dura plus longtemps que prévu et pour apaiser les parties prenantes.

Afin de permettre au public et aux différentes parties prenantes de vérifier l'exactitude des résultats et

¹³⁴ Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Commentaire 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, les droits de vote et le droit à un accès égal aux services publics », para. 20.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

afin de renforcer la confiance de l'opinion publique, le Centre Carter recommande que le futur organe de gestion des élections publie sur son site Internet les résultats préliminaires, sous une forme désagrégée par bureau de vote, et que ces résultats soient communiqués aux médias dans les meilleurs délais. L'organe de gestion des élections devrait aussi songer à afficher les procès-verbaux de résultats au niveau des bureaux de vote et à diffuser les statistiques pertinentes, y compris le nombre de bulletins invalides et blancs recensés, qui constituent un indicateur clé de l'efficacité des efforts d'information de l'électorat. Les mesures de ce type représentent des bonnes pratiques internationales et appuieront les obligations de la Tunisie en matière d'accès à l'information et de transparence électorale accrue.¹³⁵

Les résultats préliminaires annoncés par l'ISIE donnaient Ennahdha vainqueur des élections avec 90 sièges remportés, suivi par le CPR avec 30 sièges, d'Ettakatol avec 21 sièges, d'Al Aridha Al Chaabia (la Pétition populaire) avec 19 sièges, le PDP 17 sièges et les autres listes et partis avec 40.

Au cours de la conférence de presse tenue le 27 octobre à l'occasion de la publication des résultats préliminaires, l'ISIE annonça l'annulation de six des listes du courant politique Al Aridha Al Chaabia à Tataouine, Sfax 1, Sidi Bouzid, Kasserine, Jendouba et France 2. L'ISIE déclara que certaines de ces listes avaient été supprimées parce que ses membres appartenaient au RCD, tandis que d'autres l'avaient été pour violation des dispositions sur le financement des partis.

A Sidi Bouzid, des protestataires se sont attaqués au siège d'Ennahdha et au bureau du maire en réaction à l'annulation des listes d'Al Aridha Al Chaabia, occasionnant des affrontements entre les manifestants et la police. Le fondateur d'Al Aridha Al Chaabia, Hachemi Hamdi, propriétaire de la station de télévision par satellite Mustaqila, est originaire de Sidi Bouzid, et les résidents de cette ville située dans le centre du pays considéraient l'annulation de listes de ce courant politique comme un affront et comme une violation de leur droit de choisir leurs représentants. Al Aridha Al Chaabia fit appel de la

décision d'annulation de ses listes par l'ISIE et, le 8 novembre, le tribunal administratif prononça la restitution de sept sièges remportés par ce parti dans cinq circonscriptions.¹³⁶

Le Centre Carter s'était inquiété que, dans ses décisions, l'ISIE n'ait pas fourni de précisions sur la nature des violations que ce courant politique aurait commises. Elle s'était bornée à faire référence aux articles 70 (pouvoir de révocation) et 52 (interdiction concernant le financement privé ou étranger des partis) de la loi électorale. Sachant que les preuves utilisées pour invalider les sièges remportés par Al Aridha Al Chaabia étaient faibles, il se doit d'être rappelé que les règlements doivent être appliqués de façon uniforme pour éviter de créer une perception de sélectivité des autorités électorales dans le ciblage de listes spécifiques.¹³⁷ Conformément au droit international, les sanctions doivent être appliquées conformément à la loi et doivent être proportionnelles à la gravité de la violation commise. Ainsi, le droit fondamental de présenter sa candidature ne devrait être restreint que sur la base de preuves suffisantes.¹³⁸

L'ISIE annonça les résultats finaux des élections le 14 novembre. Ces résultats ont confirmé que le parti Islamiste Ennahdha avait obtenu le plus grand nombre de sièges à l'Assemblée constituante, 89, tandis que le CPR, une formation libérale, en obtint 29 et Al Aridha Al Chaabia, 26. Ettakatol obtint 20 sièges et le PDP, une formation de centre-gauche, en remporta 16. Seize candidats indépendants s'adjugèrent également des sièges à l'Assemblée. Ennahdha a obtenu de bons résultats dans tous les gouvernorats de Tunisie, en milieu rural comme en milieu urbain.

135 PIDCP, article 19.

136 Décisions du Tribunal Administratif numéro 77, 78, 79, 80 et 81 (8 novembre 2011).

137 PIDCP, article 26 « *Tous sont égaux devant la loi et droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination* », Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art.5 ; Ligue des Etats arabes, Charte Arabe des droits de l'Homme (2004), article 24.3-4.

138 PIDCP, art. 26.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Table 3 : Résultats finaux des élections

Parti politique	Nombre de sièges	
Ennahdha	89	41 %
Congrès pour la République (CPR)	29	13,4 %
Pétition populaire (Al Aridha Al Chaabia)	26	12 %
Ettakatol	20	9,2 %
Parti démocratique progressiste (PDP)	16	7,4%
L'Initiative (Al Moubadara)	5	2,3%
Pôle démocratique moderniste (PDM)	5	2,3%
Afek Tounes	4	1,8%
Al Badil Althawri	3	1,4%
Mouvement démocratique socialiste (MDS)	2	0,9%
Mouvement du peuple (Haraket Achaab)	2	0,9%
16 listes indépendantes	1 chacune	0,5%
Total	217	

Après l'annonce des résultats finaux, le Centre Carter et d'autres observateurs internationaux firent part de leur inquiétude par rapport à la complexité de l'agencement des bulletins de vote. N'ayant pas compris dans quelles colonnes mettre la croix, beaucoup d'électeurs auraient mal rempli leurs bulletins. Les observateurs du Centre Carter à Gabès firent remarquer que la liste d'un petit parti, ayant peu de moyens d'atteindre le grand public, le Front national tunisien, avait peut-être remporté un siège du fait de l'agencement insuffisamment clair des bulletins de vote. Ceux-ci avaient été formatés de manière à présenter les listes des partis sur plusieurs colonnes. Dans le cas de listes figurant sur les colonnes au milieu du bulletin, on ne comprenait pas facilement s'il fallait cocher à gauche ou à droite du nom et du symbole du parti. Des observateurs ont émis l'hypothèse selon laquelle le positionnement du Front national tunisien

à côté d'Ennahdha sur le bulletin a contribué à son succès électoral, et que de nombreux électeurs prévoyant de voter pour Ennahdha ont par erreur voté pour le Front national tunisien.

Il ressort d'une analyse de l'agencement des bulletins faite par l'équipe d'observation de l'Union européenne que 18 sièges dans 17 circonscriptions ont été remportés par des petites listes positionnées à côté du parti ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la circonscription. Pour s'assurer que l'intention des votants soit exprimée correctement à l'avenir, le Centre Carter recommande que l'organe de gestion des élections diffuse un exemplaire du bulletin de vote bien avant la tenue des élections et procède à une campagne d'information de l'électorat pour mieux expliquer la façon de remplir un bulletin de vote correctement.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Les électeurs tunisiens ont donné leurs suffrages à 59 femmes, représentant 27% du total des sièges à l'Assemblée constituante. Quarante de ces femmes appartiennent au parti Ennahdha. Elles occupent 45% des sièges de ce parti et représentent 68% du nombre total des femmes à l'Assemblée. Ettakatol et Al Aridha Al Chaabia sont représentés par quatre femmes chacun, et les partis CPR et PDM par trois femmes chacun. L'Initiative et Afek Tounes comptent chacun deux représentantes, et le PDP, une seule, Mme Maya Jeribi, Secrétaire Générale du parti et unique représentante féminine de ce parti à l'Assemblée constituante.

Les résultats finaux publiés par l'ISIE montrent que 4,3 millions de Tunisiens ont voté, sur un total de 8,2 millions d'électeurs potentiels, correspondant à un taux de participation de 52%.

RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS ÉLECTORAUX ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Un système de règlement du contentieux efficace est à même de renforcer la crédibilité d'un processus électoral, en fournissant une alternative pacifique aux violences postélectorales. Conformément aux bonnes pratiques, les plaignants potentiels doivent être informés des moyens par lesquels déposer une plainte ainsi que des délais pour son traitement.¹³⁹

Selon l'article 72 amendé de la loi électorale, les résultats préliminaires des élections pouvaient faire l'objet d'un recours dans un délai de deux jours de l'annonce des dits résultats devant le tribunal administratif, et ce par la tête de liste ou son représentant.¹⁴⁰ Selon les engagements de la Tunisie par rapport au droit à un recours effectif et les bonnes pratiques internationales, une meilleure option aurait été d'autoriser des recours de toutes les parties ayant un intérêt dans le processus électoral, y compris des électeurs et des organisations de la société civile et non pas seulement des têtes de listes et de leurs représentants.¹⁴¹

Conformément à la loi, le Tribunal Administratif a fixé ses audiences dans un délai de sept jours à compter de la date de présentation du recours. Après

l'examen du recours, la session plénière a annoncé le verdict dans l'espace de trois jours. Ces jugements finaux ont tous été annoncés le 8 novembre au plus tard et notifiés par écrit aux requérants. Le Centre Carter félicite le Tribunal Administratif d'avoir respecté les délais relativement courts prévus par la loi et ce, malgré le nombre important de recours déposés et les célébrations de l'Aïd.

Avant l'annonce des résultats préliminaires des élections, l'ISIE avait invalidé huit sièges remportés par Al Aridha Al Chaabia dans six circonscriptions : l'un relevant de la circonscription de France 2, car le candidat en tête de liste avait occupé des fonctions au sein du RCD,¹⁴² et sept en Tunisie en raison d'une infraction aux dispositions relatives au financement des partis (article 52 de la loi électorale), selon les conclusions de l'ISIE.¹⁴³ Le tribunal administratif a été saisi de 104 recours en contestation des résultats. Parmi ces actions, seules six ont été jugées recevables sur la forme et le fond, aboutissant au gain d'un siège supplémentaire pour Ennahdha à Médenine¹⁴⁴ et à la récupération de sept sièges par Al Aridha Al Chaabia¹⁴⁵ se hissant ainsi au troisième rang des partis les plus représentés à l'ANC. Les décisions de l'ISIE ont été infirmées par le tribunal administratif

139 Nations Unies, Comité des droits de l'Homme, Droits civils et politiques, y compris les questions d'indépendance de la magistrature, l'administration de la justice, l'impunité : para VIII. 12a.

140 Conformément à l'article 72 amendé de la loi électorale, le recours devait être introduit par la tête de liste ou son représentant à l'aide d'un avocat de la Cour de cassation et notifié par huissier de justice à l'ISIE.

141 PIDCP, article 2 (3) ; OSCE/ODIHR, Manuel d'Observation (cinquième édition), p.18 (version anglaise).

142 Aucun recours ne fut introduit par *Al Aridha Al Chaabia* dans ce cas-là.

143 Dans les circonscriptions de Tataouine, Sfax 1, Jendouba, Kasserine et Sidi Bouzid.

144 Décision annoncée le 4 novembre 2011. L'IRIE à Médenine avait compté des bulletins blancs parmi le nombre total des votes, ce qui a fait qu'Ennahdha n'a reçu que 4 parmi les 5 sièges auxquels il pouvait prétendre dans la circonscription. Ennahdha a donc introduit un recours devant le Tribunal Administratif, en faisant valoir que le processus avait enfreint l'article 67 de la loi électorale prévoyant que les bulletins blancs ne pouvaient être comptés dans le nombre total des votes.

145 Décision annoncée le 8 novembre 2011.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

pour les deux motifs suivants: un manque de preuves substantielles et le fait que, dans certaines circonscriptions, les dépenses en cause avaient été engagées en dehors de la période spécifique d'application du règlement au cours de la campagne.

Cinquante deux cas, soit 50 % du nombre total de recours, ont été rejetés pour vice de forme, c'est-à-dire pour non respect des procédures. Cela est probablement dû en partie aux mauvaises informations fournies par l'ISIE et à l'insuffisance des campagnes de sensibilisation de cette même Instance concernant la procédure à suivre pour le dépôt de plaintes.¹⁴⁶ De plus, il semble

que de nombreux requérants ont mal compris les exigences formelles pour faire appel conformément à l'article 72 révisé.

A l'avenir, l'organe de gestion des élections devra améliorer son effort de sensibilisation en vue d'une meilleure information des requérants potentiels sur les modalités de recours, ce qui ne les dispense pas de faire l'effort d'étudier la loi électorale attentivement afin de respecter les procédures.

A l'avenir, l'organe de gestion des élections devra améliorer son effort de sensibilisation en vue d'une meilleure information des requérants potentiels sur les modalités de recours, ce qui ne les dispense pas de faire l'effort d'étudier la loi électorale attentivement afin de respecter les procédures. Cela permettra au tribunal administratif de créer une jurisprudence plus substantielle et élaborée, susceptible de devenir une référence dans le futur.

¹⁴⁶ L'ISIE a publié de fausses informations dans plusieurs cas en invitant les requérants à envoyer leurs recours concernant les résultats préliminaires à l'ISIE, y compris dans un communiqué de presse publié le 27 octobre, ce qui a probablement causé une confusion. "Les recours relatifs à ces résultats préliminaires peuvent être envoyés à l'instance centrale à l'adresse suivante : 19, Rue Ibn Al-Jazzar, Lafayette - 1002 Tunis." <http://www.tap.info.tn/fr/fr/politique/300-politique/12130-proclamation-des-resultats-preliminaires-des-elections-de-la-constituante-jeudi-a-partir-de-20h00.html>



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les élections de l'Assemblée nationale constituante ont donné à des millions de Tunisiens la possibilité de participer pour la première fois à des élections véritablement libres et pluralistes après avoir vécu plus de cinquante ans sous un régime autoritaire. Le Centre Carter était impressionné par l'enthousiasme des électeurs et par leur détermination à consolider les acquis de la révolution. Pour la première fois, les élections ont été dirigées par un organe de gestion indépendant, l'ISIE, avec l'appui du gouvernement à toutes les étapes du processus. Dans un temps relativement bref, l'ISIE est parvenue à gagner la confiance des parties prenantes et à convaincre de son impartialité. Elle n'en a pas moins affronté différents problèmes opérationnels tout au long du processus. À l'avenir, l'organe de gestion des élections devra donc renforcer ses capacités institutionnelles d'organisation et de conduite de scrutins.

À partir des observations qu'il a faites pendant les élections de l'Assemblée constituante, et dans un esprit de respect et de soutien, le Centre Carter souhaite formuler les recommandations suivantes :

A l'Assemblée constituante :

- 1. Créer un organe permanent de gestion des élections à l'échelon national.** Un organisme permanent, neutre et indépendant de gestion des élections est destiné à administrer efficacement les élections, à tirer parti de la mémoire institutionnelle existante, à élaborer de bonnes pratiques, et à gagner la confiance des parties prenantes au cours de cette phase importante de la transition démocratique de la Tunisie. L'organe de gestion des élections devrait comporter un nombre conséquent de femmes et élaborer des politiques et pratiques appropriées en matière de parité au sein des instances électorales régionales.
- 2. Veiller à ce que le cadre juridique et le calendrier électoral prévoient davantage de temps pour le déroulement des élections et intègrent les enseignements des récentes élections.** S'il est vrai que les impératifs politiques qui entraient en jeu avant les élections de l'Assemblée constituante étaient bien compréhensibles, les problèmes opérationnels qui sont apparus s'expliquent en partie par un calendrier électoral particulièrement serré. La brièveté des délais qui lui étaient impartis a affecté l'aptitude de l'ISIE à se préparer suffisamment bien aux phases successives du processus électoral. Lors de futures élections, il s'agira de prévoir un temps suffisant pour la planification et la préparation, pour la distribution des financements par les ministères concernés, pour l'élaboration d'une bonne stratégie de communication, et pour la gestion globale du processus électoral.
- 3. Lors de l'élaboration du nouveau code électoral, il conviendra de combler toutes les lacunes et incohérences touchant au règlement des différends électoraux, aux procédures d'inscription des électeurs, aux critères de dépôt de candidatures, et aux règlements financiers de la campagne.** Dans la perspective de futures élections, l'Assemblée constituante devra songer à lever l'interdiction empêchant certaines catégories de personnes à se porter candidates. Au cas où il serait décidé de maintenir l'interdiction frappant d'anciens membres du RCD de se présenter aux élections, il conviendra de créer un mécanisme plus transparent pour déterminer les catégories de personnes qui seront privées du droit, ce mécanisme devant prévoir des moyens aussi peu restrictifs que possible pour réaliser l'objectif visé. L'Assemblée constituante devra envisager un amendement de la loi relative aux partis politiques en vue d'y



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

accroître la participation des femmes et des jeunes, et/ou prévoir des quotas en faveur des femmes et des jeunes pour garantir leur représentation à un niveau national. Il s'agira également de clarifier le système de mise à jour de la liste des électeurs et d'établir si l'inscription des électeurs doit être « active » ou « passive ». Les procédures de soumission et de résolution des plaintes relatives à des violations du règlement financier de la campagne devraient être affinées, et appuyées par des mécanismes de mise en œuvre plus fermes.

4. **Prendre des mesures pour que les mécanismes de prise en charge des différends électoraux soient accessibles à toutes les parties prenantes aux élections.** La loi électorale

de 2011 ne permettait qu'à un candidat figurant en tête d'une liste électorale de contester le rejet de toute autre liste pendant la phase d'enregistrement des candidatures, ou de faire appel des résultats préliminaires. Les autres candidats sur la liste, ainsi que les électeurs et autres parties prenantes, n'avaient pas la possibilité de contester des situations litigieuses. Une possibilité de recours devrait être accordée à tout électeur sur la base de son droit de suffrage individuel. La loi électorale devrait contenir des dispositions pour le règlement du contentieux touchant aux différentes opérations liées au scrutin et au dépouillement des votes.

5. **Lever l'état d'urgence** L'état d'urgence constitue une mesure spéciale qui doit être justifiée périodiquement. On ne doit y recourir que dans des situations faisant peser une menace sur la sécurité de la nation. Une fois introduites, ces dispositions doivent être limitées dans leur durée et portée géographique. Bien que le gouvernement ait fait preuve de retenue en appliquant l'état d'urgence,

son existence pourrait freiner l'exercice plein et entier des libertés fondamentales d'expression et de réunion du citoyen, lesquelles constituent des conditions absolues pour le bon fonctionnement d'une démocratie.

Au futur organe de gestion des élections :

6. **Mener à bien une opération exhaustive et inclusive d'inscription des électeurs et en expliquer**

l'importance. Mettre au point un système robuste pour le maintien d'une liste nationale exhaustive des électeurs. De nombreux problèmes ont été induits par le système d'inscription des électeurs et son inefficacité sous-jacente. La priorité doit être accordée à l'élaboration de méthodes viables pour le maintien d'une liste nationale

exhaustive et exacte des électeurs, prévoyant en particulier des procédures de mise à jour périodique, l'inspection par le public des listes d'électeurs, et la vérification régulière des données d'inscription. Le futur organe de gestion des élections aura à effectuer des mises à jour périodiques de la liste des électeurs tant que ceux-ci auront encore à l'esprit le souvenir des élections précédentes et se seront sensibilisés à la nécessité de mettre cette liste à jour. De plus, le futur organe de gestion des élections aura à clarifier ses procédures en ce qui concerne la nécessité pour l'électeur de s'inscrire personnellement, et non par procuration, et à veiller à ce que les autorités régionales en soient informées.

7. **Encourager les citoyens à mettre leurs cartes nationales d'identité à jour périodiquement** puisque les données des registres de l'état civil servent de base à la liste des électeurs, le maintien d'une liste correcte des électeurs et de la liste correspondante des cartes nationales d'identité nécessite que les citoyens mettent leurs cartes

De nombreux problèmes ont été induits par le système d'inscription des électeurs et son inefficacité sous-jacente.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

d'identité à jour périodiquement. L'organe de gestion des élections devra également mettre à jour la liste des électeurs en y ajoutant les inscriptions manuelles n'ayant pas été achevées à temps pour les élections précédentes.

8. Accroître la sensibilisation et l'information des électeurs à toutes les étapes du processus.

Pour qu'un électorat puisse utilement exercer son droit de vote, il doit être informé sur l'objet et la procédure des élections. La nécessité d'une telle éducation civique était d'autant plus nécessaire compte tenu de l'absence de tradition démocratique en Tunisie et de la confusion qui entourait la nature des élections et le mandat de l'Assemblée constituante. La sensibilisation des électeurs était insuffisante, notamment en ce qui concerne la mise à jour de la liste des électeurs et la période d'affichage des listes provisoires. Il s'agira de l'améliorer dans la perspective de futures opérations d'inscription des électeurs. Des efforts devront également être fournis pour éduquer les électeurs analphabètes et ruraux n'ayant qu'un accès limité aux médias afin de leur fournir une information pertinente sur les élections. Des campagnes ciblées devraient être organisées à l'intention des femmes. On pourra recourir à des organisations crédibles et impartiales de la société civile pour assurer une éducation électorale au niveau communautaire.

9. Diffuser bien à l'avance les procédures concernant chaque phase du processus électoral : inscription des électeurs, opérations du scrutin, dépouillement et calcul des votes. Veiller à ce que les préposés des bureaux de vote soient suffisamment formés. À l'avenir, ces procédures devront être élaborées en temps utile, communiquées clairement et appliquées de manière cohérente. Les personnels concernés auront à recevoir une formation plus approfondie en particulier sur les procédures d'inscription d'électeurs par procuration, sur le contrôle des foules aux bureaux de vote, sur le stockage des documents à l'issue du compte

et sur le dépouillement des bulletins et le rapprochement des décomptes. L'organe de gestion des élections futur devra s'assurer que les procédures d'assistance aux électeurs analphabètes et âgés soient bien comprises par les autorités régionales et sensibiliser l'électorat à l'existence de ces dispositions.

- 10. Réduire le nombre maximum des électeurs affectés à chaque bureau de vote et mieux les répartir par bureau de vote.** Une des raisons de la présence de foules et de longues files d'attente le jour du scrutin tenait à la répartition inégale des électeurs par bureaux de vote. Le futur organe de gestion des élections devra réduire le nombre maximum d'électeurs affectés à chaque bureau de vote et élaborer une formule plus équitable pour affecter des électeurs parmi les bureaux de vote faisant partie d'un même centre de vote.
- 11. Rationaliser la procédure d'accréditation des observateurs nationaux.** Les exigences requises pour obtenir l'accréditation d'observateurs étaient difficiles à remplir et l'ISIE ne disposait pas des capacités institutionnelles suffisantes pour gérer le grand nombre de demandes de badges d'accréditation dont elle était saisie. Le futur organe de gestion des élections devra songer à faire appel à plusieurs imprimeurs pour faciliter la production de badges, s'assurer qu'un personnel suffisant soit disponible pour gérer les demandes d'accréditation, et étendre les délais impartis aux observateurs nationaux pour l'obtention de l'accréditation.
- 12. Développer la communication entre le siège de l'organe de gestion des élections et les bureaux régionaux.** Les procédures pour le scrutin, le dépouillement et le calcul des votes ont été diffusées tardivement et n'ont pas été adéquatement communiquées aux agents locaux concernés, aux parties prenantes aux élections et à l'électorat. Une attention prioritaire devra être accordée à la



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

planification de détail, au respect des politiques convenues et à l'élaboration de stratégies de communication ciblées afin que les agents électoraux assimilent bien leur rôle et contribuent efficacement à l'administration uniforme de l'élection au niveau local. Il sera opportun de poursuivre une évaluation approfondie et un dialogue, à tous les niveaux de la gestion des élections, afin de dégager les leçons de la récente période électorale et faire le nécessaire pour en tenir compte lors de futurs cycles électoraux. On devra aussi offrir aux IRIE et aux ILE la possibilité de soumettre des commentaires sur leurs diverses expériences des élections et comparer l'expérience des différentes circonscriptions, pour en tirer les meilleures pratiques.

13. **Améliorer la communication avec la société civile, les partis politiques et les électeurs au sujet des décisions et procédures importantes ainsi qu'au sujet du processus de règlement des différends électoraux.** Publier tous les documents publics, règlements, procédures, informations et communiqués de presse en temps utile sur le site Internet de l'organe de gestion des élections. Procéder à une action de sensibilisation ciblée concernant les exigences des procédures de recours et d'appels. (50% des cas de contestation des résultats préliminaires ont été rejetés en raison de vices de forme, situation qui aurait pu être améliorée par une meilleure sensibilisation et communication des procédures).

Une attention prioritaire devra être accordée à la planification de détail, au respect des politiques convenues et à l'élaboration de stratégies de communication ciblées afin que les agents électoraux assimilent bien leur rôle et contribuent efficacement à l'administration uniforme de l'élection au niveau local.

14. **Publier promptement des résultats désagrégés afin de garantir la transparence et la confiance du public.** L'ISIE n'a pas publié de résultats désagrégés par bureau de vote avant l'annonce des résultats finaux, empêchant ainsi les électeurs et autres parties prenantes d'examiner et de vérifier les résultats au niveau du bureau de vote avant leur finalisation. Le futur organe de gestion des élections devra penser à afficher les résultats au niveau du bureau de vote et à publier des résultats désagrégés dans les meilleurs délais sur son site Internet ou dans les journaux nationaux. L'organe de gestion des élections aura également à publier des statistiques sur le nombre de bulletins blancs ou invalides, ce qui donnera une idée sur la portée des efforts entrepris pour éduquer l'électorat, et ainsi que sur la participation de femmes aux processus électoral.

Aux partis politiques et organisations de la société civile :

15. **Accroître les efforts pour sensibiliser les électeurs.** Bien qu'il incombe à l'organe de gestion des élections d'assurer une information impartiale et cohérente à l'intention du corps électoral, les partis politiques et les organisations de la société civile devraient également y contribuer, particulièrement en milieu rural.
16. **S'organiser pour l'avenir.** Chercher à obtenir une formation plus poussée sur les bonnes pratiques d'observation électorale et en particulier sur le principe de non-ingérence et son application pratique. Mettre en place un réseau ou un forum



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

d'observateurs dans le but d'échanger des expériences, coordonner toute activité future, et adopter un code de conduite. En outre, établir des relations, ou améliorer les relations existantes, avec les autorités électorales centrales et régionales afin de contribuer au mieux à la bonne marche du processus électoral.

17. **Intégrer des femmes aux structures des partis politiques, et les encourager à y jouer des rôles de conduite.**

La Tunisie étant un leader régional en matière de droits et de participation de la femme, les partis politiques devront penser à l'avenir à accroître la représentation féminines.

La Tunisie étant un leader régional en matière de droits et de participation de la femme, les partis politiques devront penser à l'avenir à accroître la représentation féminines. Quoique bien intentionnée, la loi prescrivant la parité sur les listes électorales n'est pas parvenue à garantir une représentation féminine significative à l'ANC, car seuls 7 % des femmes figuraient en tête des listes, de sorte que 27 % seulement des sièges à l'Assemblée ont été attribués à des femmes.



ANNEXE A

REMERCIEMENTS

Le Centre Carter souhaite exprimer sa reconnaissance envers un certain nombre de personnes et d'organisations pour les efforts et le dévouement dont elles ont fait preuve dans l'observation des élections historiques qui se sont tenues en Tunisie.

Le Centre Carter remercie le gouvernement Tunisien et l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) de l'avoir invité à observer les élections et de la collaboration dont ils ont fait preuve tout au long du processus.

Le Centre Carter est reconnaissant du financement fourni par l'Initiative pour le Partenariat au Moyen-Orient du Département d'État américain (MEPI), dont le soutien lui a permis d'observer la totalité du processus électoral en Tunisie.

Le Centre Carter souhaite remercier MM Cassam Uteem, ancien Président de Maurice, et John Hardman, président et directeur général du Centre Carter, qui ont été les leaders conjoints de la mission, et Mme Rosalynn Carter, ancienne Première Dame des États-Unis, qui a également participé à la mission. Le Centre Carter apprécie les efforts déployés et le dévouement de ces deux leaders conjoints, dont les aperçus et l'expérience ont renforcé le travail de la mission d'observation des élections du Centre.

Le Centre Carter se félicite également d'avoir disposé d'un personnel talentueux et dévoué à son antenne Tunisienne, composé de Sabina Vigani, directrice du bureau de terrain, Jennifer Blitz, directrice adjointe, Marion Volkmann, analyste juridique et électorale, et Michèle Camerota, coordonateur des observateurs. Le Centre a profité du savoir de ses consultants : Claire Spencer, pour une meilleure compréhension de la dynamique politique en Tunisie, Mark Whitcombe-Power, pour s'être chargé de la sécurité de tous les membres de la mission, et Jorge Mantilla, pour son analyse statistique des rapports des observateurs.

Le Centre souhaite également reconnaître les contributions précieuses de ses observateurs à long terme : Ali Sleiman, Bentley Brown, Charles Liebling, Einas Mansour, Fatherrahman Yousif, Karim Khashaba, Marwa Alkhalero, Maria Amparo Tortosa-Garrigos, Renate Herrmanns, Reza Rahnama, Roger Bryant et Sara Abbas. Il remercie aussi ses observateurs de court terme de l'avoir fait profiter de leur expérience et de leurs compétences diverses dans l'évaluation des procédures du scrutin, du dépouillement et de le calcul.

La Centre Carter souhaite exprimer toute sa gratitude aux collaborateurs tunisiens de son antenne dans le pays — Nedra Cherif, Nadia Haddad, Nadia Samet, Nesrine Ourari, Youssef Cherif, Sami Stambouli, Anwar Gaaloul et Hèla Mathari - pour le rôle indispensable qu'ils ont tenu dans cette mission. L'antenne tunisienne a également bénéficié des services de Russell Raymond et de Sarah Kerr. Nos remerciements s'adressent aussi aux chauffeurs qui ont prêté assistance au personnel sur le terrain et aux observateurs à long terme, ainsi qu'aux traducteurs et chauffeurs supplémentaires qui sont intervenus au cours de la mission des observateurs à court terme.

Un certain nombre de collaborateurs du Centre Carter à Atlanta ont également contribué au succès de cette mission, en particulier David Carroll, Sarah Johnson, William Hassall, Katy Owens, Beth Plachta, Tynesha Green, Traci Boyd, Karen McIntosh, Deborah Hakes, Ramiro Martinez et Larry Frankel. Les stagiaires Simon Mettler et Lucy Provan ont contribué aux travaux de recherche, de logistique, de préparation de documents d'information et à diverses autres tâches en soutien de la mission.



ANNEXE B

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANTS À LA MISSION

CHEFS DE DÉLÉGATION

Cassam Uteem, ancien Président de Maurice

Mme Rosalynn Carter, ancienne Première Dame des États-Unis

Dr. John B. Hardman M.D., Président et directeur général, The Carter Center, États-Unis

DÉLÉGATION

Saad Alabdali, Directeur général adjoint, Département de saisie de données/ calculs des résultats à la Haute commission électorale indépendante (IHEC), Irak

Hassan Ahmed Abdel Ati, Directeur, EDGE, chargé de consultance et de recherche, Soudan

Leila Blacking, Conseillère en questions de genre, de politique et de justice, Royaume-Uni

Matt Buehler, Candidat au doctorat PhD, université du Texas, États-Unis

James “Chip” Carter, Consultant indépendant, États-Unis

Laura Dean, Membre de la commission sénatoriale des relations étrangères, personnel du sénateur John Kerry, États-Unis

Vivian Lowery Derryck, Présidente et directrice du Bridges Institute, États-Unis

Helen Duncan, Diplomate en retraite et consultante, Royaume-Uni

Asmaa Falhi, Chef du service des archives, Conseil national des droits de l'homme, Maroc

Haya Al Farra, Activiste de jeunesse, Campagne pour les élections directes au Conseil national palestinien, Palestine

Tulasi Prasad Gautam, Sous-secrétaire à la Commission électorale, Katmandou, Népal

Dolakh Bahadur Gurung, Commissaire aux élections, Commission électorale, Népal

Yasmine Saleh Hamayel, Assistant de projet, Projet de réforme, Secteur genre et sécurité, au Centre de Genève pour le contrôle des forces armées (DCAF), Palestine

Fatima Hassan, Analyste, données et systèmes, pour Elections Canada, Canada

Parastou Hassouri, Professeur adjoint à l'université américaine du Caire, États-Unis

Ali Hameed Hawi, Responsable de la section Registre des électeurs, Département des opérations Office national à la Haute commission électorale indépendante (IHEC), Irak

Laury Haytayan, Directeur exécutif, Parlementaires de la Région arabe contre la corruption (ARPAC), Liban

Leila Hilal, Codirectrice, New America Foundation Middle East Task Force, États-Unis

Edward Horgan, Observateur d'élections, Irlande

Sarra El Idrissi, Responsable du programme de jeunesse “Alternatives du mouvement des citoyens”, Maroc

Denis Kadima, Directeur exécutif, Institut électoral pour la démocratie durable en Afrique (EISA), République démocratique du Congo

Constance Kaplan, Conseillère et administratrice électorale, États-Unis

Stephen Juan King, Professeur adjoint en administration, université Georgetown, États-Unis



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Ron Laufer, Consultant, Canada

Julia Lindholm, Consultante, Suède

Alain-Joseph Lomandja, Prêtre catholique,
Commission épiscopale pour la justice et la paix,
République démocratique du Congo

Hugo Passarello Luna, Cofondateur et directeur,
Argentina Elections, Argentine

Ellen Lust, Professeur associé, faculté des sciences
politiques, Université de Yale, États-Unis

Hossam Mikawy, Juge en chef, tribunal du district
Sud, Le Caire, Égypte

Emma Murphy, Professeur d'économie politique,
École d'administration et de politique étrangère de
l'université de Durham, Royaume-Uni

Reda Oulamine, Fondateur, Droit et Justice, Maroc

Kenneth Perkins, Professeur d'histoire, université de
la Caroline du Sud, États-Unis

Valérie Petit, Chargée de formation électorale à
l'unité Formation et Procédure, Mission des Nations
Unies au Soudan, France

Fadi Quran, Candidat à la maîtrise MA en démoc-
ratie et droits humains de l'université de Birzeit,
Palestine

Yasser Al Salah, Chercheur et mobilisateur com-
munautaire, Commission indépendante des droits de
l'homme (ICHR), Palestine

Schadi Semnani, Candidat à la maîtrise MA,
Programme d'études arabes, université Georgetown,
États-Unis

Lucien Toulou, Chef de pays, EISA, Tchad

Steven T. Walther, Membre de la Commission élec-
torale fédérale, États-Unis

Susan Waltz, Professeur à l'École Gerald R. Ford de
politique publique de l'université du Michigan

Katie Zoglin, Avocate à l'étude Moscone, Emblidge
& Sater, États-Unis

OBSERVATEURS À LONG TERME

Sara Abbas, États-Unis/Soudan

Marwa Alkhalid, Irak/États-Unis

Bentley Brown, États-Unis

Roger Bryant, Royaume-Uni

Renate Herrmanns, Allemagne

Karim Khashaba, Égypte

Charles Liebling, États-Unis

Einas Mansour, Royaume-Uni/Soudan

Reza Rahnema, France/États-Unis/Iran

Ali Sleiman, Liban

Maria Amparo Tortosa-Garrigos, Espagne

Fatherrahman Yousif, Soudan



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

PERSONNEL DU CENTRE CARTER

Personnel à Atlanta

David Carroll, Director, Democracy Program

Deborah Hakes, Assistant Director for Peace Programs, Office of Public Information

William Hassall, Assistant Program Coordinator, Democracy Program

Sarah K. Johnson, Assistant Director, Democracy Program

Ramiro Martinez, Financial Analyst, Peace Programs

Melissa Montgomery, Executive Assistant to Mrs. Carter

Katy Owens, Assistant Project Coordinator, Democracy Program.

Lucy Provan, Stagiaire, Democracy Program

Personnel à Tunis

Jennifer Blitz, Directrice adjointe de l'Antenne, États-Unis

Michele Camerota, Coordinateur des observateurs, Italie

Sarah Kerr, Stagiaire États-Unis

Jorge Mantilla, Analyste statistique, Équateur

Russell Raymond, Logisticien, États-Unis

Claire Spencer, Analyste politique, Royaume-Uni

Sabina Vigani, Directrice de l'Antenne, Suisse

Marion Volkmann, Analyste juridique et électorale, France/Allemagne

Mark Whitcombe-Power, Responsable de sécurité, Royaume-Uni



ANNEXE C

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFC	Association Femme et Citoyenneté	ISIE	L'Instance supérieure indépendante pour les élections
AFP	Association Femmes Progressistes	JID	Jeunes indépendants démocrates
AISPP	l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques	JIF	Jeunesse Sans Frontières
ATFD	l'Association tunisienne des femmes démocrates	LTDH	Ligue tunisienne des droits de l'Homme
ATIDE	l'Association pour la transparence et l'intégrité des élections	MDS	Mouvement des démocrates sociales
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes	NDI	National Democratic Institute
CNI	Centre national de l'informatique	OGE	Organe de gestion des élections
CNLT	Conseil national pour les libertés en Tunisie	PDM	Pôle démocratique moderniste
CSR	Conseil de sauvegarde de la révolution	PDP	Parti démocratique progressistes
FDTL	Forum démocratique pour le travail et les libertés	Pétition populaire	Al Aridha Al Chaabia
ILE	Instances locales pour les élections	PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
IRIE	Instances régionales indépendantes pour les élections	RCD	Rassemblement constitutionnel démocratique
		UGTT	Union générale tunisienne du travail
		UN	Nations Unies
		UPL	l'Union patriotique libre



ANNEXE D

DÉCLARATIONS ET COMMUNIQUÉS DE PRESSE



POUR DIFFUSION IMMEDIATE
4 août 2011

CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Tunis, Sabina Vigani + 216 23 63 49 79

Le Centre Carter déploie une mission d'observation électorale en Tunisie

En réponse à une invitation de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, le Centre Carter a officiellement lancé une mission internationale d'observation en Tunisie pour suivre les préparatifs de l'élection de l'Assemblée Constituante, prévue le 23 octobre 2011. La mission est appuyée par un bureau à Tunis, qui est dirigé par Mme Sabina Vigani.

« Le Centre Carter soutient des élections pacifiques et transparentes en Tunisie, où les demandes de réformes par la population ont déclenché des mouvements en faveur de la démocratie à travers le monde arabe », a déclaré l'ancien Président américain Jimmy Carter. « L'élection de l'Assemblée Constituante sera un test important de la réussite de la transition en Tunisie et nous espérons qu'elle fondera une base solide pour la démocratie. »

Le Centre Carter a reçu l'accréditation officielle de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), et a déployé 10 observateurs de long terme pour suivre le processus d'inscription des électeurs et les préparatifs électoraux. Les observateurs et l'équipe cadre basée à Tunis – un groupe de 14 experts électoraux au total représentant 12 pays différents – rencontreront les responsables électoraux, les partis politiques, les représentants de la société civile, y compris les groupes d'observateurs nationaux, les membres de la communauté internationale, ainsi que d'autres parties prenantes, afin d'évaluer l'administration électorale, l'enregistrement des électeurs, la campagne électorale, les opérations de vote, la tabulation des résultats, ainsi que les autres questions liées au processus électoral en Tunisie. Ils seront rejoints par 40 autres observateurs de court terme, de nationalités différentes, à l'approche du jour du scrutin.

Le Centre Carter mène ses activités de manière non partisane et professionnelle conformément au droit applicable et aux standards internationaux pour le suivi des élections élaborés dans « La déclaration de Principes pour l'Observation Internationale des Elections », adoptée par les Nations Unies en 2005 et approuvée par 35 groupes d'observation électorale. Le Centre restera en communication étroite avec les autorités



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

tunisiennes, les partis politiques, les candidats, les organisations de la société civile, les médias et les autres missions d'observation nationales et internationales. Le Centre publiera périodiquement des déclarations publiques sur la base de son travail d'observation électorale, disponibles sur son site Internet: www.cartercenter.org.

#####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir »

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs dans les pays en développement à l'accroissement de la production des récoltes. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des Etats Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



THE CARTER CENTER

LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

1 septembre 2011

CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Tunis, Sabina Vigani +216 23 63 49 79

Le Centre Carter salue l'achèvement de la phase d'inscription des électeurs en Tunisie, et met en évidence des mesures supplémentaires nécessaires pour la réussite du scrutin.

Une déclaration du Centre Carter publiée aujourd'hui évaluant le processus d'inscription des électeurs en Tunisie constate qu'il a été conduit paisiblement à travers le pays mais que d'importants défis opérationnels restent à relever par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), en particulier en ce qui concerne l'affectation des électeurs dans les bureaux de vote et la campagne de sensibilisation des électeurs pour diffuser les informations clés au public. Le Centre recommande l'intensification des activités de sensibilisation par l'ISIE et les autres parties prenantes pour accompagner les Tunisiens dans le processus électoral. Un processus électoral crédible et réussi sera une étape essentielle de la transition démocratique et pour la stabilité de la Tunisie.

L'inscription des électeurs a démarré le 11 juillet, initialement pour une période de trois semaines, et a ensuite été prolongée jusqu'au 14 août, mesure positive pour augmenter la participation. Environ 1000 centres d'inscription, y compris des centres mobiles, ont opéré sous la supervision de l'ISIE et de ses bureaux régionaux dans les 27 circonscriptions électorales. Les Tunisiens résidant à l'étranger avaient l'opportunité de s'inscrire auprès des missions diplomatiques et consulaires jusqu'au 28 août.

Malgré de nombreux défis, comprenant des problèmes techniques avec le système d'enregistrement en ligne lors du lancement de l'opération, la désignation tardive des membres des Instances Régionales Indépendantes pour les Elections (IRIE), le démarrage tardif de la campagne de sensibilisation, ainsi que des incohérences dans la mise en œuvre des procédures, en particulier en ce qui concerne l'exigence que les individus s'inscrivent personnellement, le processus d'inscription des électeurs a été mené de manière pacifique à travers le pays. Selon l'ISIE, 3 882 727 citoyens se sont inscrits en Tunisie, ce qui représente environ 55% de la population électorale estimée.

L'inscription n'était pas une condition nécessaire pour que l'électeur figure sur la liste électorale provisoire établie à partir de la base de données des cartes nationales d'identité. En revanche, le processus d'inscription des électeurs a été réalisé comme un exercice « passif », les personnes inscrites ayant l'opportunité de mettre à jour leurs données et de choisir un bureau de vote le plus proche de leur lieu de résidence le jour du vote. Étant donné qu'environ 45% des électeurs potentiels n'a pas participé à l'inscription, le Centre encourage l'ISIE à envisager des mesures additionnelles et des mécanismes appropriés pour s'assurer que tous les électeurs puissent identifier l'emplacement de leur bureau de vote. Les informations rapportées par la presse tunisienne au sujet d'une annonce récente par l'ISIE indiquent que les



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

électeurs potentiels qui n'ont pas participé à l'enregistrement des électeurs seront autorisés à sélectionner l'emplacement de leur bureau de vote du 4 au 20 septembre. Bien que des informations supplémentaires soient nécessaires pour confirmer quels mécanismes seront utilisés, le Centre encourage et accueille ces efforts, qui visent à atténuer les risques de confusion le jour du scrutin.

Le Centre Carter a également constaté le dévouement des autorités électorales dans l'exécution de leurs responsabilités. Cependant, le Centre souligne l'importance pour l'ISIE de prendre des mesures pour s'assurer que l'Organe Technique, Administratif et Financier (OTAF) soit doté de toutes les ressources humaines nécessaires, afin de renforcer les capacités de l'ISIE à préparer et gérer les opérations électorales et de parvenir à une meilleure coordination entre l'instance centrale et les instances régionales.

Le faible taux de participation dans la phase initiale de l'inscription des électeurs a été encore plus perceptible pendant la phase d'affichage et de réclamations, lorsque les électeurs ont eu l'opportunité de vérifier la liste électorale provisoire du 20 au 26 août. À la lumière de ce constat, le Centre Carter encourage l'ISIE à anticiper le lancement de campagnes d'information des électeurs, et à diffuser des messages spécifiquement conçus pour chacune des phases du processus électoral.

Le Centre apprécie l'approche coopérative dont ont fait preuve les autorités électorales à l'égard des observateurs, y compris en délivrant l'accréditation en temps utile. Afin de renforcer davantage la transparence, le Centre Carter incite les autorités électorales à poursuivre les consultations régulières avec toutes les parties prenantes au processus électoral, ainsi qu'à rendre largement accessible tous les documents officiels, notamment par le biais du site Internet de l'ISIE.

Contexte : Le Centre Carter a reçu le 18 juillet une lettre de l'ISIE l'invitant à observer le processus électoral, puis l'accréditation officielle le 4 août. Le Centre a observé l'inscription des électeurs en Tunisie en vue de l'élection de l'Assemblée Constituante fixée au 23 octobre. Le Centre a observé l'enregistrement des électeurs en déployant 10 observateurs de long terme qui ont visité 191 centres d'inscription dans tous les Gouvernorats, et ont rencontré les autorités électorales, les représentants de partis politiques, et des organisations de la société civile.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase d'enregistrement des candidatures, la campagne électorale, les opérations de vote, les processus de dépouillement et de consolidation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'Assemblée Constituante. Les observateurs de long terme seront rejoints, à l'approche du jour du scrutin, par 40 observateurs de court terme de différentes nationalités. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus incluant le plus grand nombre de Tunisiens et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Cette élection sera évaluée par rapport au cadre juridique national, tout comme par rapport aux obligations internationales de la Tunisie pour de véritables élections démocratiques.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

La mission d'observation du Centre est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Elections et le Code de Conduite qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations publiques périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org

#####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir »

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

THE
CARTER CENTER



MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE INTERNATIONALE DU CENTRE CARTER EN TUNISIE

ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

La présente déclaration fournit une évaluation par le Centre Carter du processus d'inscription des électeurs en Tunisie, ainsi que des conclusions préliminaires sur la publication et la contestation de la liste électorale provisoire. Dans sa conclusion, la déclaration propose des recommandations détaillées aux acteurs impliqués dans le processus électoral.

Le Centre Carter constate que le processus d'inscription a été mené paisiblement et que plus de la moitié de la population électorale estimée est allée confirmer ses données d'inscription. Néanmoins, d'importants défis opérationnels restent à relever par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), en particulier en ce qui concerne l'affectation des électeurs dans les bureaux de vote et la campagne de sensibilisation des électeurs pour diffuser les informations clés au public. Le Centre recommande l'intensification des activités de sensibilisation par l'ISIE et les autres parties prenantes pour accompagner les Tunisiens dans le processus électoral. Un processus électoral crédible et réussi sera une étape essentielle de la transition démocratique et pour la stabilité de la Tunisie.

L'inscription des électeurs a démarré le 11 juillet, initialement pour une période de trois semaines, qui a ensuite été prolongée jusqu'au 14 août, mesure positive pour augmenter la participation. Environ 1000 centres d'inscription, y compris des centres mobiles, ont opéré sous la supervision de l'ISIE et de ses bureaux régionaux dans les 27 circonscriptions électorales. Les Tunisiens résidant à l'étranger ont eu l'opportunité de s'inscrire auprès des missions diplomatiques et consulaires jusqu'au 28 août.

Malgré de nombreux défis, comprenant des problèmes techniques avec le système d'enregistrement en ligne lors du lancement de l'opération, la désignation tardive des membres des Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE), le démarrage tardif de la campagne de sensibilisation, ainsi que des incohérences dans la mise en œuvre des procédures, en particulier en ce qui concerne l'exigence que les individus s'inscrivent personnellement, le processus d'inscription des électeurs a été mené de manière pacifique à travers le pays. Selon l'ISIE, 3.882.727 citoyens se sont inscrits en Tunisie, ce qui représente environ 55% de la population électorale estimée.

Administration électorale

L'ISIE est en charge de la préparation et de la supervision de l'opération électorale en Tunisie¹. Elle est composée de 16 membres qui ont été nommés le 18 mai par la Haute

¹ Article 4, décret-loi 27 adopté le 18 avril 2011



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique². Ses membres sont issus de la magistrature, du monde universitaire et de la société civile ; on compte également un notaire, un huissier, un expert-comptable, un informaticien et un journaliste.

La structure de l'ISIE comprend 33 sections régionales (IRIE) qui couvrent 27 circonscriptions électorales en Tunisie et 6 circonscriptions à l'étranger³. Les IRIE de Tunisie sont composées de 14 membres, alors qu'à l'étranger elles comptent entre 8 et 14 membres⁴. Un organe technique, administratif et financier (OTAF) assiste l'ISIE⁵, mais son effectif n'est pas encore au complet et il n'a pas encore de Directeur Exécutif.

Le Centre Carter a constaté le dévouement des autorités électorales dans l'exécution de leurs responsabilités. Cependant, le Centre souligne l'importance pour l'ISIE de prendre des mesures pour s'assurer que l'OTAF soit doté de toutes les ressources humaines nécessaires, afin de renforcer les capacités de l'ISIE à préparer et gérer les opérations électorales et de parvenir à une meilleure coordination entre l'instance centrale et les instances régionales.

Les membres des IRIE dans les circonscriptions de Tunisie ont été nommés quelques jours seulement avant le début de la période d'inscription des électeurs, ne laissant ainsi que peu de temps pour une formation approfondie du personnel. Les IRIE avaient la difficile tâche de devoir installer leur structure tout en contrôlant les opérations d'inscription. Mais en dépit du manque de formation suffisante, les observateurs ont apprécié le dévouement des membres de l'ISIE dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

L'autorité électorale centrale a progressivement renforcé ses liens avec ses antennes régionales. Cependant, des améliorations au niveau de la coopération et de la communication peuvent encore être apportées. L'ISIE a récemment répondu positivement à une demande de réunion de la part de plusieurs IRIE et a invité tous les présidents et secrétaires généraux des IRIE à venir débattre des leçons apprises et des défis rencontrés ainsi qu'à se préparer pour la prochaine phase du processus électoral. Le Centre évalue positivement l'intention déclarée de l'ISIE d'organiser des réunions similaires en préparation de la phase majeure du processus électoral.

Le Centre a constaté que les membres de l'ISIE comme des IRIE sont majoritairement des hommes. Parmi les membres féminins, seul un faible nombre occupe des postes de présidente ou de vice-présidente au sein de l'organisme électoral. Ce manque flagrant de représentation féminine contraste avec le taux élevé de femmes instruites et professionnellement actives en Tunisie.

Pour renforcer la transparence, le Centre Carter encourage les autorités électorales à poursuivre la tenue de consultations régulières avec tous les acteurs concernés et à faire en sorte que tous les documents officiels soient largement accessibles, notamment en les publiant sur le site web de l'ISIE.

² Décret 546 adopté le 10 mai 2011

³ Article 22, Guide de procédures interne de l'ISIE

⁴ Article 24, Guide de procédures interne de l'ISIE

⁵ Article 27, Guide de procédures interne de l'ISIE



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Inscription des électeurs

Le cadre légal régissant les élections de l'Assemblée Constituante, promulgué dans le décret-loi 35⁶ par la suite amendé par le décret-loi 72⁷, fournit le cadre général d'inscription des électeurs. D'après l'article 2, tous les Tunisiens, hommes et femmes, âgés de 18 ans et plus le jour précédant l'élection et jouissant de l'intégralité de leurs droits civils et politiques sont habilités à voter. L'article 3 prévoit que l'ISIE établit les procédures d'inscription et les diffuse aussi largement que possible. L'article 6 stipule que les listes électorales sont établies sur la base des informations contenues dans la base de données des cartes d'identité nationale. D'après ce même article, les électeurs sont affectés aux bureaux de vote d'après l'adresse de résidence indiquée dans leur demande d'inscription volontaire.

Le Centre Carter note que la décision tardive de l'ISIE de changer le système d'inscription des électeurs de la forme active à la forme passive a créé une certaine confusion, en particulier en raison de l'absence d'une campagne claire d'information des électeurs expliquant le processus à l'électorat, aux organisations de la société civile et aux partis politiques.

L'inscription n'était pas une condition nécessaire pour que l'électeur figure sur la liste électorale provisoire établie à partir de la base de données des cartes nationales d'identité. En revanche, le processus d'inscription des électeurs a été réalisé comme un exercice « passif », les personnes inscrites ayant l'opportunité de mettre à jour leurs données et de choisir le bureau de vote le plus proche de leur lieu de résidence le jour du vote.

Le Centre note que la stratégie de sensibilisation du public développée par l'ISIE a porté principalement sur la mobilisation des électeurs potentiels et aurait pu inclure des messages plus ciblés, contenant des informations sur le but de la procédure d'inscription et son importance pour assurer l'exactitude du registre d'électeurs, afin d'assurer une participation harmonieuse des électeurs le jour du vote.

Étant donné qu'environ 45% des électeurs potentiels n'ont pas participé à l'inscription, le Centre encourage l'ISIE à envisager des mesures additionnelles et des mécanismes appropriés pour s'assurer que tous les électeurs puissent identifier l'emplacement de leur bureau de vote. Les informations rapportées par la presse tunisienne au sujet d'une annonce récente par l'ISIE indiquent que les électeurs potentiels qui n'ont pas participé à l'enregistrement des électeurs seront autorisés à sélectionner l'emplacement de leur bureau de vote du 4 au 20 septembre. L'ISIE a mis en place un centre d'appels dans le but d'aider les électeurs dans ce processus. Bien que des informations supplémentaires soient nécessaires pour confirmer quels mécanismes seront utilisés, le Centre encourage et accueille ces efforts, qui visent à atténuer les risques de confusion le jour du scrutin.

L'inscription des électeurs a été lancée le 11 juillet, alors que le système et les procédures d'inscription étaient largement méconnus du grand public comme des parties prenantes aux élections, telles que les organisations de la société civile, les partis politiques et les groupes d'observateurs. Le 9 août, le Centre Carter a reçu, sur demande, une copie du manuel des procédures d'inscription produit par l'ISIE.

⁶ Adopté le 10 mai 2011

⁷ Adopté le 3 août 2011



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

En prévision du lancement de l'opération d'inscription, un test pilote, ayant été mené pour vérifier le fonctionnement du système d'inscription en ligne, ne s'est pas révélé concluant. Des problèmes techniques du système d'inscription en ligne ont affecté le processus à ses débuts, et il a fallu deux à trois jours pour que le système devienne opérationnel dans tous le pays. Après ces quelques difficultés initiales, le système a bien fonctionné avec seulement quelques rares et courtes interruptions de la connexion internet.

Le personnel en charge de l'inscription a scanné le code barre figurant au dos de la carte d'identité nationale de chaque électeur pour accéder à son dossier, qui est lié par internet à la base de données nationale d'identification gérée par le Centre National de l'Informatique (CNI). Les électeurs ont eu la possibilité de choisir le bureau de vote le plus proche du lieu où ils se trouveront le jour des élections. Les inscrits ont reçu un récépissé, indiquant leur nom, leur adresse et le bureau de vote choisi.

La plupart du temps, le personnel des centres d'inscription s'est montré accueillant et coopératif avec les inscrits et a travaillé efficacement. On note une représentation féminine satisfaisante parmi le personnel d'inscription. Les observateurs du Centre ont également constaté que la plupart des IRIE ont activement joué leur rôle de supervision des centres d'inscription, notamment en entretenant une communication constante avec le personnel d'inscription et en visitant les centres d'inscription sur une base régulière.

Toutefois, les observateurs du Centre Carter ont rapporté des incohérences au sein des IRIE et des bureaux d'inscription dans l'application des procédures d'inscription. L'inscription par procuration illustre de la manière la plus flagrante ces incohérences, certains bureaux d'inscription ayant autorisé l'inscription par procuration, alors que d'autres, parfois même dans le même gouvernorat, interdisaient à des membres de la famille ou à des tierces personnes de venir vérifier les informations d'autres électeurs potentiels. Dans certains cas, des récépissés ont été fournis pour les inscriptions par procuration ; dans d'autres cas, les personnes inscrites par procuration devaient venir en personne pour récupérer leur récépissé. Les IRIE ont aussi pris des positions différentes sur cette question, certaines autorisant l'inscription par procuration au motif de l'éloignement des centres d'inscription dans les zones rurales.

Le guide des procédures d'inscription de l'ISIE spécifie que l'inscription est un processus personnel et qu'il ne peut donc pas être délégué à un tiers⁸. Les observateurs ont toutefois noté que le manuel des procédures d'inscription n'était pas toujours disponible dans les centres d'inscription et que le personnel d'inscription n'était pas toujours au courant de son existence, vraisemblablement en raison de l'élaboration et de la diffusion relativement tardive du document.

D'après l'ISIE, un nombre réduit d'inscriptions, représentant moins de 1% du total, a été refusé par le système d'inscription en ligne, en raison de cartes d'identité périmées⁹, d'incompatibilité entre la date de délivrance enregistrée dans la base de données et celle

⁸ Manuel des procédures d'inscription de l'ISIE, paragraphe 3.3.1.

⁹ Les responsables de l'ISIE ont rapporté que, il y a quelques mois, les autorités ont diffusé des spots radio et télévisés demandant aux détenteurs des anciennes cartes d'identité de les remplacer par des nouvelles. Le nombre d'anciennes cartes d'identité se situerait entre 200 000 et 400 000.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

figurant sur la carte, ou encore dans le cas de militaires et forces de sécurité libérés de leurs obligations mais encore enregistrés comme étant en service¹⁰.

Alors qu'il y a eu quelques différences mineures entre les centres d'inscription en ce qui concerne les procédures de traitement des refus – qu'il faille par exemple remplir manuellement des formulaires d'inscription ou émettre des formulaires spéciaux pour les militaires – les observateurs ont rapporté que le personnel d'inscription a orienté justement les personnes concernées vers les IRIE ou, dans le cas des cartes d'identité périmées, vers la police pour renouvellement.

D'après l'ISIE, 21.860 cas ont été déposés au niveau des IRIE à la clôture du processus d'inscription. A la date du 24 août, seuls 5000 d'entre eux ont été traités. Ainsi, au moins 16.000 cas n'ont pas été inclus dans la liste électorale provisoire. Le Centre a appris que les inscrits dont le cas a été traité sont informés uniquement oralement du résultat de la procédure et ne reçoivent pas de notification écrite.

En réponse à la faible participation initiale – environ 16% des électeurs potentiels inscrits à la date du 30 juillet – l'ISIE a prolongé la période d'inscription au 14 août. Le nombre de centres d'inscription a également été augmenté, y compris par l'ajout de centres dédiés aux Tunisiens résidant à l'étranger qui étaient en visite en Tunisie durant la période d'inscription. En outre, des équipes mobiles ont été introduites pour faciliter le processus d'inscription dans les zones rurales reculées. Les observateurs ont rapporté que les IRIE se sont rapidement rendu compte que les équipes mobiles sont le plus efficaces lorsque les citoyens sont informés par avance du lieu où se trouveront les équipes. A cet effet, les IRIE ont commencé à renforcer la sensibilisation du public à l'aide de voitures équipées de haut-parleurs et de radios locales pour émettre des annonces à l'avance. Certaines IRIE ont également déployé des équipes mobiles s'adaptant aux habitudes et besoins quotidiens des gens, y compris dans les hôpitaux, les lieux de travail, les stations balnéaires, les marchés hebdomadaires et les cafés post-iftar durant le Ramadan.

Le Centre salue les efforts déployés par les autorités électorales pour atteindre le plus grand nombre de citoyens.

Publication et contestation de la liste provisoire

La publication des listes provisoires des électeurs donne l'occasion au public de vérifier la liste et de contester les irrégularités telles que l'omission d'électeurs habilités, ou l'inclusion d'électeurs non habilités, et de corriger les erreurs sur la liste.

L'article 7 du décret-loi 35 prévoit que les listes électorales sont délivrées aux IRIE, aux municipalités (*Baladiya*), aux districts (*Mu'tamadiya*), aux secteurs (*Imada*) et aux missions diplomatiques et consulaires à l'étranger (ci-après désigné comme « lieux d'affichage »). Ce même article prévoit également la publication de la liste sur le site web de l'ISIE. Selon l'article 8, le président de l'IRIE, le maire, le commissaire du district, le chef du secteur et le chef de la mission diplomatique et consulaire sont responsables de l'affichage des listes. Ces

¹⁰ Le personnel militaire actif, les civils effectuant leur service militaire et les forces de sécurité intérieure ne sont pas habilités à exercer leur droit de vote, conformément à l'article 4 du décret-loi 35.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

dispositions reflètent les obligations de la Tunisie de respecter le droit d'accès à l'information¹¹, qui inclut, entre autres, le droit de vérifier la liste électorale.

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 16 août, l'ISIE a annoncé que la période de publication et de contestation de la liste provisoire se déroulerait du 20 au 26 août. Il a également été annoncé que la liste électorale serait disponible en ligne, et qu'un service de SMS serait mis en place pour confirmer la présence des électeurs sur la liste, ainsi que la localisation de leur bureau de vote.

Le faible taux de participation à la phase initiale d'inscription a été encore plus perceptible lors de la publication et de la contestation des listes électorales. Dans cette optique, le Centre Carter encourage l'ISIE à lancer en temps opportun des campagnes d'information à l'intention des électeurs et de fournir des messages spécifiques adaptés à chaque phase du processus électoral.

Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que les listes provisoires ont été imprimées sous forme de livres, divisés en deux volumes : l'un mentionnant les électeurs potentiels qui se sont inscrits activement, l'autre les électeurs potentiels qui ont été inscrits automatiquement à partir de la base de données des cartes d'identité. Les électeurs potentiels ont été répertoriés dans l'ordre alphabétique arabe, sans aucune référence aux bureaux de vote attribués, mais avec leur nom, le nom du père et le nom du grand-père.

Dans un nombre de cas important, seules les listes des électeurs activement inscrits étaient disponibles le 20 août, le premier jour de la période de publication, alors que les listes de l'inscription automatique ont été fournies avec un à deux jours de retard. Certains responsables électoraux ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas encore en mesure de mettre les listes électorales à disposition pour vérification dans les *Imadas* brûlées durant la révolution ou dans celles qui ne sont pas acceptées par la population en raison de leur association avec l'ancien régime.

Il est à noter que les lieux d'affichage des listes étaient officiellement ouverts aux mêmes heures que les *Baladiyas*, c'est-à-dire de 8h30 à 14h30 seulement et souvent fermés le dimanche, laissant ainsi peu de temps au public pour examiner les listes. Les observateurs ont également souligné que l'affluence des citoyens dans les lieux d'affichage a été extrêmement faible, dans la plupart des cas moins de 5 à 10 personnes par jour.

Au lieu de publier les listes d'électeurs sur son site web comme prévu par le décret-loi 35, l'ISIE a proposé un moteur de recherche permettant seulement de vérifier sa présence sur les listes. Cet outil a été mis à disposition sur le site web le 25 août, mais ne fonctionnait toujours pas le 26 août. Le Centre estime que la publication des listes électorales aurait permis de renforcer la transparence du processus, notamment en permettant aux partis politiques d'avoir un accès à la liste complète, et il encourage l'ISIE à envisager de le faire¹². Le service de SMS, initiative louable de l'ISIE et facile à utiliser, n'est malheureusement devenu

¹¹ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art.19 (2)

¹² En accord avec les bonnes pratiques, les partis politiques en particulier doivent avoir la possibilité d'accéder à la liste électorale. Voir OSCE, Existing Commitments for Democratic Elections in OSCE Participating States, p. 61 and 61; EU, Handbook for European Union Election Observation, 2e édition, p. 43.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

fonctionnel que dans la deuxième moitié de la période de publication et de contestation des listes.

D'après la loi électorale, les litiges relatifs à la liste provisoire doivent être soumis aux IRIE dans les sept jours, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception¹³. Les IRIE ont ensuite huit jours pour statuer sur le litige¹⁴ et doivent fournir au plaignant une décision motivée par écrit¹⁵. Les parties concernées et les autorités administratives peuvent interjeter appel contre cette décision devant le tribunal de première instance territorialement compétent, qui doit statuer sur la question dans les cinq jours¹⁶. Sa décision est définitive.

En revanche, les décisions prises par les IRIE en charge des circonscriptions des expatriés doivent être contestées devant l'ISIE¹⁷, privant ainsi les Tunisiens résidant à l'étranger de tout recours judiciaire. A cet égard, le Centre souligne que tous les électeurs potentiels doivent bénéficier d'un droit égal à un recours effectif¹⁸.

Les observateurs ont signalé d'importantes variations dans l'assistance et les conseils fournis aux citoyens dans les lieux d'affichage sur la façon de déposer une plainte. Certaines listes n'avaient pas de personnel pour assister les électeurs, d'autres ont été laissées aux soins du personnel de la *Baladiya*, d'autres encore disposaient de l'ancien personnel en charge de l'inscription et réaffecté à cette nouvelle tâche par les IRIE. Dans ce dernier cas, le personnel était mieux informé et, pour des raisons évidentes, plus lié aux IRIE, et était donc mieux en mesure d'assister les citoyens en les aidant à porter plainte directement ou en les orientant vers les IRIE pour déposer des plaintes.

Les observateurs du Centre ont également noté des pratiques différentes dans la soumission des requêtes. Parfois, lorsque le personnel des lieux d'affichage était l'ancien personnel en charge de l'inscription, il avait des formulaires de requêtes disponibles et aidaient les citoyens à les remplir, en plus de transmettre les formulaires aux IRIE compétentes au nom des citoyens. Alors que certaines IRIE ont accepté les requêtes déposées directement par les citoyens, d'autres ont demandé que les documents soient envoyés par courrier recommandé. A la date du 26 août, les IRIE interrogées ont souligné sans exception n'avoir reçu que très peu de plaintes mais attendent qu'il en arrive par la poste.

Information et sensibilisation des électeurs

L'accomplissement de l'obligation internationale du suffrage universel¹⁹ dépend en partie de la réussite d'une sensibilisation adéquate des électeurs. L'ISIE a mené une campagne d'information des électeurs à travers des panneaux d'affichage, des encarts dans les journaux, ainsi que des spots dans les radios et à la télévision, destinée à mobiliser les électeurs potentiels pour l'inscription. Cette campagne de sensibilisation n'a débuté que le jour du démarrage de l'inscription électorale, limitant ainsi d'emblée son efficacité. En outre, la

¹³ Article 13, Décret-loi 35

¹⁴ Article 12, Décret-loi 35

¹⁵ Manuel explicatif des procédures de contestation liées à la liste électorale provisoire (document de l'ISIE, non daté).

¹⁶ Article 14, Décret-loi 35

¹⁷ Article 14, Décret-loi 35

¹⁸ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art. 2(3)



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

campagne de sensibilisation des électeurs ne comportait pas suffisamment d'informations sur les procédures d'inscription des électeurs et sur les objectifs de la campagne d'inscription. Les observateurs ont également rapporté que les citoyens avaient une compréhension variable et limitée du processus, notamment de la nécessité ou non de s'inscrire pour pouvoir voter.

Les responsables de l'ISIE ont contribué à cette situation en faisant des déclarations prêtant à confusion quant à la nature et à la nécessité de l'inscription. Ainsi, l'inscription a été présentée comme une preuve d' « acte citoyen » qui « faciliterait le vote », mais sans que soit expliquée l'importance de s'assurer que chacun est conscient de l'endroit où il/elle est censé aller voter. L'annonce de l'ISIE au sujet de l'inscription automatique pour tout détenteur d'une carte d'identité, indépendamment de sa participation active au processus et ce au moment précis où le processus était prolongé dans le but d'atteindre un taux d'inscription plus élevé, a renforcé la confusion dans l'opinion publique²⁰. Étonnamment, la sensibilisation du public par l'ISIE, pour mobiliser les citoyens afin qu'ils vérifient les listes électorales durant la période d'affichage et de contestation, a été à peine visible.

Le Centre recommande une intensification de la sensibilisation du public par l'ISIE et par d'autres instances compétentes afin d'assister les Tunisiens dans le processus électoral. Une campagne d'information ciblée des électeurs abordant des sujets essentiels, notamment la capacité électorale des électeurs, les documents requis pour voter ainsi que comment, quand et où voter le jour du scrutin. Une campagne d'éducation complémentaire pourrait offrir au public des bases pour comprendre les informations importantes concernant les élections, telles que le système de représentation à la proportionnelle avec listes fermées et le mandat de l'Assemblée Constituante. Les deux serviraient à atténuer les risques de confusion et à accroître la confiance du public et l'intégrité du processus électoral.

Société civile et partis politiques

Un nombre limité d'organisations de la société civile (OSC) a mené une campagne de sensibilisation pour encourager les électeurs potentiels à aller s'inscrire. Ces efforts sont louables, en particulier au regard de la communication officielle limitée entre l'ISIE et les OSC nationales. Les observateurs rapportent que les partis politiques ne sont devenus visibles que dans les dernières étapes du processus, quand un petit nombre d'entre eux a commencé à distribuer des tracts, des affiches et à organiser des réunions publiques pour encourager l'inscription des électeurs.

Le Centre salue les efforts récemment déployés par l'ISIE pour rencontrer les partis politiques et les représentants de la société civile, en vue de partager les informations concernant le statut et les défis du processus électoral. Il s'agit en effet d'une bonne pratique pour s'assurer que toutes les activités électorales sont menées d'une manière totalement transparente²¹, notamment par des consultations menées avec les parties intéressées sur une base régulière²². La situation au niveau local apparaît plus contrastée, certaines IRIE souhaitant organiser des réunions de partage d'information avec les partis politiques et les OSC, tout en se plaignant de

²⁰ « Jendoubi: le vote est ouvert aux Tunisiens détenteurs d'une carte d'identité et non seulement aux inscrits », Tunis Afrique Presse (TAP), 4 août 2011

²¹ Droits de l'Homme et Élections: Un Manuel sur les aspects légaux, techniques et humains des élections, para. 102

²² International IDEA, International IDEA Code of Conduct: Ethical and Professional Administration of Elections, p.12-13



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

l'intérêt limité manifesté par ces acteurs, tandis que d'autres IRIE semblent réfractaires à l'idée d'organiser des séances d'information avec les partis politiques, par crainte de perdre leur indépendance.

Catégories spécifiques d'électeurs

Le Centre reconnaît les efforts des autorités électorales pour accommoder des catégories spécifiques d'électeurs potentiels tels que les personnes analphabètes ou handicapées. En outre, l'ISIE a été réceptive aux préoccupations exprimées par les OSC concernant l'article 61 original du décret-loi sur les élections autorisant les électeurs analphabètes et ceux atteints d'une infirmité manifeste à être assistés par un électeur de leur choix. Pour éviter les risques d'achat ou d'influence des votes, l'ISIE a été à l'initiative de cet amendement. Toutefois, le nouvel article 61 a été formulé en des termes très généraux ; l'ISIE doit édicter des réglementations fournissant plus de détails afin que la loi corresponde aux objectifs visés.

Concernant les prisonniers, la loi prévoit que seules les personnes condamnées à plus de six mois d'emprisonnement pour avoir commis des crimes ou délits infâmant²³, sont exclues de l'exercice du droit de vote. Cependant, le fait qu'aucune inscription n'ait été menée dans les prisons pourrait conduire à déposséder tous les prisonniers de leurs droits de vote. Le Centre Carter demande donc instamment à l'ISIE de faire tous les efforts possibles afin d'accommoder tous les électeurs, y compris les détenus, conformément aux obligations de la Tunisie à garantir le suffrage universel et le droit de vote²⁴.

Accréditation des électeurs

Le Centre Carter apprécie l'approche coopérative de l'ISIE à l'égard des observateurs internationaux et la rapidité avec laquelle elle a fourni leurs accréditations aux observateurs du Centre Carter, permettant qu'ils puissent être déployés sans retard.

Pendant ce temps, des réseaux de groupes d'observateurs nationaux ont commencé à s'organiser et à planifier des formations d'observateurs, certaines en coopération avec des ONG internationales. Le Centre encourage l'ISIE à étendre son soutien en matière d'accréditation aux autres organisations nationales et internationales, en accord avec les bonnes pratiques en matière de transparence dans la gestion du processus électoral, notamment par la présence d'observateurs dûment accrédités²⁵. L'observation nationale non-partisane est un exercice utile et une opportunité importante pour permettre aux citoyens tunisiens de participer au processus électoral.

Recommandations

En se basant sur ces observations préliminaires, le Centre Carter émet les recommandations suivantes:

A l'organe de gestion des élections (ISIE) :

²³ Article 5, para. 1, décret-loi 35

²⁴ Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, Observation Générale n°25 indique que les personnes qui sont privées de liberté mais n'ont pas été condamnées ne devraient pas être exclues de l'exercice du droit de vote.

²⁵ Déclaration de l'Union Interparlementaire sur les critères pour des élections libres et justes, art.7



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

- Établir des mécanismes opérationnels appropriés pour s'assurer que les électeurs sont capables d'identifier l'emplacement de leur bureau de vote ;
- Lancer une campagne d'information ciblée pour sensibiliser les électeurs aux procédures de vote, au processus des plaintes électorales, et à d'autres questions essentielles du déroulement des élections. Partager de façon proactive les informations et documents publics de sensibilisation et continuer de tenir régulièrement des consultations avec les partis politiques, les organisations de la société civile et les médias, au niveau national et local ;
- S'assurer que l'OTAF, l'organe technique, administratif et financier dispose du personnel adéquat, afin de renforcer les capacités de l'ISIE à préparer et administrer les opérations électorales ;
- Prévoir suffisamment de temps pour organiser et mener des formations sur les procédures spécifiques, de façon à assurer une mise en œuvre précise et cohérente par les agents électoraux à tous les niveaux ;
- Accroître la transparence en mettant publiquement à disposition la législation électorale, les régulations et les procédures opérationnelles pertinentes, y compris en les publiant sur le site web de l'ISIE.

Aux organisations de la société civile :

- Former et déployer des observateurs nationaux pour observer les prochaines étapes du processus électoral ;
- Entreprendre des activités d'éducation civique à l'intention des électeurs afin de les sensibiliser au mandat de l'Assemblée Constituante.

Aux partis politiques:

- Signer, promouvoir et garantir le respect du Code de conduite des partis politiques, une initiative volontaire entreprise récemment par l'ISIE ;
- S'engager davantage dans le processus électoral, y compris en maintenant régulièrement des consultations avec les autorités électorales et les organisations de la société civile, et en ciblant leurs supporters potentiels.

Le Centre Carter a reçu à la mi-juillet une lettre d'invitation de la part de l'ISIE afin d'observer le processus électoral puis une accréditation officielle le 4 août. Le Centre a observé l'inscription des électeurs en Tunisie, en préparation aux élections de l'Assemblée Constituante prévues pour le 23 octobre. Le centre a déployé 10 observateurs de long terme, qui ont visité 191 centres d'inscription dans tous les gouvernorats du pays, et rencontré des responsables de l'administration électorale, des représentants des partis politiques, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes importantes.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la période d'inscription des candidats, la campagne électorale, le scrutin, le processus de dépouillement et de consolidation des résultats, ainsi que le traitement des plaintes électorales lors des élections de l'Assemblée



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Constituante. Les observateurs de long terme du Centre seront rejoints, dans les jours précédant le scrutin, par 40 observateurs de court terme de différentes nationalités. Les objectifs de la mission d'observation du Centre Carter en Tunisie sont de fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, de promouvoir un processus inclusif pour tous en Tunisie et de démontrer l'intérêt et le soutien international à la transition démocratique de ce pays. Les élections seront évaluées en fonction du cadre juridique tunisien et des obligations de la Tunisie vis-à-vis des traités internationaux.

La mission d'observation du Centre est menée conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite qui a été adopté par les Nations Unies en 2005 et approuvé par 35 groupes d'observation électorale. Le Centre publiera régulièrement des déclarations publiques, disponibles sur son site web : www.cartercenter.org.



THE CARTER CENTER

LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

3 octobre 2011

CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Tunis, Sabina Vigani +216 23 63 49 79

Le Centre Carter appelle les autorités électorales tunisiennes à finaliser les procédures essentielles et à intensifier la sensibilisation des électeurs

Avec le lancement de la campagne électorale le 1^{er} octobre, la Tunisie est entrée dans la dernière ligne droite vers l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante prévue pour le 23 octobre prochain. Alors que les préparatifs électoraux progressent, il reste néanmoins à finaliser des questions essentielles comme l'affectation des électeurs aux bureaux de vote ou encore le système de consolidation des résultats. Le Centre Carter appelle l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) à finaliser rapidement et diffuser les procédures de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats à toutes les parties prenantes. L'intensification des efforts de sensibilisation par l'ISIE est essentielle pour s'assurer que les électeurs sachent comment identifier l'emplacement de leurs bureaux de vote, connaissent les documents nécessaires pour voter et comprennent la façon de marquer le bulletin de vote. Les autorités électorales devraient aussi envisager de prolonger la date limite de dépôt des demandes d'accréditation pour les observateurs nationaux, la plupart d'entre eux étant encore en formation pour remplir les conditions d'accréditation fixées par l'ISIE.

Un nombre important de listes de candidats, 1428 à ce jour, va participer à l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante. L'ISIE a enregistré 787 listes de partis politiques, 587 listes indépendantes et 54 coalitions. Alors que la parité hommes/femmes exigée par la loi électorale est respectée, seuls environ 5% des listes sont menées par des candidates femmes. Les listes indépendantes représentent une proportion notable, 41% du nombre total de listes, et moins de 10 partis sont présents dans toutes les circonscriptions électorales.

Le Centre Carter félicite l'ISIE pour l'introduction du code de conduite régissant le processus électoral. Le Centre demande aux candidats de promouvoir un environnement favorable à des élections pacifiques, et les encourage à signer et à respecter le code de conduite, tout en veillant à sensibiliser leurs représentants quant aux engagements prévus par le code.

Les décisions de l'ISIE du 3 septembre réglementant la campagne électorale et l'environnement médiatique pendant cette période représentent un cadre ambitieux, au vu en particulier du nombre élevé de listes de candidats. Ce cadre réglementaire reflète les efforts consentis pour garantir des chances égales à tous les candidats¹. La décision d'interdire toutes formes de publicité politique à

¹ Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Observation Générale no. 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et l'égal accès au service publique », para. 19 : « Des restrictions raisonnables des frais de campagne peuvent être justifiées si elles sont nécessaires pour garantir que la liberté de choix des électeurs n'est pas limitée ou que le processus démocratique n'est pas déformé par des dépenses disproportionnées effectuées au nom d'un candidat ou d'un parti ». Nations Unies, Droits de l'Homme et Élections: Un Manuel sur les aspects légaux, techniques et humains des élections, para. 120 : « La régulation des médias doit fournir des mesures de protection contre la censure politique, les avantages gouvernementaux injustes et l'accès inégal durant la période de campagne ».



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

partir du 12 septembre était conçue comme un moyen de mettre tous les candidats sur un pied d'égalité. Cependant, cette réglementation a été adoptée relativement tard dans le processus et a été appliquée de façon inégale. Son application a été compliquée par l'absence de dispositions prévoyant les sanctions contre ceux qui violeraient l'interdiction. Cette décision tardive est intervenue alors que des partis politiques, notamment le Parti Démocrate Progressiste (PDP) et l'Union Patriotique Libre (UPL), avaient déjà investi financièrement dans la publicité par le biais de panneaux d'affichage dans tout le pays et divers médias. Par conséquent, cette mesure a suscité une vive polémique, le PDP et l'UPL en particulier contestant la légalité de l'interdiction et refusant de s'y conformer². Le Centre Carter reconnaît la détermination des autorités électorales à promouvoir une compétition équitable. Cependant, il convient de souligner que le principe de sécurité juridique, qui vise à protéger les citoyens contre des changements fréquents de la loi, ainsi que les bonnes pratiques en matière électorale exigent de s'abstenir de modifications substantielles du cadre juridique peu de temps avant les élections.

Les observateurs de long terme du Centre Carter déployés dans les gouvernorats et l'équipe cadre basée à Tunis ont suivi de près les préparatifs électoraux au cours des 10 dernières semaines. Comme souligné par le Centre dans sa déclaration publiée le 1^{er} septembre, l'affectation des électeurs aux bureaux de vote reste un défi opérationnel de taille pour l'ISIE. En effet, à la clôture de l'opération d'inscription, environ 45% des électeurs potentiels n'avaient pas participé à l'exercice et, de ce fait, n'avaient pas mis à jour leurs données, ni choisi leurs bureaux de vote. Afin de remédier à ce problème, l'ISIE a donné aux électeurs concernés une occasion supplémentaire pour choisir un bureau de vote, et ce du 4 au 20 septembre. Malgré les efforts visibles de sensibilisation fournis par l'ISIE, le constat dressé par les observateurs indiquait un faible taux de participation. L'ISIE a décidé de prolonger cette initiative jusqu'au 30 septembre, puis une nouvelle fois jusqu'au 10 octobre.

Sur la base de discussions avec les autorités électorales, le Centre comprend que l'ISIE envisage d'ouvrir, au niveau des municipalités, des centres de vote spéciaux pour les électeurs qui, au 10 octobre, n'auraient pas choisi de bureau de vote. Ces électeurs seraient répartis dans ces centres en fonction des informations existantes dans la base de données des cartes nationales d'identité. La solution ainsi envisagée vise à répondre aux contraintes opérationnelles découlant des imprécisions potentielles sur la liste électorale. Afin que ces électeurs ne soient pas privés de leur droit de vote le jour du scrutin, le Centre Carter appelle l'ISIE à veiller à ce que le nombre et la localisation des centres de vote spécialisés soient appropriés, compte tenu de leur répartition géographique. Les bureaux de vote devraient être répartis de façon à garantir un accès égal dans chaque circonscription, conformément aux obligations de la Tunisie d'assurer l'égalité de suffrage pour tous les électeurs³.

Le Centre Carter exhorte l'ISIE à finaliser promptement et à diffuser à toutes les parties prenantes les procédures de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats⁴. La finalisation rapide de ces procédures revêt une importance capitale pour permettre une formation adéquate des autorités et

² L'UPL a finalement décidé d'enlever ses panneaux d'affichage le 20 septembre, afin de respecter la réglementation.

³ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art. 25 (b) : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables de voter et être élu lors d'élections authentiques et périodiques, qui doivent être menées au suffrage universel et égal, à bulletin secret, et garantissant la libre expression de la volonté de l'électeur ». Nations Unies, Droits de l'Homme et Élections: Un Manuel sur les aspects légaux, techniques et humains des élections, para. 104: « les bureaux de vote doivent être répartis de façon à garantir un accès égal dans toutes les circonscriptions ».

⁴ Pacte International relatif aux droits civils et politiques, art. 19 (2) : « Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix » International IDEA, Code de Conduite de International IDEA: Administration éthique et professionnelle des élections, p.12-13: « L'administration électorale doit (...) v) Établir un système qui permette aux parties intéressées d'avoir accès, en temps opportun, à tout information, document, et base de données décisifs dans le processus électoral ».



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

agents électoraux à tous les niveaux. Le Centre recommande également que ces formations incluent des simulations pratiques, afin de garantir une meilleure compréhension et une application uniforme des procédures par tout le personnel impliqué. En effet, dans le cadre de l'examen des candidatures, les Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE) ont parfois interprété les règles et procédures de différentes façons, donnant lieu de nombreuses incohérences dans le traitement des candidatures, même lorsque les cas de figure étaient similaires. Des incohérences ont notamment été observées en ce qui concerne les personnes inéligibles en raison de leurs liens avec l'ancien régime. Comme la base de données confidentielle transmise aux IRIE ne comprenait pas le numéro de carte d'identité de ces personnes, en cas de doute sur l'identité de la personne, certaines IRIE ont considéré que la charge de la preuve incombait au candidat, alors que d'autres ont tenté de vérifier l'identité de la personne. Le traitement des deux listes soumises au nom du Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS) à la suite de divisions internes au parti a également révélé d'importantes divergences de pratique entre les IRIE.

L'ISIE a conçu des campagnes d'information et de sensibilisation des électeurs, dont le lancement n'attend que les dernières validations internes. Étant donné le court délai restant avant le jour du scrutin, des efforts de sensibilisation conséquents sont essentiels pour garantir que les électeurs aient une bonne compréhension du déroulement du scrutin, notamment l'identification de leur bureau de vote, les documents requis pour pouvoir voter et la façon de cocher le bulletin de vote⁵. Par ailleurs, le Centre Carter encourage l'ISIE à communiquer avec toutes les parties intéressées, tout particulièrement les candidats, afin que le système électoral ainsi que la formule d'allocation des sièges soient largement compris.

Les observateurs du Centre notent, à travers le pays, une augmentation positive du nombre de groupes d'observateurs nationaux qui s'apprêtent à suivre les élections. Le Centre Carter se réjouit du vif intérêt que portent les organisations de la société civile tunisienne au processus électoral et soutient leur droit de participer aux affaires publiques⁶. La présence d'observateurs peut renforcer la transparence du processus⁷. Le nombre d'observateurs nationaux ayant reçu l'accréditation de l'ISIE reste toutefois relativement faible à ce jour, car la plupart d'entre eux sont encore en formation afin de satisfaire les exigences posées par l'ISIE. Dans ce contexte, le Centre Carter craint que la décision de l'ISIE d'avancer du 19 au 8 octobre la date limite pour la soumission des demandes d'accréditation, ne créent des difficultés pratiques, dans la mesure où l'achèvement de la formation dépend également de la finalisation et de la publication des procédures relatives au scrutin. Le Centre Carter encourage donc l'ISIE à envisager une dérogation pour les observateurs nationaux et à se doter également de personnel supplémentaire pour répondre au volume attendu de demandes d'accréditation.

⁵ Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Observation Générale no. 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et l'égal accès au service public », para. 11 : « Les États doivent prendre des mesures efficaces pour garantir que toute personne habilitée à voter puisse exercer ce droit. (...) Les campagnes de sensibilisation des électeurs sont nécessaires pour assurer l'exercice effectif des droits de l'article 25 par une communauté avertie ».

⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25 (a) : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Commentaire Général No. 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit à un égal accès au service public », paragraphe 8 : « Les citoyens participent aussi à la conduite des affaires publiques en exerçant une influence à travers le débat public et le dialogue avec leurs représentants ou par leur capacité à s'organiser. Cette participation est favorisée en garantissant la liberté d'expression, de réunion et d'association ».

⁷ Déclaration de l'Union Interparlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières, art. 7 : « Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour garantir la transparence de l'intégralité du processus électoral, y compris, par exemple, à travers la présence de représentants des partis et d'observateurs dûment accrédités ».



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

#####

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase d'enregistrement des candidatures, la campagne électorale, les opérations de vote, les processus de dépouillement et de consolidation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'Assemblée Constituante. Les observateurs de long terme seront rejoints, à l'approche du jour du scrutin, par 40 observateurs de court terme de différentes nationalités. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus incluant le plus grand nombre de Tunisiens et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Cette élection sera évaluée par rapport au cadre juridique national, tout comme par rapport aux obligations internationales de la Tunisie pour de véritables élections démocratiques.

La mission d'observation du Centre est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite, qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations publiques périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



THE CARTER CENTER

LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

DECLARATION PRELIMINAIRE DU CENTRE CARTER
Election de l'Assemblée Nationale Constituante de Tunisie

Le Centre Carter constate une participation pacifique et enthousiaste lors des élections historiques en Tunisie

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

25 octobre 2011

Contact: Sabina Vigani +216 23 63 49 79, Deborah Hakes +1 404 420 5124 ou dhakes@emory.edu

Dans une déclaration publiée aujourd'hui, les observateurs du Centre Carter qui ont suivi de près l'élection historique du 23 octobre pour l'Assemblée Nationale Constituante en Tunisie ont indiqué que le processus de vote a été marqué par une participation pacifique et enthousiaste, par des procédures généralement transparentes et par la confiance de la population en la transition démocratique en Tunisie. Les électeurs tunisiens ont attendu patiemment dans les longues queues devant les bureaux de vote, déterminés à prendre part à la première élection historique des mouvements du printemps arabe de 2011.

Les observateurs ont indiqué que le processus électoral, certes très réussi jusqu'ici, a été néanmoins entravé par une insuffisance d'informations concernant la répartition des électeurs dans les bureaux de vote, ainsi que par le manque de procédures détaillées et de formation sur les éléments clés du processus, y compris le décompte des voix, l'agrégation des résultats et la résolution des litiges électoraux. L'agrégation des voix est en cours et les résultats définitifs n'ont pas encore été annoncés.

Les principales conclusions de la mission d'observation du Centre Carter sont les suivantes:

- **Des élections pluralistes.** Les élections de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) ont offert à des millions de Tunisiens leur première occasion de voter librement lors d'élections véritablement pluralistes après plus de cinquante ans de régime autoritaire. Les Tunisiens ont voté en grand nombre, faisant preuve de beaucoup d'enthousiasme et de détermination pour consolider les acquis de la révolution.
- **Une Commission électorale indépendante.** Pour la première fois, les élections ont été organisées par un organe indépendant, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), qui a bénéficié du soutien du gouvernement à des moments critiques du processus. En un temps relativement court, l'ISIE a réussi à gagner la confiance des principales parties prenantes et à être perçue comme impartiale.
- **L'administration électorale.** Tout en reconnaissant le dévouement des agents électoraux dans l'exercice de leurs fonctions, le Centre Carter constate que l'ISIE



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

aurait pu s'assurer d'une planification et d'une gestion plus efficaces en établissant un organe technique et administratif solide. Des décisions et des règlements essentiels de l'ISIE ont souvent été adoptés avec retard dans le processus, ne laissant pas suffisamment de temps pour former les autorités et les agents électoraux.

- **L'inscription des électeurs.** Pendant la période d'inscription des électeurs aux mois de juillet et août, environ 55% des électeurs potentiels d'après la base de données des cartes d'identité nationales se sont activement enregistrés afin de vérifier leurs données. Les autres ont été considérés comme ayant également le droit de voter et ont finalement été affectés à des bureaux de vote « spécialisés » à travers le pays.
- **Le processus de vote.** Le vote s'est déroulé de façon ordonnée et les agents des bureaux de vote ont largement respecté les procédures. Le traitement des électeurs a commencé lentement, mais le rythme s'est accéléré en cours de journée. Cependant, de nombreux électeurs qui ne s'étaient pas activement enregistrés ont rencontré des difficultés pour repérer leur bureau de vote.
- **Le dépouillement.** Bien que les agents aient suivi le manuel de procédures avec application, le dépouillement a été lent et laborieux en raison du manque d'expérience en la matière, du fait de l'insuffisance des formations sur l'opération de comptage des voix et du nombre élevé de listes de candidats.
- **La participation des représentants des candidats et des observateurs.** Des représentants des candidats et des observateurs nationaux étaient présents dans presque tous les bureaux de vote visités. Les représentants des candidats et les observateurs ont généralement joué un rôle très positif, et ont contribué à renforcer la transparence des élections. Cependant dans certains bureaux de vote, les observateurs du Centre Carter ont noté que les observateurs nationaux sont intervenus dans le processus, ce qui malgré leur bonne intention, dépassait leurs prérogatives.
- **L'agrégation des résultats.** Le début de l'agrégation des résultats a été considérablement retardé par le système de collecte du matériel de vote. Le processus de dépouillement manquait de procédures détaillées notamment en ce qui concerne la correction des erreurs matérielles et la prise de décisions relative aux résultats mis en quarantaine.
- **La campagne électorale.** La campagne s'est généralement déroulée de façon pacifique, les candidats pouvant se réunir librement et diffuser leur message au public. L'ISIE a tenté d'égaliser les chances entre les listes de candidats, mais l'application des règlements n'a pas toujours été effective. Les observateurs du Centre Carter ont entendu des allégations concernant des dépassements du plafond financier établi par la loi. Des allégations répétées selon lesquelles certains partis auraient reçu des soutiens financiers provenant de l'étranger ont également été portées à la connaissance des observateurs.
- **La participation des femmes.** Les femmes tunisiennes ont participé activement au processus électoral, en votant, en participant aux événements de la campagne électorale, en travaillant comme agents électoraux et en observant les élections. Du fait de la parité prévue par la loi, de nombreuses candidates étaient en lice pour les élections. Toutefois, seules 7% de femmes étaient en tête de liste.
- **La sensibilisation des électeurs.** La sensibilisation menée par l'ISIE était principalement axée sur l'information de base concernant le processus électoral. Des organisations de la société civile, souvent soutenues par des partenaires internationaux, ont entrepris plusieurs initiatives visant à expliquer la signification du processus. Bien que valables, ces initiatives, à elles seules, ne pouvaient pas remplacer une campagne d'éducation civique vaste et soutenue, fort nécessaire à la



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

population pour comprendre le système électoral et le mandat d'une assemblée constituante.

Contexte : Le Centre Carter a reçu à la mi-juillet une lettre d'invitation de l'ISIE afin d'observer le processus électoral, puis l'accréditation officielle le 4 août. Le Centre a observé l'élection de l'ANC en déployant 65 observateurs qui ont visité 272 bureaux de vote dans tous les gouvernorats du pays. La mission a été dirigée par l'ancien Président de l'Ile Maurice Cassam Uteem et le Président du Centre Carter Dr. John Hardman. Mme Carter a également accompagné la délégation, forte de 25 nationalités différentes.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase finale de l'agrégation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'ANC. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Le processus électoral est évalué par rapport au cadre juridique national, ainsi qu'aux obligations internationales de la Tunisie en matière d'élections démocratiques.

La mission d'observation du Centre est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite, qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org.

#####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



THE CARTER CENTER

LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

THE
CARTER CENTER



Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

Déclaration préliminaire du Centre Carter sur l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante

25 octobre 2011, Tunis

Cette déclaration est préliminaire, un rapport final sera publié quatre mois après la fin du processus électoral.

Déclaration sur les résultats et conclusions préliminaires

CONTEXTE POLITIQUE

Les élections du 23 octobre ont été pour des millions de Tunisiens la première occasion de voter librement lors d'élections compétitives, après plus de 50 ans de régime autoritaire. Depuis l'indépendance, la Tunisie n'a connu que deux présidents, Habib Bourguiba, le père de l'indépendance, et Zine El Abidine Ben Ali, qui a évincé Bourguiba par un « coup d'Etat médical » en 1987.

La révolution populaire qui a contraint Ben Ali à fuir la Tunisie en janvier 2011 est intervenue après une longue période de troubles socio-économiques et a été déclenchée par l'immolation, le 17 décembre 2010, d'un jeune vendeur ambulant, Mohamed Bouazizi, dans la ville de Sidi Bouzid dans le centre du pays. La révolte politique qui s'en est suivie s'est rapidement propagée à travers le pays, catalysant les mouvements du « printemps arabe » dans toute la région. La révolution tunisienne a été un mouvement spontané de citoyens luttant contre la pauvreté et la marginalisation, sans leader politique ou idéologique. L'armée n'a pas directement pris part à la révolution, mais en est restée la garante. Contrairement à d'autres pays de la région, la Tunisie a vécu une révolution plutôt pacifique, avec relativement peu de victimes et de bouleversements de son infrastructure et de son administration.

Face à ce brusque changement de régime, les Tunisiens se sont trouvés contraints d'agir rapidement pour gérer la transition politique. Selon les termes de la Constitution, le président du Parlement, Foued Mebazaa, est devenu président par intérim et a chargé le Premier Ministre d'alors, Mohamed Ghannouchi, de former un nouveau gouvernement. En outre, une commission de réforme politique (connue sous le nom de commission Ben Achour) a été désignée pour rédiger un code électoral afin d'élire un nouveau président.

Cependant, dans les semaines suivant la chute du régime, plusieurs leaders de l'opposition ont refusé de soutenir le gouvernement de transition parce qu'il comptait trop de membres de l'ancien parti au pouvoir, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD). Une intense période de pression politique s'en est suivie, durant laquelle l'opposition a usé de sa légitimité révolutionnaire pour réclamer une rupture totale avec le passé. En février, l'opposition a créé le Conseil de Sauvegarde de la Révolution (CSR), composé de partis



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

politiques, d'organisations de la société civile et de syndicats, et demandé que les institutions de l'ancien régime soient dissoutes et que le CSR partage la responsabilité de la gestion de la transition avec le gouvernement.

Le 21 février, les manifestants sont retournés dans la rue et ont organisé un sit-in connu sous le nom de "Kasbah 2", réunissant plus de 100 000 personnes qui demandaient la démission du premier ministre par intérim Mohamed Ghannouchi et l'élection d'une assemblée constituante. Ce mouvement a conduit à la démission de M. Ghannouchi, qui a été remplacé par Béji Caïd Essebsi, ancien Ministre de Bourguiba. Quelques jours plus tard, le nouveau gouvernement annonçait la suspension partielle de la Constitution de 1959 et l'élection d'une Assemblée Nationale Constituante pour le mois de juillet.

Pour satisfaire aux demandes de l'opposition, la Commission Ben Achour a été absorbée par le CSR et rebaptisée « Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique » (HIROR). L'HIROR était autorisée à rédiger des décrets lois pour approbation par le Conseil des ministres et promulgation par le président. Sa tâche la plus importante a été la rédaction du nouveau code électoral et la mise en place d'une instance indépendante en charge d'organiser les élections, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE). Le 15 septembre, presque tous les partis représentés à la Haute Instance ont signé une « Déclaration sur le processus de transition », qui définit les règles de fonctionnement de l'Assemblée Nationale Constituante et limite son mandat à un an.

L'élection de l'Assemblée Constituante constitue un défi de taille pour la Tunisie. Pour la première fois de leur histoire, les Tunisiens sont face à une multitude de partis politiques, aux orientations idéologiques diverses et parfois vaguement définies. Il en résulte une confusion considérable et un certain scepticisme. Beaucoup de Tunisiens critiquent en effet les nouveaux politiciens, les accusant d'être opportunistes, et redoutent que cette élection n'apporte pas de solutions aux problèmes socio-économiques du pays.

CADRE JURIDIQUE

Du fait de la suspension partielle de la Constitution en mars 2011¹ et de l'inadéquation des lois existantes avec le contexte post-révolutionnaire, un nouveau cadre juridique a été élaboré pour les élections de l'ANC. Ce cadre juridique est composé du décret-loi électoral 35² (loi électorale), complété par plusieurs décrets-lois³ et décrets⁴, ainsi que par les décisions émises par l'ISIE⁵.

¹Décret-loi 14 sur l'organisation temporaire des pouvoirs publics (23 mars 2011).

² Le décret-loi n° 35 a été adopté le 10 mai 2011, et a ensuite été amendé par le décret 72 adopté le 3 août 2011.

³ Ils comprenaient le décret-loi 87 sur l'organisation des partis politiques (24 septembre 2011); le décret-loi 88 sur l'organisation des associations (24 septembre 2011); le décret-loi 91 sur les modalités de contrôle par la Cour de comptes du financement de la campagne électorale pour l'ANC (24 septembre 2011).

⁴ Ils comprenaient le décret 1086 fixant les dates pour les élections (3 août 2011); le décret 1087 précisant les modalités de financement public et le plafond des dépenses autorisées pour la campagne électorale (3 août 2011); le décret 1088 relatif à la répartition des circonscriptions électorales et à la détermination du nombre de sièges qui leur sont réservés pour l'élection des membres de l'ANC (3 août 2011); le décret 1089 fixant les responsabilités au sein des organes du RCD (3 août 2011).

⁵ Elles comprennent la décision relative aux règles et procédures pour la campagne électorale (3 septembre 2011); la décision relative aux règles devant être observées par les médias audiovisuels durant la campagne électorale (3 septembre 2011); la décision relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion d'émissions radios et télévisées relatives à la campagne électorale (3 septembre 2011); la décision relative aux procédures de recours devant l'Instance centrale de l'ISIE, contre les décisions des IRIE rattachées aux centres diplomatiques (en date du 25 juin 2011, publié le 3 septembre 2011); la décision relative au calendrier électoral, tel que modifié le 5 août 2011, (publié le 3 septembre 2011); la



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

La Tunisie a également ratifié une série de traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains dont les dispositions sont pertinentes pour le processus électoral. Ces traités comprennent, entre autres, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, la Convention sur l'Élimination de Toutes Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW)⁷, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁸ et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples⁹.

Système électoral

L'élection de l'ANC, composée d'un seul tour, a été conduite suivant un système de représentation proportionnelle à liste bloquée utilisant la règle des plus forts restes. Par cette formule, le nombre de votes valides est divisé par le nombre de sièges attribués à la circonscription afin de produire un quotient. Les sièges sont attribués à toutes les listes ayant atteint ce quotient. Les sièges restants sont attribués aux partis ou listes indépendantes avec les plus forts restes¹⁰.

L'égalité devant la loi et l'absence de discrimination. La loi prévoyait la parité sur les listes électorales, en tant que mesure spéciale pour assurer aux femmes une égalité de chances dans la participation au processus politique. Le Centre Carter se félicite de cette disposition qui reflète l'engagement de la Tunisie pour une égalité des droits, mais, en pratique, le quota est peu susceptible de produire une représentation équilibrée de femmes et d'hommes dans l'ANC, dans la mesure où 93% des listes électorales étaient menées par des hommes.¹¹ Le Centre Carter salue également la disposition exigeant que toutes les listes comprennent au moins une personne âgée de moins de 30 ans, en reconnaissance du rôle important joué par les jeunes durant la révolution.

Le Centre reconnaît par ailleurs les efforts déployés par les autorités électorales pour permettre à des catégories spécifiques d'électeurs, notamment les personnes handicapées, de voter¹². De plus, il convient de noter que l'ISIE a été réceptive aux préoccupations exprimées par des organisations de la société civile (OSC) par rapport à de possibles achats de votes. En effet, le texte original de l'article 61 de la loi électorale permettait aux électeurs analphabètes et à ceux atteints d'une infirmité manifeste d'être assistés par un électeur de leur choix¹³.

Pour éviter l'achat de voix ou les tentatives d'influence, l'ISIE a amendé cet article en permettant seulement aux détenteurs d'une «carte d'invalidité» d'être assistés par un électeur de leur choix lors du vote¹⁴. L'affichage d'un logo à côté de chaque liste de candidats sur le

décision réglementant les procédures spéciales afin de s'assurer que les électeurs handicapés exercent leur droit de vote (4 octobre 2011) et la décision sur l'utilisation d'encre pour l'élection de l'ANC (6 octobre 2011).

⁶ Ratifié le 18 mars 1969.

⁷ Ratifié le 20 septembre 1985.

⁸ Ratifié le 2 avril 2008.

⁹ Ratifié le 16 mars 1983.

¹⁰ Décret-loi 35, article 36.

¹¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 3, CEDAW, art. 3.

¹² Selon des chiffres du ministère des Affaires sociales, en 2003 il y avait plus de 150.000 personnes handicapées en Tunisie, soit environ 1,5% de la population totale (chiffre cité par IFES dans «Elections in Tunisia: The 2011 Constituent Assembly, Frequently Asked Questions », juillet 2011).

¹³ La Tunisie compte 1,9 millions d'analphabètes âgés de plus de 20 ans, ce qui correspond à 19% des personnes en âge de voter, dont 68% sont des femmes. (Données du recensement de 2004, selon l'Institut national de la statistique, cité par IFES, dans «Elections in Tunisia: The 2011 Constituent Assembly, Frequently Asked Questions », juillet 2011).

¹⁴ Décision réglementant les procédures spéciales afin de s'assurer que les électeurs handicapés exercent leur droit de vote (4 octobre, 2011).



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

bulletin de vote a été jugé suffisant pour aider les électeurs analphabètes à reconnaître la liste de leur choix, tout en limitant les risques d'influence.

Tout citoyen a le droit d'être élu. Bien que le droit d'être élu est un principe largement reconnu tant par les traités régionaux qu'internationaux, ce n'est pas un droit absolu et il peut être limitée sur la base de critères objectifs et raisonnables établies par la loi¹⁵. L'exclusion pour appartenance politique, quelle soit passée ou présente, fait partie des restrictions excessives au droit à être élu¹⁶. En outre, les bonnes pratiques électorales suggèrent que la perte de ce droit ne peut être imposée que suite à la décision d'un tribunal compétent¹⁷.

L'article 15 de la loi électorale stipulait que trois catégories de personnes n'étaient pas autorisées à se présenter aux élections. Les deux premières catégories concernaient les personnes ayant fait partie du gouvernement sous l'ancien président Ben Ali et ceux qui avaient eu des responsabilités au sein du parti présidentiel, le RCD, jusqu'au niveau local¹⁸. La troisième catégorie englobait les personnes qui avaient signé une pétition au mois d'août 2010, demandant à Ben Ali de se présenter à l'élection présidentielle de 2014¹⁹.

Suite à la publication du décret 1089 fixant les niveaux de responsabilité au sein des organes du RCD, l'ISIE a été chargée d'élaborer une liste nominative pour les deux premières catégories de personnes inéligibles. Pour établir cette liste, l'ISIE s'est appuyée sur des coupures de presse des Archives Nationales et sur le Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT). En ne suivant pas un processus plus rigoureux, l'ISIE a pris le risque que certains anciens responsables du RCD tombent à travers les mailles du filet pendant le processus de dépôt des candidatures, tentent de se faire élire au sein de l'ANC et soient effectivement élus.

L'HIROR a compilé la liste pour la troisième catégorie de personnes inéligibles, sans établir une procédure claire pour fournir aux personnes concernées l'opportunité de se justifier. Toutefois, l'HIROR a pris en compte les demandes ponctuelles de quelques personnes qui ont été en mesure de démontrer qu'elles avaient été incluses sur la pétition à leur insu.

Les autorités électorales ont utilisé ces trois listes, qui comprenaient environ 8100 personnes, comme référence durant le processus de dépôt des candidatures. Les personnes considérées comme inéligibles n'ont cependant pas été informées de leur statut avant la période de nomination.

Le Centre Carter comprend le contexte exceptionnel et les motivations qui ont poussé à exclure du processus de rédaction de la nouvelle constitution des individus ayant potentiellement été impliqués dans des violations des droits humains et des pratiques de corruption sous le régime précédent. Cependant, le Centre note que le processus pour établir

¹⁵ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25 ; Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, article 13 ; Charte arabe des droits de l'homme, art. 24.

¹⁶ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 2.

¹⁷ OSCE/ODIHR, Engagement Existants, p.59.

¹⁸ Le décret 1089, fixant les attributions des membres du RCD interdits de se présenter aux élections (3 août 2011), définit le niveau de responsabilités au sein du RCD qui disqualifie un candidat.

¹⁹ Les signataires de la pétition sont dénommés «mounachidines» signifiant «ceux qui ont imploré» en dialecte tunisien.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

les listes des personnes inéligibles manquait généralement de transparence et n'était pas conforme à l'obligation de l'État de protéger le droit à un recours effectif²⁰.

ADMINISTRATION ELECTORALE

Une autorité électorale indépendante et impartiale qui fonctionne de manière transparente et professionnelle est reconnue internationalement comme un moyen d'assurer que les citoyens soient en mesure de participer à des élections véritablement démocratiques, et que d'autres obligations internationales liées au processus électoral puissent être satisfaites.²¹

Un organe électoral indépendant a été créé par le décret-loi 27 du 18 avril 2011, énonçant les principes souhaités d'autonomie juridique, financière et administrative. L'ISIE a été mandatée pour préparer, superviser et contrôler les élections de l'ANC, et pour s'assurer que les élections soient démocratiques, pluralistes, honnêtes et transparentes. Il a été établi que sa mission prendrait fin avec l'annonce des résultats des élections²². L'ISIE jouit de larges pouvoirs, devoirs et responsabilités concernant tous les aspects du processus électoral²³.

L'ISIE est composée d'une commission centrale basée à Tunis, et de 33 Instances régionales indépendantes pour les élections (IRIE) couvrant 27 circonscriptions en Tunisie et six circonscriptions à l'étranger²⁴. Peu avant le début de la campagne, des Instances locales pour les élections (ILE) ont également été établies au niveau des délégations²⁵. La décision de l'ISIE sur les règles et procédures prévoit l'établissement des ILE, sans toutefois spécifier leurs rôles et leurs responsabilités²⁶.

L'ISIE est composée de 16 membres issus de la magistrature, du monde académique et de la société civile et comprend également un représentant pour les expatriés, un notaire, un huissier, un comptable, un informaticien et un journaliste²⁷. Ces personnes ont été sélectionnées par l'HIROR selon des critères d'indépendance et d'impartialité, veillant à ce qu'ils n'aient pas exercé de responsabilités au sein de l'ancien RCD²⁸. Les membres de l'ISIE ont été nommés par décret le 20 mai²⁹ et ont peu après élu M. Kamel Jendoubi à la fonction de Président, Mme Souad Triki à celle de Vice-Présidente et M. Boubaker Bethabet à celle de Secrétaire Général.

Les IRIE sont composés de 14 membres au niveau des gouvernorats. Les IRIE basées dans les missions diplomatiques à l'étranger sont composées de 8 à 14 membres. Tous les membres des IRIE ont été sélectionnés par l'ISIE et nommés le 6 juillet.

De manière générale, les observateurs du Centre Carter ont constaté que les autorités électorales se sont acquittées de leurs responsabilités avec un très grand dévouement. Dans

²⁰ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 2 (3) ; Nations Unies, « Droits de l'Homme et Elections: Un manuel sur les aspects juridiques, techniques et humaines des élections », para. 114 : « Toute personne alléguant un déni de leurs (...) droits politiques doivent avoir accès à un à recours indépendant et une réparation ».

²¹ Comité des droits de l'homme, Commentaire général 25, para. 20

²² Décret-loi 27, articles 1 et 2.

²³ Décret-loi 27, article 4.

²⁴ Décret-loi 27, article 5 et décret 1088, adopté le 3 août 2011.

²⁵ Une « délégation » est une circonscription administrative intermédiaire entre le gouvernorat et le secteur. Il y a 264 délégations qui sont rattachées aux 24 gouvernorats.

²⁶ Décision adoptée par l'ISIE le 25 juin 2011.

²⁷ Décret-loi 27, article 8.

²⁸ Décret-loi 27, article 6.

²⁹ Décret 546.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

un délai relativement court et sans expérience préalable, les autorités électorales ont dû rédiger des règles et des procédures, préparer et mener des opérations électorales et gagner la confiance des différentes parties prenantes. Les membres des IRIE ayant été nommés quelques jours à peine avant le début de la période d'inscription des électeurs, ils ont eu la difficile tâche d'installer leurs structures tout en supervisant les opérations d'inscription. Bien que des lacunes aient été visibles par moments, le Centre Carter reconnaît les efforts constants de l'ISIE pour assurer des élections démocratiques.

En dépit de ces réalisations, des divisions et tensions internes perceptibles au sein de l'ISIE ont souvent porté préjudice à l'efficacité de l'administration électorale et ont ralenti le processus de prise de décision. Alors que le cadre légal prévoyait la mise sur pied d'organes techniques, administratifs et financiers supplémentaires pour soutenir les autorités électorales, ces structures n'ont pas suffisamment été pourvues en personnel à l'échelle nationale et étaient inexistantes à l'échelle régionale.

L'adoption et la diffusion en temps utile de procédures et de décisions constituent un aspect important de l'administration électorale et sont essentielles pour assurer la transparence et l'accès à l'information. Les documents officiels émanant des autorités électorales doivent être accessibles au public³⁰. Or, l'adoption de procédures importantes a souvent été retardée par l'ISIE jusqu'à la veille du lancement de l'opération concernée. Ceci ne laissait dès lors qu'un laps de temps insuffisant pour dispenser des formations bien conçues et mettre en œuvre les procédures avec précision, en particulier concernant des processus essentiels tels que la gestion et l'agrégation des résultats. De plus, ces lacunes ont conduit à des incohérences dans la mise en œuvre des procédures, notamment pendant le processus d'enregistrement tel que mis en exergue dans le rapport du Centre Carter du 1^{er} septembre³¹.

La création du site Internet de l'ISIE et d'une page Facebook était susceptible de renforcer la transparence et de garantir un accès facile, rapide, effectif et pratique à l'information³². Le Centre Carter regrette que l'ISIE n'ait pas pleinement tiré profit de ces outils, et n'ait pas procédé à une publication rapide et systématique de ses documents officiels.

Travaillant dans un environnement caractérisé par la méfiance persistante des Tunisiens à l'égard des institutions étatiques, et par une tradition d'élections truquées, l'ISIE a eu pour principal défi de gagner la confiance des parties prenantes. Le Centre Carter note que les autorités électorales ont pris des mesures pour consulter tous les acteurs concernés, aussi bien les partis politiques, que les organisations de la société civile et les médias. La plupart des acteurs concernés par le processus électoral que les observateurs du Centre Carter ont rencontrés dans le pays ont reconnu que l'ISIE et les IRIE se sont efforcées d'accomplir leur mission avec impartialité. Cependant, certains petits partis et candidats indépendants se sont plaints de retards dans les opérations de l'ISIE et des IRIE. Contrairement aux partis bien établis, dotés d'une vaste organisation et de personnel dédié, les petits partis et candidats indépendants ont souvent éprouvé des difficultés pour assister aux réunions annoncées à la dernière minute par les autorités électorales. En dépit de ces imperfections, le Centre Carter salue les efforts de l'ISIE visant à garantir un processus électoral inclusif.

³⁰ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 19 para. 2 ; Comité des Droits de l'Homme, Commentaire Général 34, para. 19.

³¹ « Le Centre Carter salue l'achèvement de la phase d'inscription des électeurs en Tunisie, et met en évidence des mesures supplémentaires nécessaires pour la réussite du scrutin », 1 septembre 2011.

³² Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Commentaire Général 34, para. 19.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

LE PROCESSUS DE VOTE

Le processus de vote est la pierre angulaire de l'obligation de fournir la libre expression de la volonté du peuple à travers des élections honnêtes et périodiques. Certains droits de participation doivent être remplis pour que le processus de vote reflète fidèlement la volonté du peuple. Au premier rang de ceux-ci se trouvent le droit de voter, de participer aux affaires publiques, et de bénéficier de la sécurité de la personne³³.

Le scrutin s'est tenu le 23 octobre dans une atmosphère pacifique et ordonné. Le taux de participation pour les électeurs activement inscrits a été élevé et un nombre important d'électeurs étaient des femmes.

Le matériel de vote a été livré par l'armée les 21 et 22 octobre et les observateurs ont rapporté que ce matériel semblait sécurisé jusqu'au moment du scrutin. La plupart des centres de vote ont ouvert à l'heure, avec seulement un peu de retard à certains endroits. Peu après l'ouverture, des queues se sont progressivement formées à l'entrée des bureaux de vote et n'ont cessé de s'allonger tout au long de la journée.

Dans la majorité des centres de vote, les agents électoraux ont conduit de manière efficace les électeurs à travers le processus une fois entrés dans le bureau de vote. Les observateurs ont rapporté plusieurs cas où des personnes âgées ou analphabètes ont eu des difficultés à remplir le bulletin de vote, un problème qui devra être abordé en vue de prochaines élections. Le reste des votants a en revanche reçu, rempli et déposé son bulletin de vote relativement rapidement. En dépit de cette efficacité à l'intérieur des bureaux de vote, plusieurs problèmes ont contribué aux longues files devant les bureaux de vote tout au long de la journée.

Les électeurs qui n'avaient pas procédé à leur inscription active sur les listes électorales n'ont souvent pas su où ils devaient voter. L'ISIE a mis en place des centres de vote spéciaux pour ces électeurs qui ne s'étaient pas inscrits, mais qui pouvaient néanmoins voter du fait de leur inclusion dans la base de donnée des cartes nationales d'identité. Nombre d'entre eux étaient confus ou ignoraient qu'ils devaient se rendre dans les centres spéciaux pour voter, et ont donc souvent été redirigés depuis les centres de vote vers ces centres spéciaux.

Un système de SMS a été mis en place par l'ISIE pour que tous les électeurs, qu'ils se soient inscrits de manière active ou non, puissent vérifier quel centre de vote leur avait été assigné. Ce système était opérationnel le jour de l'élection mais a été rapidement inondé de messages dès le début du scrutin. De ce fait, les électeurs ont dû attendre pour obtenir une réponse de l'ISIE leur indiquant leur bureau de vote. Nombre d'entre eux ont attendu deux ou trois heures une réponse et se sont donc dirigés vers le centre de vote le plus proche, où ils ont fait la queue pour finalement s'entendre dire, une fois atteint le bout de la file, qu'ils ne pouvaient pas voter dans ce centre. En accord avec les bonnes pratiques électorales pour satisfaire à l'obligation du suffrage universel, le Centre Carter avait exhorté l'ISIE à prévoir un nombre et une répartition suffisants de centres spéciaux et à prévoir bien à l'avance une communication soutenue à cet égard.³⁴

³³ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, articles 2, 9 et 25(a).

³⁴ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art.25 (b) : «Tout citoyen devrait avoir le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables [...] de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant la libre expression de la volonté des électeurs ». Nations Unies, « Droits de l'Homme et Elections: Un manuel sur les aspects juridiques, techniques et humaines des élections », para. 104: «les bureaux de vote devraient être répartis de façon à garantir un accès égal dans chaque circonscription».



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Ce problème aurait pu être évité dans une certaine mesure si les listes électorales avaient été systématiquement affichées à l'entrée des bureaux de vote, comme prévu par le manuel des procédures de vote et de comptage³⁵, mais les observateurs du Centre Carter ont constaté que les listes n'étaient que rarement affichées.

Un autre problème rapporté par les observateurs du Centre Carter était la répartition inégale des électeurs entre les bureaux de vote d'un même centre de vote. Le premier bureau avait généralement plus d'électeurs que le second, le troisième ou le quatrième bureau dans le centre de vote, résultant en une longue queue devant le premier bureau alors que les autres bureaux de vote étaient souvent visiblement peu utilisés.

Les observateurs du Centre Carter ont constaté une importante présence d'observateurs nationaux et de représentants des listes à travers le pays. Les observateurs nationaux et les représentants des listes semblaient bien organisés et sont souvent restés dans un même bureau de vote pour observer l'intégralité du processus. Bien que les observateurs du Centre Carter n'aient pas directement observé de violations de l'interdiction de faire campagne dans les centres de vote, les observateurs nationaux et les représentants des listes leur ont fait part de cas présumés d'achat des voix, de tentatives d'influence et d'activités de campagne dans les centres de vote.

DEPOUILLEMENT

De manière générale, les agents électoraux ont été très méticuleux et consciencieux dans l'application des procédures de fermeture et de dépouillement. Des observateurs ont rapporté que plusieurs agents consultaient régulièrement le manuel pour s'assurer qu'ils suivaient convenablement les procédures de vérification et de comptage des bulletins.

En dépit de sa bonne volonté, le personnel électoral ne semblait pas convenablement formé sur les procédures de comptage, ce qui a engendré un processus lent et laborieux, nécessitant parfois plusieurs heures pour compter et concilier les bulletins. Il y a également eu une certaine confusion quant à la façon de ranger le matériel électoral. Ces difficultés reflétaient visiblement le manque de familiarité avec les procédures, dû à une formation insuffisante.

Les observateurs ont rapporté la participation active des observateurs tunisiens au processus dans plusieurs cas. Bien qu'accueillie favorablement par le personnel électoral, l'implication d'observateurs ou de représentants de listes dans le processus de comptage est contraire aux procédures et inapproprié pour le rôle d'un observateur et d'un représentant de candidat.

Une fois le dépouillement achevé, les militaires ont collecté le matériel dans chacun des centres de vote, formant un grand convoi. Ce processus a pris beaucoup de temps et a retardé l'arrivée du matériel dans les centres d'agrégation des résultats. De ce fait, la consolidation n'a commencé que très tard dans la nuit.

Le manque de procédures détaillées pour la consolidation, en particulier en ce qui concerne les divergences dans les procès verbaux et la personne ayant autorité pour corriger les éventuelles erreurs de consolidation, peut conduire à des retards ou à des conflits durant le processus de consolidation, qui est toujours en cours.

³⁵ « Le président du bureau de vote veille à ce que les listes électorales soient affichées à l'entrée du bureau. »



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

CANDIDATS, PARTIS POLITIQUES ET ENVIRONNEMENT DE CAMPAGNE

Le droit des individus de participer aux affaires publiques, y compris de créer des partis politiques et les libertés d'association, d'expression et de réunion sont des obligations en vertu du droit international³⁶.

La Liberté de Réunion. La liberté de réunion était prévue par l'article 40 de la loi électorale qui stipule que les rassemblements publics et meetings électoraux peuvent se dérouler librement³⁷. Le 26 juillet et à nouveau le 26 août 2011, le Président par intérim a signé un ordre pour prolonger l'état d'urgence en place depuis janvier 2011³⁸. L'état d'urgence interdit les rassemblements publics qui «pourraient menacer la sécurité nationale» et accorde des pouvoirs étendus au Ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur et les gouverneurs locaux ont le droit de perquisitionner des biens personnels, ainsi que de censurer la presse, les émissions de radio et tout autre activité, sans avoir recours à une autorisation judiciaire préalable. Alors que les lois restreignant les droits fondamentaux sont généralement incompatibles avec la conduite d'élections libres³⁹, il y a lieu de noter les autorités n'ont pas eu recours à l'état d'urgence dans le contexte électoral, y compris pendant la campagne.

Un total de 11 686 candidats a brigué les 217 sièges lors des élections de l'ANC en Tunisie. L'ISIE a enregistré 1519 listes, 54,6% desquelles ont été présentées par les partis politiques, 43,3% par des candidats indépendants et de 2,4% par des coalitions. L'émergence d'un grand nombre de candidats indépendants a certainement été un des faits marquants du processus électoral, bien que beaucoup de ces indépendants seraient liés à des partis tels qu'Ennahdha, le PDP et l'ex-RCD.

Candidatures. La période de dépôts des candidatures s'est étendue du 1^{er} au 7 septembre. Les partis et les candidats indépendants étaient autorisés à présenter une seule liste par circonscription et les candidats ne devaient pas être inscrits sur plus d'une liste. Le nombre de candidats sur la liste devait être égal au nombre de sièges de la circonscription. Par ailleurs, les candidats devaient être âgés de 23 ans ou plus⁴⁰.

Le dépôt des candidatures s'est déroulé à un rythme lent pendant les premiers jours. En fait, près de la moitié des demandes ont été soumises aux IRIE au cours des deux derniers jours. Bien que le Centre Carter ait évalué le processus de nomination comme étant généralement ouvert et inclusif, des incohérences ont été observées, par exemple dans les cas liés aux personnes inéligibles en raison de leurs liens avec l'ancien régime. La base de données confidentielle transmise aux IRIE, contenant les noms des personnes inéligibles, ne mentionnait pas les numéros de cartes d'identité nationale des personnes concernées. Lorsque des doutes sont survenus sur l'identité d'une personne, certaines IRIE ont considéré que la charge de la preuve incombait au candidat, alors que d'autres ont tenté de vérifier son identité. Dans plusieurs de ses décisions, le Tribunal administratif a statué que les IRIE n'auraient pas dû fonder leurs décisions de rejet d'une candidature uniquement sur la base de

³⁶ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, Article 25(a); art. 21, Nations Unies, Comité des Droits de l'Homme, Commentaire Général 25, para. 26.

³⁷ Pacte relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 21.

³⁸ Décret 1176 prolongeant l'état d'urgence sur toute la Tunisie jusqu'au 30 novembre (26 août 2011).

³⁹ Manuel des Nations Unies sur les Droits de l'homme et les élections.

⁴⁰ Décret-loi 35, articles 24 à 29.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

données, mais auraient dû recourir à des sources d'informations supplémentaires avant de restreindre le droit d'une personne à être élue⁴¹.

La campagne électorale. La période de précampagne a été marquée par une décision controversée de l'ISIE interdisant toute forme de publicité politique du 12 septembre au 1^{er} octobre⁴², alors que cette interdiction n'était pas édictée dans la loi électorale. Cette décision était destinée à assurer des conditions égales pour tous les candidats, dans un contexte caractérisé par d'importantes disparités en termes de ressources humaines et financières. Toutefois, elle est intervenue relativement tard dans le processus électoral. Au moment de son adoption, plusieurs partis politiques avaient déjà investi financièrement dans des campagnes par voie d'affiches à travers le pays et par le biais de divers médias. Le Parti Démocratique Progressiste (PDP) et l'Union Patriotique Libre (UPL) en particulier ont contesté la légalité de cette interdiction et ont refusé de s'y conformer⁴³. Certaines petites formations politiques ont été contraintes de respecter cette interdiction par crainte d'enfreindre la loi, tandis que d'autres ont choisi de l'ignorer.

L'application de l'interdiction de publicité politique n'a pas été uniforme et a été compliquée par l'absence de dispositions prévoyant clairement des sanctions en cas de violation. Pour éviter des litiges avec les partis politiques ignorant sa décision, l'ISIE a fait pression sur les agences publicitaires pour qu'elles respectent l'interdiction⁴⁴. Le Centre Carter reconnaît la détermination des autorités électorales à favoriser une concurrence loyale. Cependant, le principe de sécurité juridique et les bonnes pratiques électorales requièrent de s'abstenir d'apporter des modifications substantielles au cadre juridique durant la période précédant les élections.

La campagne électorale officielle a débuté le 1^{er} octobre et a pris fin le 21 octobre. La campagne a démarré très lentement: seule une poignée de partis ont organisé des rassemblements et peu de listes ont apposé des affiches électorales dans les endroits prévus à cet effet. Un plus grand dynamisme a été perceptible durant la seconde moitié de la campagne avec davantage de candidats organisant des rassemblements. Les techniques de campagne englobaient également des événements de moindre ampleur, le porte-à-porte et la distribution de tracts. Les observateurs du Centre Carter ont indiqué que les partis politiques et les représentants des listes ont généralement respecté la période de silence, 24 heures avant le jour du scrutin.

Les observateurs du Centre Carter qui ont assisté à des meetings de campagnes à travers le pays ont jugé l'environnement de la campagne généralement positif et pacifique. La liberté de réunion a généralement été respectée, les candidats et le public ayant pu se rassembler librement. Certains rassemblements qui n'avaient pas été notifiés à l'IRIE 72 heures à l'avance, tel que requis par les règlements⁴⁵, n'ont pas été autorisés. Dans les cas où les forces de sécurité étaient présentes sur les lieux de campagne, elles ont agi convenablement, sans interférer dans la campagne. Quelques incidents ont été signalés par les observateurs, comme par exemple le pillage du bureau de parti d'Ettakatol à Ben Arous.

⁴¹ La façon de traiter la présentation de deux listes au nom d'un seul parti, le Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS), dans presque toutes les circonscriptions suivant une scission interne du parti, a également dévoilé un manque de cohérence dans les pratiques des IRIE.

⁴² Décision de l'ISIE concernant les règles et procédures applicables à la campagne électorale (3 septembre 2011).

⁴³ L'UPL a par la suite retiré ses panneaux d'affichage le 20 septembre pour se conformer à cette interdiction.

⁴⁴ Article 315 du Code pénal.

⁴⁵ Décision de l'ISIE relative aux règles et procédures pour la campagne électorale (3 septembre 2011).



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Les observateurs du Centre Carter ont indiqué qu'en règle générale les candidats n'ont pas utilisé de langage incendiaire lors des meetings électoraux. Les messages de la campagne allaient au-delà des questions strictement liées au système de l'Etat et de la constitution, englobant des programmes économiques, des engagements à combattre le chômage et la lutte contre la corruption, promettant de développer les régions de l'intérieur du pays et de renforcer les relations avec l'étranger. Cependant, le débat s'est animé vers la fin de la période de campagne, avec plusieurs partis politiques s'accusant mutuellement d'acheter des voix. Avant même le début officiel de la campagne, les observateurs du Centre ont été témoins de distribution de nourriture par un parti politique. Les observateurs ont également reçu des rapports de citoyens sur des tentatives d'influence, allant de dons et d'aides financières à des tentatives flagrantes d'achat de voix par différents partis politiques.

Le financement de la campagne. Le cadre juridique de l'élection de l'ANC prévoit un financement public de la campagne et impose un plafond de dépenses. Alors que l'utilisation de fonds étrangers et de fonds privés ont été interdits, les fonds publics devaient être fournis à des listes de candidats selon la répartition suivante: 35 dinars pour 1000 électeurs inscrits dans les circonscriptions de moins de 200.000 électeurs et 25 dinars pour 1000 électeurs inscrits dans les circonscriptions avec plus de 200.000 électeurs. Le premier versement, équivalant à 50% du montant total, devait être versé sept jours avant le début de la campagne. Le second devait être versé 10 jours avant la fin de la campagne, sur demande et sur présentation de justificatifs des dépenses de la première tranche⁴⁶.

Le plafond des dépenses de campagne imposé par la loi a été fixé au triple de la subvention octroyée par l'Etat. Les partis politiques et les listes de candidats indépendants devaient ouvrir des comptes bancaires dédiés aux fonds et dépenses de campagne, la loi prévoyant également l'audit des dépenses de campagne par l'ISIE et la Cour des comptes après les élections.

Les dispositions sur le financement de la campagne étaient destinées à assurer l'égalité des chances de tous les candidats et à éviter des dépenses disproportionnées en faveur d'un candidat. Cependant, le mécanisme de financement, impliquant les autorités électorales, le ministère des Finances et le Trésor, n'a pas toujours été administré de manière efficiente. Certains candidats rencontrés par les observateurs du Centre Carter ont pu prouver qu'ils avaient reçu tardivement le financement public. Pour les partis nouvellement créés et pour les candidats indépendants, s'appuyant principalement sur les fonds publics, ces retards ont pu affecter leur capacité à faire campagne.

Il y a également eu, durant la campagne, des préoccupations quant à certains partis politiques qui auraient reçu un financement de sources étrangères, contrairement à la loi. Les observateurs du Centre Carter ont entendu de nombreuses allégations, qui ont également été largement relayées par les médias. Compte tenu de l'impact potentiel des fonds étrangers sur les élections, le cadre juridique devrait être renforcé afin d'assurer un examen approfondi des sources de financement.

Environnement médiatique. Durant l'ère Ben Ali, les médias étaient soumis à un black-out total. En 2010, la Tunisie se trouvait parmi les 15 derniers pays du monde dans le classement annuel sur la liberté de la presse de Reporters Sans Frontières. La liberté de la presse dont

⁴⁶ Décret-loi 35, article 52 et décret 1087 relative au plafond des dépenses électorales et à la manière de déboursier l'aide pour financer la campagne électorale pour l'élection de l'ANC (3 août 2011).



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

jouit le pays depuis janvier 2011 représente un changement radical, mais a également mis en lumière la nécessité de renforcer les capacités des journalistes afin de respecter les normes professionnelles.

La loi électorale et les décisions de l'ISIE réglementant l'environnement médiatique durant la campagne électorale reflètent les efforts consentis pour s'assurer que toutes les listes candidates disposent des chances égales de concourir. Trois minutes de temps d'antenne à la télévision et à la radio publiques ont été accordées gratuitement à chaque liste, dans un ordre de diffusion qui a été déterminé par tirage au sort le 13 septembre au cours d'une émission diffusée en directe⁴⁷. Les médias publics et privés devaient respecter les principes de neutralité et d'impartialité⁴⁸, alors que les médias privés ont été autorisés à diffuser des programmes sur les élections sur une base non-discriminatoire, à leurs propres frais et en étroite coordination avec les médias publics et l'ISIE.

L'ISIE a été chargée d'assurer un traitement égal à toutes les listes candidates et a mis en place une unité de suivi des médias. Les rapports de monitoring des médias de l'ISIE, qui couvrent aussi bien des médias audiovisuels que des journaux, ont révélé que les médias se sont dans l'ensemble conformés aux principes de neutralité et d'impartialité, à l'exception de quelques médias privés. L'Association Tunisienne des Femmes Démocrates a également réalisé un monitoring des médias.

INSCRIPTION DES ÉLECTEURS

L'inscription des électeurs est reconnue comme un moyen essentiel d'assurer le droit de vote à chaque citoyen. Lorsque l'inscription des électeurs est exigée, elle doit être facilitée et aucun obstacle ne doit être imposé à ce processus⁴⁹.

La loi électorale énonce les principes généraux de l'inscription des électeurs, mais porte à confusion quant à son objectif. Alors que l'article 3 implique que l'inscription est une pré-condition à l'exercice du droit de vote, l'article 6 qualifie l'inscription de « volontaire » et ayant pour objectif de donner la possibilité de mettre à jour son adresse de résidence sur le registre des électeurs issu de la base de données des cartes d'identité nationales⁵⁰.

L'utilisation de la base de données des cartes nationales d'identité a soulevé plusieurs questions pouvant potentiellement affecter l'exactitude du registre des électeurs. Environ 400 000 citoyens tunisiens n'étaient pas enregistrés dans cette base de données, car leur carte d'identité nationale avait été établie avant 1993⁵¹. La base de données des cartes nationales d'identité n'est pas directement liée au registre d'état civil, et, de ce fait, n'est pas systématiquement et automatiquement mise à jour lorsque des décès y sont enregistrés. De plus, les adresses individuelles référencées dans la base de données ne permettaient pas une affectation fiable des électeurs aux bureaux de vote. Les détenteurs des cartes nationales d'identité peuvent en effet avoir changé de résidence depuis que leur carte a été émise, tandis que les entrées et champs des adresses étaient souvent incohérents ou incomplets.

⁴⁷Décision de l'ISIE relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des programmes radios et télévisés en lien avec la campagne électorale, article 4 (adopté le 3 septembre 2011).

⁴⁸Décision de l'ISIE fixant la régulation des médias audiovisuels durant la campagne, article 3 (adopté le 3 septembre 2011).

⁴⁹Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Observation Générale 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et l'égal accès au service publique », para. 11.

⁵⁰Loi n° 93-27 (22 mars 1993) portant sur la carte d'identité nationale.

⁵¹Cette estimation a été communiquée au Centre Carter par l'ISIE et le Centre Nationale de l'Informatique.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Les autorités électorales étaient conscientes des lacunes de la base de données des cartes nationales d'identité, au moment où elles envisageaient d'autres options pour l'enregistrement des électeurs. Après de longues délibérations, l'ISIE a finalement opté pour un système d'inscription « passive », les électeurs potentiels étant encouragés, plutôt qu'obligés, à s'inscrire et ayant la possibilité de choisir leur bureau de vote.

L'inscription des électeurs a débuté le 11 juillet pour une durée initiale de 3 semaines, et a par la suite été prolongée jusqu'au 14 août, afin d'accroître le taux de participation. Environ 1000 centres d'inscription – y compris des équipes mobiles – ont opéré sous la supervision de l'ISIE et des IRIE dans les 27 circonscriptions. Les Tunisiens résidant à l'étranger ont eu la possibilité de s'inscrire dans les missions diplomatiques et consulaires jusqu'au 28 août.

Le Centre Carter a estimé, dans son communiqué du 1^{er} septembre, que l'inscription des électeurs s'était déroulée de façon pacifique à travers le pays, en dépit des difficultés observées. Il s'agit notamment de problèmes techniques lors du démarrage du système d'inscription en ligne, de la désignation tardive des membres des IRIE, du démarrage tardif de la campagne de sensibilisation et d'un manque d'informations claires pour expliquer le processus à la population. Certaines incohérences dans l'application des procédures, en particulier en ce qui concerne l'exigence de l'inscription individuelle, ont également été relevées par les observateurs du Centre Carter⁵².

D'après les statistiques de l'ISIE, 3 882 727 citoyens se sont inscrits en Tunisie, ce qui représente approximativement 55% de la population électorale estimée. Cependant, 3 millions d'électeurs potentiels ne s'étant pas inscrits, et n'ayant donc pas mis à jour leurs données ni choisi de bureau de vote, l'ISIE a été confrontée à un défi opérationnel de taille, à savoir celui d'affecter correctement ces électeurs à des bureaux de vote. L'ISIE a donc donné à ces électeurs une nouvelle occasion de choisir leur bureau de vote, dans le gouvernorat figurant sur leur carte d'identité, du 4 au 20 septembre. Malgré les efforts de sensibilisation accrus de l'ISIE, les observateurs du Centre Carter ont constaté que seul un faible nombre d'électeurs potentiels a saisi cette opportunité. Dès lors, l'ISIE a décidé de prolonger cette opération à deux reprises, jusqu'au 30 septembre, puis jusqu'au 10 octobre.

Le 15 octobre, l'ISIE a annoncé qu'un total de 4 439 527 de personnes, soit environ 62 % du corps électoral estimé en Tunisie et à l'étranger, ont choisi leur bureau de vote. Le Président de l'ISIE, Kamel Jendoubi, a expliqué que l'ISIE comptait mettre en place des bureaux de vote spéciaux pour les électeurs n'ayant pas choisi leur bureau de vote, en plus des 7 692 bureaux initialement prévus en Tunisie et à l'étranger.

Dans son communiqué du 4 octobre, le Centre Carter a encouragé l'ISIE à renforcer la sensibilisation du public et à veiller à ce que le nombre et la localisation des centres de vote spécialisés soient appropriés, compte tenu des statistiques sur l'inscription active et de la répartition de la population, afin que les citoyens ne soient pas privés de leur droit de vote le jour du scrutin, conformément aux bonnes pratiques en matière d'administration électorale.

La loi prévoit que les personnes condamnées à plus de six mois d'emprisonnement pour avoir commis des crimes ou délits infâmant et qui n'ont encore pas recouvré leurs droits civils et

⁵² Le manuel des procédures d'inscription de l'ISIE stipule explicitement que l'inscription est un processus personnel, et qu'elle ne peut donc pas être effectuée par procuration. Les observateurs ont toutefois constaté que ce guide de procédures n'était pas toujours disponible dans les centres d'inscription et que le personnel des centres d'inscription n'était pas toujours au courant de son existence, probablement en raison de la parution et de la diffusion relativement tardives du document.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

politiques, sont exclues de l'exercice du droit de vote⁵³. Cependant, le fait que ni l'inscription ni le vote n'aient eu lieu dans les prisons a eu pour résultat de priver toutes les personnes détenues de leur droit de vote. Le Centre Carter note à cet égard que la Tunisie n'a pas respecté son obligation de garantir le suffrage universel et le droit de vote⁵⁴.

Vérification de la liste électorale provisoire. La publication de liste provisoire des électeurs a donné l'occasion au public de vérifier la liste et de contester les irrégularités telles que l'omission d'électeurs éligibles ou l'inclusion d'électeurs inéligibles.

Les listes provisoires ont été affichées du 20 au 26 août dans les IRIE, les municipalités (*baladiya*), les délégations (*mu'tamdiya*), les secteurs (*imada*) ainsi que dans les missions diplomatiques et consulaires tunisiennes. Les listes ont été imprimées sous forme de livre et séparées en deux volumes : l'un mentionnant les électeurs potentiels qui se sont inscrits activement, l'autre les électeurs potentiels qui ont été retenus automatiquement à partir de la base de données des cartes nationales d'identité. Les électeurs potentiels ont été répertoriés dans l'ordre alphabétique arabe, sans référence aux bureaux de vote, mais avec leur nom, le nom du père et le nom du grand-père.

Le Centre Carter a noté avec préoccupation que le faible taux de participation constaté lors de la phase initiale d'inscription était encore plus perceptible lors de l'affichage des listes électorales provisoires, peu d'électeurs venant vérifier les listes. L'ISIE a visiblement négligé la sensibilisation des électeurs lors de cette phase du processus électoral. Les listes des électeurs inscrits automatiquement ont été distribuées avec un ou deux jours de retard. Les lieux d'affichage étaient officiellement ouverts aux mêmes heures que les *baladiyas*, c'est-à-dire de 8h30 à 14h30 seulement et souvent fermés le dimanche, laissant ainsi peu de temps au public pour examiner les listes.

Les plaintes relatives à la liste provisoire pouvaient être soumises à l'IRIE et il était possible d'interjeter appel de ses décisions devant le tribunal de première instance territorialement compétent. Peu de plaintes ont été soumises aux IRIE durant la période d'inspection des listes, et dans un seul cas un plaignant a interjeté appel devant un tribunal.

RESOLUTION DES DIFFERENTS ELECTORAUX

Le Centre Carter reconnaît les efforts faits par la Tunisie pour respecter son obligation de s'assurer que des voies de recours efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral⁵⁵. La loi électorale prévoit des mécanismes de gestion du contentieux électoral à travers le recours judiciaire à chaque étape du processus électoral, y compris la vérification de la liste électorale provisoire⁵⁶, le dépôt de candidatures⁵⁷, la campagne électorale⁵⁸ et les résultats préliminaires⁵⁹. Cependant, certains aspects du processus d'arbitrage manquaient de cohérence, ont omis de préciser les délais ou n'ont pas été édictés de façon suffisamment détaillée.

⁵³ Décret-loi 35, art. 5, para.1.

⁵⁴ Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, Observation Générale 25 indique que les personnes qui sont privées de liberté mais n'ont pas été condamnées ne devraient pas être exclues de l'exercice du droit de vote.

⁵⁵ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 2(3), Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Commentaire Général 32, para. 18.

⁵⁶ Décret-loi 35, articles 12 à 14.

⁵⁷ Décret-loi 35, article 29.

⁵⁸ Décret-loi 35, article 47.

⁵⁹ Décret-loi 35, article 72.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Ainsi, durant la phase de traitement des candidatures, l'omission de spécifier un délai pour le contentieux judiciaire⁶⁰ a eu pour conséquence que le Tribunal administratif a renversé des décisions des IRIE en acceptant des listes de candidats six jours après le début de la campagne électorale. De ce fait, 5 listes candidates ont perdu une semaine sur trois semaines seulement de campagne. Or, tous les candidats doivent bénéficier de l'égalité des chances, y compris en ce qui concerne le temps de campagne⁶¹.

Durant la période de campagne, l'ISIE était chargée de surveiller les violations des règles, de recevoir les plaintes et d'appliquer les « sanctions », la possibilité étant prévue de contester ses décisions devant le Tribunal administratif. Cependant, l'ISIE n'a promulgué aucune réglementation sur les procédures à suivre pour soumettre une plainte, laissant les listes de candidats et les médias sans aucune indication claire concernant la façon de déposer une réclamation⁶². Bien que des violations aient été rapportées, aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ISIE ou du Tribunal administratif pendant la campagne.

Alors qu'il n'y a eu que très peu de plaintes lors de l'affichage de la liste électorale provisoire et aucune pendant la période de campagne, en partie du fait de la diffusion tardive ou de l'absence de procédures, au cours du processus de dépôt des candidatures plus de 50% des candidats dont les listes avaient été rejetées ont déposé un recours devant les Tribunaux de Première Instance⁶³. Il y a eu également 90 recours introduits devant le Tribunal administratif, les IRIE étant à l'origine de la procédure dans 35 de ces cas. Afin de faire face à cette charge de travail dans le délai légal imparti, cinq chambres ont été instituées pour traiter les litiges électoraux.

Depuis la révolution, peu de changements ont été observés dans le système judiciaire, qui était entaché par un manque d'indépendance et d'impartialité. Le public a dès lors peu confiance dans le système comme mécanisme de justice. Toutefois, durant la période pré-électorale, le processus d'adjudication a généralement été mené de manière transparente, notamment par le biais d'audiences publiques et la publication des décisions dans la plupart des cas.

Selon l'article 72 de la loi électorale, les résultats préliminaires des élections peuvent être contestés, dans les 48 heures suivant leur annonce, par la tête de la liste ou son représentant devant la session plénière du Tribunal administratif. Le Tribunal administratif doit programmer une audience dans un délai maximum de sept jours à compter de la soumission de la plainte. Pendant ce temps, les parties en conflit peuvent présenter leurs remarques au tribunal. Une fois l'affaire entendue, la session plénière dispose d'un délai maximum de trois jours pour prononcer son verdict.

Conformément à la loi électorale, toutes les plaintes liées aux résultats préliminaires doivent être traitées dans les 12 jours suivant leur annonce. Le verdict du tribunal administratif est

⁶⁰ Le nouvel article 29 stipule que le plaignant peut interjeter appel de la décision du tribunal de première instance devant le tribunal administratif dans les deux jours suivant la notification de la décision. Toutefois, la loi omet de préciser le délai de notification par le Tribunal de première instance de sa décision au plaignant.

⁶¹ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 26: «Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi » ; OSCE, Manuel d'observation électoral (5^e édition), p. 47 : «Tous les participants doivent avoir une période égale de temps durant laquelle faire campagne. »

⁶² Décision de l'ISIE établissant les règles et procédures pour la campagne électorale, art. 32.

⁶³ A l'heure où nous écrivons, aucun chiffre officiel concernant le nombre exact de listes rejetées n'est disponible. L'ISIE a toutefois déclaré au Centre que quelque 220 listes auraient initialement été rejetées.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

définitif et ne peut être contesté. Afin de faire face à la charge de travail potentielle, le tribunal administratif a mis en place un bureau spécial pour recevoir les plaintes liées aux résultats préliminaires, compte tenu du risque de nombreuses plaintes et des délais très courts (10 jours, une fois la plainte reçue), en particulier si les bulletins doivent être recomptés.

Tout comme pour le dépôt des candidatures, seules les têtes de listes sont habilitées à déposer des plaintes. Cette situation est regrettable ; d'autres alternatives auraient permis aux électeurs de faire appel et aux organisations de la société civile de soutenir les plaintes de ces électeurs concernés.

PARTICIPATION DES FEMMES

Les traités internationaux relatifs aux droits humains disposent que les femmes aient les mêmes droits que les hommes⁶⁴ et que, dans certains cas, les Etats doivent prendre des mesures temporaires spéciales pour atteindre l'égalité de fait des femmes⁶⁵. Les obligations de l'Etat de promouvoir l'égalité de fait pour les femmes, découle, en partie, d'obligations plus larges portant sur l'absence de discrimination⁶⁶ et le droit de tout citoyen de participer aux affaires publiques de son pays indépendamment de son sexe⁶⁷.

Le Centre a noté que les membres de l'ISIE comme des IRIE étaient majoritairement des hommes, malgré le principe de parité énoncé explicitement dans le cadre légal définissant leur composition⁶⁸. Parmi les femmes membres, seul un nombre limité occupait des postes de président ou de vice-président au sein de l'administration électorale. Ce manque notable de représentation contraste avec le taux élevé de femmes instruites et professionnellement actives en Tunisie. Dans les bureaux de vote visités par les observateurs du Centre Carter, 32% des agents étaient des femmes.

Bien que la loi électorale exige la parité sur les listes de candidats, les candidates femmes menaient seulement 7% des listes. Un seul parti, le Pôle Démocratique Moderniste, a honoré l'esprit de la loi en désignant des femmes à la tête de 16 listes sur 33. A la lumière de ce constat, il est probable que peu de femmes seront élues à l'ANC.

Les candidates femmes ont reçu une couverture médiatique nettement plus faible durant la campagne et les mois précédents. D'après le rapport de monitoring des médias de l'ISIE, les chaînes de télévision publiques 1 et 2 ont toutes deux consacré moins de 10% de leur temps de diffusion à des candidates femmes. La chaîne de télévision privée Nessma a fait mieux, en consacrant 25% de son temps de diffusion à des femmes.

SOCIÉTÉ CIVILE ET OBSERVATEURS NATIONAUX

Le droit de participer aux affaires publiques est une obligation largement reconnue dans le droit international public. La surveillance impartiale des élections est un moyen pour les citoyens de participer et de promouvoir l'intégrité du processus démocratique⁶⁹.

⁶⁴ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 3.

⁶⁵ CEDAW, art. 3.

⁶⁶ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25; 2(1); 26.

⁶⁷ DUDH, art. 21(a); Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25(9); CERD, art. 5(c).

⁶⁸ Décret-loi 27 établissant l'ISIE, art. 8; décision de l'ISIE sur les règles et procédures, art. 24.

⁶⁹ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25 (a) : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Comité des Droits de l'Homme de l'ONU,



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Plusieurs réseaux d'observateurs nationaux se sont constitués en vue des élections de l'ANC. Bien que l'accréditation des observateurs internationaux ait été relativement aisée, les organisations d'observateurs nationaux ont rencontré certaines difficultés pour présenter leur candidature et recevoir leur accréditation. Les exigences d'accréditation initialement fixées par l'ISIE incluaient en effet l'expérience en matière d'observation électorale, une condition que peu de groupes d'observateurs nationaux pouvaient remplir en Tunisie. Les autorités électorales ont reconnu qu'une telle exigence aurait pu empêcher la société civile de participer au processus, et ont donc décidé de considérer la formation en matière d'observation électorale comme une condition préalable suffisante pour obtenir l'accréditation.

L'ISIE s'est également montrée réceptive aux préoccupations exprimées par les groupes d'observateurs nationaux concernant le raccourcissement du délai de dépôt des demandes d'accréditation⁷⁰. Le Centre Carter avait encouragé l'ISIE à faire preuve de flexibilité à ce sujet et a salué la décision d'accorder aux groupes d'observateurs nationaux une semaine supplémentaire pour compléter les demandes d'accréditation avec un certificat de formation.

Les réseaux les plus étendus et les plus actifs étaient l'Observatoire National pour les Elections, l'Association Tunisienne pour l'Intégrité et la Démocratie des Elections (ATIDE), Mourakiboun, Oufiya, Chahed et la Ligue des Electriciennes Tunisiennes. D'après les chiffres officiels, l'ISIE a accrédité 13 392 observateurs nationaux et 661 observateurs internationaux.

Il convient par ailleurs de relever que le processus d'accréditation était centralisé à Tunis, ce qui a rendu difficiles pour les organisations basées dans les régions le dépôt de leurs candidatures, la réception et la distribution des badges à temps. L'ISIE n'a pas été en mesure de produire tous les badges à temps avant les élections ; certaines organisations n'ont reçu les leurs à Tunis que quelques heures avant le début du scrutin, et ont dû aller les distribuer à leurs observateurs à travers le pays. Ce retard a mis les groupes d'observateurs nationaux sous une pression considérable et a restreint leur accès aux bureaux de vote pendant les premières heures du scrutin.

Alors que les observateurs ont pu circuler librement dans le pays et observer les opérations de vote et de dépouillement, certains se sont vus refuser l'accès aux centres d'agrégation des résultats dans plusieurs circonscriptions, notamment à Béja, Sidi Bouzid, Nabeul II et Mahdia. Les observateurs du Centre Carter ont eu les mêmes difficultés à accéder à certains de ces centres.

SENSIBILISATION DES ELECTEURS

L'éducation des électeurs est nécessaire pour garantir un électorat informé, capable d'exercer effectivement le droit de vote. La réalisation de l'obligation internationale du suffrage universel est partiellement dépendante d'une éducation effective des électeurs⁷¹. Les bonnes

Commentaire Général 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit à un égal accès au service public », para. 8 : « Les citoyens participent aussi à la conduite des affaires publiques en exerçant une influence à travers le débat public et le dialogue avec leurs représentants ou par leur capacité à s'organiser. Cette participation est favorisée en garantissant la liberté d'expression, de réunion et d'association. »

⁷⁰ Le délai de dépôt des candidatures pour l'accréditation des observateurs a été ramené du 19 au 8 octobre par un amendement de la loi électorale adopté le 3 août.

⁷¹ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

pratiques reconnues internationalement indiquent que l'éducation impartiale et uniforme des électeurs relève principalement des organes de l'Etat et en premier lieu de l'organe en charge des élections. Les partis politiques, la société civile et les organisations internationales peuvent également contribuer aux efforts d'éducation des électeurs.

Le Centre Carter regrette que l'ISIE n'ait pas mené des campagnes de sensibilisation soutenues pour fournir au public les informations indispensables à la compréhension du processus électoral. Compte tenu de l'absence de tradition démocratique récente, du caractère spécifique de l'élection d'une assemblée constituante et du phénomène persistant de l'analphabétisme en Tunisie, le besoin d'éducation des électeurs était particulièrement prégnant. Plusieurs sondages d'opinion et enquêtes publiés dans les mois précédant les élections indiquaient qu'une partie significative de l'électorat ne connaissait pas le système électoral, le mandat d'une assemblée constituante et le rôle de l'ISIE.

La sensibilisation menée par l'ISIE a seulement fourni des informations de base lors de la période d'inscription des électeurs. La campagne a été conçue pour mobiliser les électeurs potentiels à s'inscrire, mais manquait d'informations détaillées sur les procédures et les objectifs de l'inscription. Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que les citoyens avaient une compréhension variable et limitée du processus. Il a été tout particulièrement remarqué que la sensibilisation par l'ISIE pendant la période d'affichage et de vérification des listes provisoires était à peine perceptible.

Dans la période précédant le jour du scrutin, la sensibilisation des électeurs s'est également concentrée sur les informations de base, diffusées par le biais des médias de masse. La radio et la télévision nationales ont diffusé des spots présentant les documents requis pour pouvoir voter et expliquant comment, quand et où voter le jour du scrutin. Un service SMS a également été mis en place pour permettre aux électeurs d'identifier leur bureau de vote.

Les organisations de la société civile, souvent soutenues par des partenaires internationaux, ont entrepris plusieurs initiatives pour sensibiliser la population et expliquer la signification du processus. Bien que très utiles, ces initiatives, à elles seules, ne pouvaient pas combler le vide laissé par les autorités électorales. Le Centre Carter a également constaté l'absence regrettable d'activités d'éducation des électeurs de la part des partis politiques à l'intention de leurs partisans.

Contexte : Le Centre Carter a reçu à la mi-juillet une lettre d'invitation de la part de l'ISIE afin d'observer le processus électoral, puis une accréditation officielle le 4 août. Le Centre a observé les élections de l'ANC en déployant 65 observateurs qui ont visité 272 bureaux de vote dans tous les gouvernorats du pays. La mission a été conduite par l'ancien Président des îles Maurice Cassam Uteem et le Président du Centre Carter Dr. John Hardman. Mme Carter a également accompagné la délégation, forte de 25 nationalités différentes.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase finale de consolidation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'ANC. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus inclusif et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Cette élection est évaluée par rapport au cadre juridique national, ainsi qu'aux obligations internationales de la Tunisie en matière d'élections démocratiques.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

La mission d'observation du Centre est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite, qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org.

#####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



THE CARTER CENTER

LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

10 novembre 2011

CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Tunis, Jennifer Blitz +216 24 195 684

Le Centre Carter souligne les points faibles de la période postélectorale en Tunisie et indique quels aspects nécessitent d'être considérés lors des prochains processus électoraux

Après la réussite du scrutin du 23 octobre en Tunisie, le Centre Carter constate que plusieurs questions liées à la présentation des résultats et aux procédures relatives aux recours n'ont pas reçu une attention suffisante de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE). L'ISIE a publié des résultats au niveau des gouvernorats, par nombre de sièges remportés par partis et listes indépendantes. Toutefois, le Centre Carter est préoccupé par le fait que plusieurs semaines après les élections, les résultats préliminaires détaillés et ventilés au niveau des bureaux de vote n'ont pas encore été publiés, comme le veulent les bonnes pratiques électorales pour accroître la transparence¹.

Le Centre Carter reconnaît que le processus de d'agrégation des résultats a été effectué d'une manière assez organisée. Cependant, en raison d'un manque de procédures claires réglant la gestion des résultats et de formation des autorités électorales, le processus d'agrégation des résultats a varié de région en région, en particulier en ce qui concerne la manière dont les agents électoraux ont tenté de résoudre des éventuelles inexactitudes dans les procès-verbaux. Dans les processus électoraux à venir, les autorités électorales devront s'assurer que les règlements et procédures concernant le traitement des données soient diffusés et expliqués à l'avance aux parties prenantes.

Les procédures devraient également réglementer l'examen et la vérification des résultats par les autorités afin qu'il y ait des garanties en matière de transparence du processus.

Lors de la prise d'une décision aussi lourde de conséquence que l'invalidation de sièges ou le droit de se porter candidat, le Centre souligne que l'ISIE doit fonder les sanctions prises sur des preuves établies. En outre, il est essentiel de justifier les décisions et d'en informer dûment les parties concernées.

Le tribunal administratif a reçu un total de 104 recours. Le tribunal a statué sur ces cas de manière efficace et transparente et a apporté une réponse rapide aux requérants. Toutefois, 50% des appels déposés pour contester les résultats préliminaires des élections ont été rejetés pour vices de forme, un taux élevé qui indique un manque de compréhension des procédures de recours. Pour l'avenir, le Centre exhorte les autorités électorales à mener des efforts ciblés de sensibilisation des partis politiques et des représentants des listes afin de faciliter la compréhension des procédures d'appels.

¹ Union Africaine, Charte de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, Art. 3 (4). Union Européenne, Manuel d'Observation Electorale de l'Union Européenne, Deuxième Edition, p.83 et 86; International IDEA, Code de Conduite : l'Administration Electorale Ethique et Professionnelle, p.14 (version anglaise); OSCE, Engagements Existants pour des Elections Démocratiques dans les Pays Participants à l'OSCE, p.73; OSCE, Directive pour Revoir une Structure Légale pour les Elections, p.29; NDI, Promouvoir des Structures Légales pour des Elections Démocratiques, p.51



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Cette déclaration du Centre Carter fait suite à une évaluation préliminaire des élections de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) et à un communiqué de presse publié le 25 octobre. Le Centre a observé un total de 272 bureaux de vote et l'ensemble des 27 centres de comptage des résultats dans le pays, il continue à suivre le processus jusqu'à l'annonce des résultats finaux, la répartition des sièges de l'Assemblée Nationale Constituante et la formation du nouveau gouvernement.

Présentation des résultats

Alors que le processus d'agrégation des résultats a été généralement pacifique dans la plupart des régions du pays, le manque de procédures claires de l'ISIE et le retard dans la distribution des feuilles de dénombrement ont eu un impact négatif sur le processus d'agrégation des résultats en retardant l'établissement des résultats préliminaires.

L'ISIE n'a pas préparé de manuel opérationnel de procédures pour le processus d'établissement des résultats. Au lieu de cela, des instructions informelles ont été émises relativement tard dans le processus pour le personnel des IRIE qui avait reçu une formation minimale et était peu familiarisé avec le système de gestion des résultats.

De plus, les critères de mise en quarantaine des procès-verbaux contenant des erreurs matérielles et ceux de désignation des personnes habilitées à prendre des décisions à ce sujet n'étaient pas clairs. Une prise de décision en temps opportun et une meilleure préparation par l'ISIE auraient renforcé l'intégrité du processus de gestion des résultats et amélioré la transparence de cette phase critique.²

Bien que le personnel se soit préparé pour l'agrégation des résultats dans les heures suivant la clôture du vote, la livraison du matériel par l'armée tunisienne a pris beaucoup plus de temps que prévu. En effet, les convois ayant tracé un circuit prédéfini ont dû attendre jusqu'à ce que tous les centres de vote aient fini le dépouillement avant de terminer leur itinéraire de collecte. Par conséquent, le personnel s'est fatigué inutilement à cause de la longueur imprévue du processus.

L'observation du processus d'agrégation des résultats a varié à travers le pays. Alors que certains observateurs et agents des partis ont été autorisés à observer l'agrégation de près, dans d'autres circonscriptions, ils n'ont été autorisés à être présents qu'en groupes limités et contrôlés dans les zones de travail, ce qui n'a pas permis d'observer directement le processus. Il faut noter que l'information de première main est cruciale dans la conduite d'un travail d'observation crédible et impartial. Malheureusement dans de nombreuses circonscriptions, les observateurs, afin de pouvoir évaluer le niveau d'avancement et les problèmes en résultant lors du processus d'agrégation, ont été obligés de se baser sur des interactions informelles avec le personnel de la direction et la saisie de données de l'IRIE.

Le type d'incident suivant a été relevé à plusieurs reprises : à la fin du dépouillement les procès-verbaux des résultats ont été placés dans des urnes scellées avec du matériel sensible. Pour résoudre cette situation, l'ISIE a alors donné l'instruction aux IRIE d'ouvrir les urnes et de retirer les procès-verbaux et ce, en présence d'un fonctionnaire judiciaire (huissier), de représentants des partis politiques et des listes indépendantes ainsi que d'observateurs nationaux et internationaux. Tandis que les IRIE ont géré ces incidents inattendus d'une manière uniforme et transparente après avoir reçu des instructions, le Centre Carter estime qu'une meilleure formation sur les procédures permettrait d'éviter la répétition de ce type de problèmes lors des futurs scrutins. Le Centre Carter félicite le personnel des IRIE pour le travail effectué sans relâche, malgré les nombreux défis de cette opération de longue haleine.

² Articles 3 et 12 de l'UA, Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Annnonce des résultats préliminaires

L'ISIE a annoncé les résultats préliminaires le 27 octobre à Tunis. L'annonce a suivi la publication de résultats partiels étant donné que l'agrégation des résultats a été faite par circonscription. Même si elle n'était pas initialement prévue par l'ISIE, cette publication a permis d'atténuer les inquiétudes dues au fait que la durée du processus était plus longue que prévu et par conséquent, cela a aussi permis d'apaiser les tensions entre les parties prenantes.

Les observateurs du Centre Carter ont indiqué que les résultats ont été généralement acceptés par les parties prenantes, malgré l'attaque, par des manifestants, du siège d'Ennahda et du bureau du Maire à Sidi Bouzid, et malgré les affrontements entre policiers et manifestants suite à la disqualification d'Al Aridha Chaabia (La Pétition populaire) par l'ISIE.

Retard dans l'affichage détaillé des résultats préliminaires par bureau de vote

Il était d'une importance cruciale que l'ISIE publie les résultats préliminaires par bureau de vote sur son site web, conformément à la loi, et dans les médias nationaux afin de permettre au public et à toutes les parties prenantes de vérifier l'exactitude des résultats et afin de donner confiance dans le processus. En outre, l'ISIE devait publier toutes les statistiques en rapport avec le scrutin, y compris le nombre de bulletins nuls et blancs, ces éléments étant des indicateurs clés de l'efficacité des campagnes de sensibilisation du public. Ces mesures sont en fait en accord avec les bonnes pratiques internationales pour satisfaire à l'obligation du droit à l'information, elles constituent également le meilleur moyen pour garantir un environnement, le plus transparent possible, tout au long du processus électoral.³

Procédure d'appel et sensibilisation du public

Un système de règlement du contentieux efficace est à même de renforcer la crédibilité d'un processus électoral, en fournissant une alternative pacifique aux violences postélectorales. Conformément aux bonnes pratiques, les plaignants potentiels doivent être informés des moyens par lesquels déposer une plainte ainsi que des délais pour son traitement⁴.

Selon l'article 72 amendé de la loi électorale, les résultats préliminaires des élections pouvaient faire l'objet d'un recours dans un délai de deux jours de l'annonce desdits résultats devant le tribunal administratif, et ce par la tête de liste ou son représentant⁵. Selon les engagements de la Tunisie par rapport au droit à un recours effectif et les bonnes pratiques internationales, une meilleure option aurait été d'autoriser des recours de toutes les parties ayant un intérêt dans le processus électoral, y compris des électeurs et des organisations de la société civile et non pas seulement des têtes de listes et de leurs représentants⁶.

Conformément à la loi, le tribunal administratif a fixé ses audiences dans un délai de sept jours à compter de la date de présentation du recours. Après l'examen du recours, la session plénière a annoncé le verdict dans l'espace de trois jours. Ces jugements finaux ont tous été annoncés le 8 novembre au plus tard et notifiés par écrit aux requérants. Le Centre Carter félicite le tribunal

³ ICCPR, article 19

⁴ Nations Unies, Comité des Droits de l'Homme, Droits civils et politiques, y compris les questions d'indépendance de la magistrature, l'administration de la justice, l'impunité : para VIII. 12a

⁵ Conformément à l'article 72 amendé de la loi électorale, le recours devait être introduit par la tête de liste ou son représentant à l'aide d'un avocat de la Cour de cassation et notifié par huissier de justice à l'ISIE.

⁶ ICCPR, article 2 (3) ; OSCE/ODIHR, Manuel d'Observation (cinquième édition), p.18 (version anglaise)



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

administratif d'avoir respecté les délais relativement courts prévus par la loi et ce, malgré le nombre important de recours déposés et les célébrations de l'Aïd.

Le tribunal administratif a reçu au total 104 recours. De ces recours, seulement six ont été acceptées sur la forme et le fond. Par conséquent, le mouvement Ennahdha a reçu un siège supplémentaire à Médenine et Al Aridha Al Chaabia (La Pétition Populaire) a récupéré sept sièges devenant ainsi la troisième force politique au sein de l'ANC. Avant l'annonce des résultats préliminaires, l'ISIE avait invalidé huit sièges de ce parti dans six circonscriptions. Un dans la circonscription de France 2, car la tête de la liste était un ancien membre du RCD⁷. Les sept sièges invalidés en Tunisie par l'ISIE l'ont été pour violation de la disposition sur le financement des partis politiques (article 52 de la loi électorale)⁸. Les décisions de l'ISIE ont été annulées par le tribunal pour deux raisons: d'une part pour manque de preuves et d'autre part parce que dans certaines circonscriptions les dépenses en question ont été effectuées en dehors de la période officielle de la campagne électorale.

Le Centre est préoccupé par le fait que l'ISIE n'a pas fourni d'indications sur la nature des violations prétendument commises par La Pétition Populaire. Elle s'est simplement référée aux articles 70 (le pouvoir d'annuler des sièges) et 52 (interdiction du financement privé et étranger des partis politiques) de la loi électorale. Sachant que les preuves utilisées pour invalider les sièges remportés par La Pétition Populaire étaient faibles, il se doit d'être rappelé que les règlements doivent être appliqués de façon uniforme pour éviter de créer une perception de sélectivité des autorités électorales dans le ciblage de listes spécifiques⁹. Conformément au droit international, les sanctions doivent être appliquées conformément à la loi et doivent être proportionnelles à la gravité de la violation commise. Ainsi, le droit fondamental de présenter sa candidature ne devrait être restreint que sur base de preuves suffisantes¹⁰.

52 cas, autrement dit 50 % du nombre total de recours, ont été rejetés pour vice de forme, c'est-à-dire pour non respect des procédures. Cela est probablement dû en partie à cause des mauvaises informations fournies par l'ISIE et de l'insuffisance de campagnes de sensibilisation par cette même Instance concernant la procédure à suivre pour le dépôt de plaintes¹¹. D'autant plus, il semble que de nombreux requérants ont mal compris les exigences formelles pour soumettre un appel conformément à l'article 72 révisé.

Si l'ISIE avait organisé des campagnes de sensibilisation plus efficaces et fréquentes, et si les requérants avaient étudié plus attentivement et minutieusement la loi électorale, les représentants de listes auraient pu obtenir des décisions judiciaires sur le fond et le tribunal administratif aurait pu créer une jurisprudence substantielle et élaborée, susceptible de devenir une référence dans le futur.

Contexte: Le Centre Carter a reçu à la mi-juillet une lettre d'invitation de l'ISIE afin d'observer le processus électoral, puis l'accréditation officielle le 4 août. Le Centre Carter a observé l'élection de l'ANC en déployant 65 observateurs qui ont visité 272 bureaux de vote dans tous les gouvernorats du pays. La mission a été dirigée par l'ancien Président de l'Ile Maurice Cassam Uteem et le Président du

⁷ Dans ce cas la Pétition Populaire n'a pas déposé un appel.

⁸ Dans les circonscriptions de Tataouine, Sfax 1, Jendouba, Kasserine et Sidi Bouzid.

⁹ ICCPR, article 26 'Tous sont égaux devant la loi et droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination' Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art.5 ; Ligue des Etats arabes, Charte Arabe des Droits de l'Homme (2004), Article 24.3-4.

¹⁰ ICCPR, art. 26.

¹¹ L'ISIE a publié de fausses informations dans plusieurs cas en invitant les requérants à envoyer leurs recours concernant les résultats préliminaires à l'ISIE, y compris dans un communiqué de presse publié le 27 octobre, ce qui a probablement causé une confusion. "Les recours relatifs à ces résultats préliminaires peuvent être envoyés à l'instance centrale à l'adresse suivante : 19, Rue Ibn Al-Jazzar, Lafayette - 1002 Tunis." <http://www.tap.info.tn/fr/politique/300-politique/12130-proclamation-des-resultats-preliminaires-des-elections-de-la-constituante-jeudi-a-partir-de-20h00.html>



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Centre Carter Dr. John Hardman, Mme Rosalynn Carter a également accompagné la délégation, forte de 25 nationalités différentes.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase finale de l'agrégation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'ANC. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Le processus électoral est évalué par rapport au cadre juridique national, ainsi qu'aux obligations internationales de la Tunisie en matière d'élections démocratiques.

La mission d'observation du Centre Carter est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Elections et le Code de Conduite qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations publiques périodiques, accessibles sur son site Internet: www.cartercenter.org

####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir »

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



ANNEXE E

PLAN DE DÉPLOIEMENT

Team Number	Names	Location
Team 1	Denis Kadima	Tunis I
	Claire Spencer	
Team 2	Karim Kashaba	Tunis II/Ariana
	Emma Murphy	
Team 3	Chip Carter	Manouba
	Parastou Hassouri	
Team 4	Sara Abbas	Ben Arous
	Ali Hawi	
Team 5	Viviane Derryck	Nabeul I-II
	Matt Beuhler	
Team 6	Renate Herrmanns	Sousse
	Dolakh Gurung	
Team 7	Fatherrahman Yousif	Kairouan
	Julia Lindholm	
Team 8	Kenneth Perkins	Zaghouan
	Leila Blacking	
Team 9	Susan Waltz	Mahdia
	Fadi Quran	
Team 10	Schadi Semnani	Monastir
	Ron Laufer	
Team 11	Einas Mansour	Sfax I
	Edward Horgan	
Team 12	Steven Walther	Sfax II
	Haya Barakat Al Farra	
Team 13	Valerie Petit	Medenine
	Bentley Brown	
Team 14	Alain-Joseph Lomandja	Gabes
	Laura Dean	
Team 15	Charles Liebling	Tataouine
	Sarah El Idrissi	
Team 16	Maria Amparo Tortosa-Garrigos	Gafsa
	Hugo Passarello Luna	




LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

Team 17	Hossam Milkawy	Kebili
	Helen Duncan	
Team 18	Lucien Toulou	Kasserine
	Laury Hayatayan	
Team 19	Constance Kaplan	Sidi Bouzid
	Saad Al Abdali	
Team 20	Reda Oulamine	Tozeur
	Fatima Hassan	
Team 21	Roger Bryant	Gafsa (rural)
	Yasmine Saleh Hamayel	
Team 22	Marwa Alkhairo	Bizerte
	Tulasi Prasad Gautam	
Team 23	Stephen King	El Kef
	Asmaa Falhi	
Team 24	Ellen Lust	Beja
	Yasser Ali Salah	
Team 25	Reza Rahnema	Siliana
	Leila Hilal	
Team 26	Hassan Abdel Atti	Jendouba
	Kathryn Zoglin	



ANNEXE F FICHES D'OBSERVATION VOTER REGISTRATION CHECKLIST

Observer Names:	Team #:	Date:	THE CARTER CENTER 
Electoral District:	Delegation/Municipality:	Imada:	
Reg. Center Name:	Reg. Center #:		
Arrival Time:	Departure Time:		

INSTRUCTIONS

Based on your observations, put an "X" in the appropriate box on the right side of the page. Only put an X in the "N/A" box if you cannot answer the question, or it is not relevant. If any complaints, problems, or irregularities occur, provide details in the "Comments" section.

Where possible, strive to verify the data yourself. If that is impossible and you must rely on others for answers, always mark "I.O." (indirect observation) on the far right side of the page. Record others' answers even if they differ from your direct observations. (Record both.) Always clearly distinguish between your direct observations and reports that you receive from others.

			YES	NO	N/A	I.O.
OPENING & SETTING						
1	What time did the center open today? By: Morning <input type="checkbox"/> 8:15h <input type="checkbox"/> 10:00h Afternoon <input type="checkbox"/> 16:15h <input type="checkbox"/> 18:00h <input type="checkbox"/> not at all					
2	How many registration officials are present? _____					
3	How many registration officials are women? _____					
4	Did registration officials have all necessary equipments to operate? List them: _____					
5	Is the registration center accessible to all potential voters? If no, comment: _____					
6	Is the registration center physically accessible to persons with disabilities (using minimal assistance)?					
QUESTIONS TO ASK REGISTRATION STAFF						
7	How many people have registered at this center since it started operating? Since July 11: _____ Since day opening: _____					
8	How many women have registered? Since July 11: _____ Since opening: _____					
9	Is all registration material available and functioning? If not, comment: _____					
10	Is all registration material functioning? If not, comment: _____					
11	Has the registration center been forced to close for any reason? How long? Comment: _____					
12	What are the registration procedures to be followed? Detail: _____					
13	What documents are necessary for petitioners to register? List: _____					
14	Are applicants who are registered given a registration receipt?					
15	Have applicants been refused registration since this center started operating? How many? _____ For what reason? _____					
16	If anyone was refused, were his/her personal details and reason for rejection recorded?					
17	Is there any advice provide to applicants who need to get a new document to register? If so, detail: _____					
18	Are complaint procedures available to rejected applicants? If so, which? _____					
19	How do registration officials deal with registration material after closing? (Collected and stored? By whom? Where?) Comment: _____					
20	Have registration officials been trained? If so, by whom? _____ What kind of training? _____					



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

21	Are registration officials provided with a manual of procedures?				
22	To whom do registration officials report? How often? Comment: _____				
23	Has the registration center received a visit by RE officials? If so, how often? _____				
24	Are registration officials aware of observers' role?				
REGISTRATION PROCESS					
25	Did registration officials correctly follow the registration procedures? If no, what did they do wrong? Comment: _____				
26	How long are lines to register? <input type="radio"/> 0 - 20 <input type="radio"/> 20 - 50 <input type="radio"/> more than 50				
27	What is approximately the processing time to get registered? _____				
28	Are pregnant women or women with children able to go to the front of the line?				
29	Are applicants allowed to register without providing necessary documents?				
30	Are applicants who are registered given a registration receipt?				
31	Do the registration officials seem well organized and efficient?				
32	Do the registration officials seem well trained?				
33	Do applicants have a clear understanding of what the process is for? If not, comment: _____				
34	Were there technical or logistical problems with any of the following? (<i>check all that apply and explain</i>) <input type="checkbox"/> With computers <input type="checkbox"/> internet connection <input type="checkbox"/> other _____ Comment _____				
35	Was anyone other than the registration officials actively involved in registering voters? If so, comment: _____				
		YES	NO	N/A	LO
SECURITY ISSUES					
36	Is registration being conducted in an orderly manner?				
37	Are people able to register free from intimidation? If not, comment: _____				
38	Are there security forces/police present <i>outside</i> the registration center?				
39	Are there security forces/police present <i>inside</i> the registration center?				
40	If <i>inside</i> the registration center, what are they doing? _____				
41	Did any security forces/police interfere with registration in any way? If so, how? _____				

(suite)



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

VOTER REGISTRATION CHECKLIST

OBSERVATION				
42	Are domestic observers present in the registration center? If so, from which organization? _____			
43	How many domestic observers are women? _____			
44	Are political party representatives present in the registration center? If so, from which party? _____			
45	How many political party representatives are women? _____			
Are there any restrictions preventing the following groups from performing their duties? (circle for each)				
46	Y / N / NA domestic observers	Y / N / NA media representatives	Y / N / NA party representatives	
	If so, comment: _____			
COMPLAINTS PROCEDURES				
47	How many applicants did you see refused registration during your observation? _____			
48	For what reason? _____			
49	If anyone was refused, were his/her personal details and reason for rejection recorded? How? _____			
CLOSE OF REGISTRATION				
50	Were all individuals who were in line by closing time allowed to register?			
51	Were any individuals who arrived after closing time allowed to register?			
52	After the close of registration, did registration officials collect all registration materials according to procedures? If not, comment: _____			
COMMENTS				


53 What is your **OVERALL** evaluation of the registration process at this RC? Very Poor Poor Good Very Good

Provide details regarding any of the questions above. In particular, please provide details of any complaints, problems, or irregularities that occurred at the registration center that you observed.



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

VOTER REGISTRATION EXHIBITION AND CHALLENGE CHECKLIST

Observer Names:		Team #:		THE CARTER CENTER 
Governorates observed:				
Total:	Urban:	Rural:		
Date of start:		Date of end:		

INSTRUCTIONS

Please indicate the total number of YES/NO/N/A in the appropriate column or indicate the figure when requested.

							YES	NO	N/A
EXHIBITION OF THE PROVISIONAL VOTER LIST									
1	Were both lists posted by RE at all level (Baladiya, Mu'tamadiya, and 'Imada) on August, 20?								
2	If not, when was the second (D-database) list posted? 21st: 22nd: 23rd: 24th: 25th: 26th:								
3	How have the lists been posted? In a book format:		On a Board or Wall:		N/A:				
4	Where people able to access the lists on Sunday August, 21?								
5	Does the provisional list show the names of crossed off voters (see article 8 D-L 35)?								
6	Are illiterate persons assisted when trying to find their names on the list?								
7	Is RE staff in possession of a procedure guide explaining voter lists posting process?								
8	Are staff in charge of exhibition venues (Baladiya, Mu'tamadiya, and 'Imada) in possession of a procedure guide explaining voter lists posting process?								
9	How many persons were consulting the list during your visit?				Number:				
CHALLENGES OF THE PROVISIONAL VOTER LIST AT EXHIBITION VENUE LEVEL									
16	Are the different challenge forms available at the at the exhibition venue?								
17	Are plaintiffs assisted by the exhibition venue staff when filling out the challenge form?								
18	Is supporting documentation requested from the plaintiff? (If yes, provide details in comments)								
19	Is the exhibition venue staff in possession of a guide explaining the challenge procedures?								
20	Has exhibition venue staff been trained on challenge procedures? (If yes, precise by whom and for how long in comments)								
21	Does the staff show a good command of the procedures?								
22	Has the registration center received a visit by RE officials? (If yes, precise how often in comments)								

(suite)



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

VOTER REGISTRATION EXHIBITION AND CHALLENGE CHECKLIST

SPECIAL REGISTRATION (ARTICLE 9)			
23	Are special registration forms available at the visited level (Baladiya or Mu'tamadiya)?		
24	Is supporting documentation requested to the applicants?		
25	How many registrations have been introduced since August, 15? Number		
26	Is the staff of Baladiya or Mu'tamadiya in possession of a guide explaining the special registration procedures?		
DELETION FROM THE VOTER LIST (ARTICLE 10)			
27	Has RE crossed off any voters since August, 15 in the following cases: (1) Person died and whose death certificate was issued; (2) person who have started performing their military duty; (3) persons who are not eligible to vote (according to article 4);		



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

OPENING CHECKLIST

	Team#:		Observers:				
	Governorate:		Delegation:				
	District:		Polling Center Name:				
	P.S. Code:		Registered Voters:		Specialized center:	<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	
	Access to Polling Center is:	<input type="checkbox"/> Very easy	<input type="checkbox"/> Easy	<input type="checkbox"/> Hard	<input type="checkbox"/> Very hard		
	Arrival Time:		Departure Time:		Polling Station is:	<input type="checkbox"/> Urban <input type="checkbox"/> Rural	
OPENING ENVIRONMENT AND PROCEDURES							
						YES NO	
1	Was the building accessible to all voters, including the physically incapacitated, blind, or elderly voters?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Was the environment outside the polling center peaceful?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Was the polling center free from active campaigning within 100m of the entrance?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Was the polling center and its surrounding environment free from obstructions to allow free movement of voters and polling officials?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Were security forces present outside the polling center?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Were all election materials delivered to the polling station safely and securely?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Were the following election materials delivered to the polling station?						
	<input type="checkbox"/> ballot paper booklets	<input type="checkbox"/> voter register	<input type="checkbox"/> indelible ink	<input type="checkbox"/> seals			
	<input type="checkbox"/> polling journal (minutes)	<input type="checkbox"/> ballot box	<input type="checkbox"/> voting booths	<input type="checkbox"/> stamp			
8	Were the following polling officials present? (please tick if YES)						
	<input type="checkbox"/> Head of PS	<input type="checkbox"/> ID Checker	<input type="checkbox"/> Ballot Supervisor	<input type="checkbox"/> Queue Agent 1	<input type="checkbox"/> Queue Agent 2		
9	Which polling officials were women?						
	<input type="checkbox"/> Head of PS	<input type="checkbox"/> ID Checker	<input type="checkbox"/> Ballot Supervisor	<input type="checkbox"/> Queue Agent 1	<input type="checkbox"/> Queue Agent 2		
10	Were the polling officials present with sufficient time to set up the polling station for election day?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Was the ballot box presented as empty to all present including list representatives and observers?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Was the ballot box sealed with four yellow numbered seals?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Were the numbers of the seals recorded in the opening minutes?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Was the number of ballot papers allocated to the polling station recorded in the opening minutes?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	What time did the polling station open?						
	<input type="checkbox"/> 07:00	<input type="checkbox"/> 07:01 - 07:15	<input type="checkbox"/> 07:16 - 07:30	<input type="checkbox"/> 07:31 - 08:00	<input type="checkbox"/> Did not open by 8:00		
16	If the polling station didn't open on time, what was the reason?						
	<input type="checkbox"/> Disturbances	<input type="checkbox"/> Insufficient materials	<input type="checkbox"/> Insufficient number of polling staff				
	<input type="checkbox"/> Polling staff lack of understanding of procedures	<input type="checkbox"/> Other:					
17	Were list representatives present at the polling station to observe opening? (please tick all that apply)						
	<input type="checkbox"/> Errahda	<input type="checkbox"/> PDM	<input type="checkbox"/> Ettakatol	<input type="checkbox"/> Other:		<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> PDP	<input type="checkbox"/> CPR	<input type="checkbox"/> PCOT	<input type="checkbox"/> Other:		<input type="checkbox"/>	
18	Of _____ list representatives, how many were women?					<input type="checkbox"/> N/A	
19	Were all list representatives accommodated to observe the opening of the polling station?					<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/>
20	Were domestic observers present at the polling station to observe opening? (please tick all that apply)						
	<input type="checkbox"/> ATIDE	<input type="checkbox"/> LTDH	<input type="checkbox"/> OUFYA	<input type="checkbox"/> ATED	<input type="checkbox"/> Other:	<input type="checkbox"/>	
21	Of _____ domestic observers, how many were women?					<input type="checkbox"/> N/A	
22	Were all domestic observers accommodated to observe the opening of the polling station?					<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/>
23	Were other international observers present at the polling station to observe opening?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	Were observers and list representatives allowed to observe the opening process effectively?					<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/>
25	Was the opening process free from interference? (including by security personnel and list representatives)					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(suite)



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

OPENING CHECKLIST

OVERALL ASSESSMENT	
Instructions for this Section: Select the statement that best describes your assessment of the election environment and opening process for this polling station. If your answer is "poor" or "very poor," please explain in the comments section.	
Very Good - No significant incidents or irregularities	<input type="checkbox"/>
Good - A few incidents or some minor irregularities, but none that had a significant effect on the integrity of the process	<input type="checkbox"/>
Poor - Incidents or irregularities that significantly affected the integrity of the process	<input type="checkbox"/>
Very Poor - Incidents or irregularities of such magnitude that the integrity of the process is in doubt.	<input type="checkbox"/>
COMMENTS	
Instructions: In the box below, please provide details of any complaints or irregularities that occurred at the polling station that you observed. You must provide explanation for any observation question to which you answered "NO". Please write the question number on the left column to make clear reference to the question on which you are commenting.	



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

POLLING CHECKLIST

	Team#:		Observers:		Form#:	
	Governorate:			Delegation:		
	District:			Polling Center Name:		
	P.S. Code:		Registered Voters:		Specialized center:	<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No
	Access to Polling Station is:	<input type="checkbox"/> Very easy	<input type="checkbox"/> Easy	<input type="checkbox"/> Hard	<input type="checkbox"/> Very hard	
	Arrival Time:		Departure Time:		Polling Station is:	<input type="checkbox"/> Urban <input type="checkbox"/> Rural
OUTSIDE THE POLLING CENTER/STATION						
						YES NO N/A
1	Approximately how many voters were in line when you arrived?					
2	Approximately how long (in minutes) has the first person in line been waiting to vote?					<input type="checkbox"/>
3	Was the building accessible to all voters including the physically incapacitated, blind, or elderly voters?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4	Was the environment outside the polling center/polling station peaceful?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5	Was the polling center/station free from active campaigning within 100m of the entrance?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
6	Was the polling center/station and its surrounding environment free from obstructions to allow free movement of voters and polling officials?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	Were the security forces present outside the polling center/station?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
8	Was the queue controller providing the voters general information about the procedures inside the polling station?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
INSIDE THE POLLING STATION						
Note: Questions 9-12 require that you speak directly to a polling agent. Please do so <u>only</u> when this will not disrupt the voting process.						YES NO N/A
9	Approximately how many people have voted so far?					
10	Approximately what percentage of the voters has been women?					
11	Has the ballot box remained properly sealed throughout election-day?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
12	Has the process been free of complaints? (if NO, please elaborate in the comments section)					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
13	Approximately how many people voted while you were present at the polling station?					
14	Was the environment inside the polling station peaceful?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
15	Was the process free from interference? (including by security personnel and list representatives)					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
16	Were the following election materials in the polling station?					
	<input type="checkbox"/> ballot paper booklets	<input type="checkbox"/> voter register	<input type="checkbox"/> indelible ink	<input type="checkbox"/> seals		
	<input type="checkbox"/> polling journal (minutes)	<input type="checkbox"/> ballot box	<input type="checkbox"/> voting booths	<input type="checkbox"/> stamp		
17	Were the following election materials available for all registered voters?					
	<input type="checkbox"/> ballot paper booklets	<input type="checkbox"/> ballot boxes	<input type="checkbox"/> indelible ink			
18	Were the following polling officials present? (please tick if YES)					
	<input type="checkbox"/> Head of PS	<input type="checkbox"/> ID Checker	<input type="checkbox"/> Ballot Supervisor	<input type="checkbox"/> Queue Agent 1	<input type="checkbox"/> Queue Agent 2	
19	Which polling officials were women?					
	<input type="checkbox"/> Head of PS	<input type="checkbox"/> ID Checker	<input type="checkbox"/> Ballot Supervisor	<input type="checkbox"/> Queue Agent 1	<input type="checkbox"/> Queue Agent 2	
20	Were list representatives present at the polling station during voting? (please tick all that apply)					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Ennahda	<input type="checkbox"/> PDM	<input type="checkbox"/> Ettakatol	<input type="checkbox"/> Other:		
	<input type="checkbox"/> PDP	<input type="checkbox"/> CPR	<input type="checkbox"/> PCOT	<input type="checkbox"/> Other:		
21	Of _____ list representatives, how many were women?					
22	Were all list representatives accommodated to observe voting?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
23	Were domestic observers present at the polling station to observe voting? (please tick all that apply)					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> ATIDE	<input type="checkbox"/> LTDH	<input type="checkbox"/> OUFYA	<input type="checkbox"/> ATED	<input type="checkbox"/> Other:	
24	Of _____ domestic observers, how many were women?					
25	Were all domestic observers accommodated to observe voting?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
26	Were other international observers present at the polling station?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
27	Were observers and list representatives allowed to observe the process effectively?					<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

(suite)



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

POLLING CHECKLIST

28	Was the ID checker examining whether voters had ink on their fingers?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29	Were voters required to sign the voter register?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30	Were voters' fingers marked with indelible ink immediately before receiving a ballot paper?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
31	Did the ID checker request that voters leave their cellphones outside the polling booth?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
32	Were ineligible voters prevented from voting? If NO, please elaborate in the comments section.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
33	Were voters who were not registered at that station directed to the proper polling station?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
34	Were all the ballots that were issued to voters stamped on the four corners by the relevant polling official?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
35	Were the ballot papers free from any marks that could identify a voter?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
36	Were voters free from pressure to reveal how they voted?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
37	Were the booths arranged in a way to protect the secrecy of the vote?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
38	Were disabled voters receiving help to mark their ballot?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
39	Were illiterate voters casting their ballots without assistance?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
40	Was polling conducted in an orderly manner?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
41	Were polling officials handling the volume of voters efficiently?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
42	Was the process free from irregularities as listed below? If NO please check all the occurred: <input type="checkbox"/> Duplicate Voting <input type="checkbox"/> Ballot box stuffing <input type="checkbox"/> Interruption of voting <input type="checkbox"/> Other: _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
STAFF PERFORMANCE AND VOTER UNDERSTANDING					
43	How would you evaluate the overall performance of the polling staff? <input type="checkbox"/> Very good <input type="checkbox"/> Good <input type="checkbox"/> Poor <input type="checkbox"/> Very poor Comment: _____				
44	How well do voters appear to understand the polling procedures? <input type="checkbox"/> Very well <input type="checkbox"/> Well <input type="checkbox"/> Not well <input type="checkbox"/> Not at all Comment: _____				
OVERALL ASSESSMENT					
Instructions for this Section: Select the statement that best describes your assessment of the election environment and polling process for this polling station. If your answer is "poor" or "very poor," please explain in the comments section.					
Very Good - No significant incidents or irregularities		<input type="checkbox"/>			
Good - A few incidents or some minor irregularities, but none that had a significant effect on the integrity of the process		<input type="checkbox"/>			
Poor - Incidents or irregularities that significantly affected the integrity of the process		<input type="checkbox"/>			
Very Poor - Incidents or irregularities of such magnitude that the integrity of the process is in doubt.		<input type="checkbox"/>			
COMMENTS					
Instructions: In the box below, please provide details of any complaints or irregularities that occurred at the polling station that you observed. You must provide explanation for any observation question to which you answered "NO". Please write the question number on the left column to make clear reference to the question you are commenting about.					



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

CLOSING CHECKLIST


	Team #:		Observers:			
	Governorate:		Delegation:			
	District:		Polling Center Name:			
	P.S. Code:		Registered Voters:			
	Specialized center:			<input type="radio"/> Yes <input type="radio"/> No		
	Access to Polling Station is:	<input type="radio"/> Very easy	<input type="radio"/> Easy	<input type="radio"/> Hard	<input type="radio"/> Very hard	
Arrival Time:		Departure Time:		Polling Station is: <input type="radio"/> Urban <input type="radio"/> Rural		
POLL CLOSING						
				YES	NO	N/A
1	Did the polling station close on time (19:00h)? If NOT, please comment.			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Were all voters who were in line at closing time allowed to vote?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	Were all voters who arrived after closing time turned away without voting?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	Was the closing of the polling station peaceful?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
COUNTING AND RECONCILIATION						
5	At what time did the count begin? _____					
6	Were the following polling officials present? (please tick if YES) <input type="checkbox"/> Head of PS <input type="checkbox"/> ID Checker <input type="checkbox"/> Ballot Supervisor <input type="checkbox"/> Queue Agent 1 <input type="checkbox"/> Queue Agent 2					
7	Which polling officials were women? <input type="checkbox"/> Head of PS <input type="checkbox"/> ID Checker <input type="checkbox"/> Ballot Supervisor <input type="checkbox"/> Queue Agent 1 <input type="checkbox"/> Queue Agent 2					
8	Were list representatives present at the polling station during counting? (please tick all that apply) <input type="checkbox"/> Ennahda <input type="checkbox"/> PDM <input type="checkbox"/> Ettakatol <input type="checkbox"/> Other: _____ <input type="checkbox"/> PDP <input type="checkbox"/> CPR <input type="checkbox"/> PCOT <input type="checkbox"/> Other: _____			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
9	Of _____ list representatives, how many were women? _____					
10	Was a lottery organized to determine which list representatives were allowed to attend?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11	Were domestic observers present at the polling station to observe counting? (please tick all that apply) <input type="checkbox"/> ATIDE <input type="checkbox"/> LTDH <input type="checkbox"/> OUFIYA <input type="checkbox"/> ATED <input type="checkbox"/> Other: _____			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
12	Of _____ domestic observers, how many were women? _____					
13	Were all domestic observers accommodated to observe the counting at the polling station?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14	When counting began, did it appear that the ballot boxes were free from tampering?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
15	Did the head of polling station open the ballot box in the presence of list representatives and observers?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16	Was vote counting transparent and observable by list representatives and domestic observers?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
17	Was the counting environment peaceful?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
18	Was the polling place free from the presence of unauthorized persons during counting?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
19	Were all ballots accurately counted?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
20	Was the validity of ballots determined in an impartial and objective manner?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
21	Was the counting process free from challenges? If NO, on what grounds were these challenges based (please check all that apply) <input type="checkbox"/> Voter intent <input type="checkbox"/> Miscounting <input type="checkbox"/> Invalidation of valid ballots <input type="checkbox"/> Lack of official stamp on ballot paper <input type="checkbox"/> Other: _____			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
22	If the number of ballots and the number of voters differed, were the ballots recounted?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23	Did polling officials follow established criteria for determining the intent of the voter?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
24	Was the counting process free from interference (including by the security personnel and list representatives)?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
25	Was the counting process free from official complaints made to the head of polling station?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
26	If complaints were issued, were officials responsive to these complaints?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
27	Did the head of polling station, in the presence of list representatives, package and seal election materials according to procedures?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
28	Did the head of polling station record the results protocol according to the procedures?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
29	Was one of the three copies of the results protocol displayed on door of the polling station?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
30	Were the two other copies of the results protocol placed in sealed envelopes and delivered to the head of polling center?			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
31	Did the head of polling station and all list representatives sign the results protocol? If NOT, please comment			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

(suite)



LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN TUNISIE

TABULATION CHECKLIST

	Team #:		Observers:				
	Governorate:		Delegation:				
	District:		Center Name:				
TABULATION CENTER							
					YES	NO	N/A
1	Was the environment outside the tabulation center peaceful?				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Were the security forces present outside the tabulation center?				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	At what time did the tabulation center start operating?						
4	Were the security forces generally escorting the results protocols from the polling centers to the tabulation center? If NOT, please comment				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Were list representatives present at the tabulation center? (please tick all that apply)						
	<input type="checkbox"/> Ennahda	<input type="checkbox"/> PDM	<input type="checkbox"/> Ettakatol	<input type="checkbox"/> Other:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> PDP	<input type="checkbox"/> CPR	<input type="checkbox"/> PCOT	<input type="checkbox"/> Other:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Were domestic observers present at the polling station to observe counting? (please tick all that apply)				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> ATDE	<input type="checkbox"/> LTDH	<input type="checkbox"/> OUFYA	<input type="checkbox"/> ATED	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> Other:						
7	Were the two manual teams set up? If there were more teams, please elaborate on the comments section				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Was the electronic team set up?				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	If there were inconsistencies, did the results protocols were quarantined?				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	If the results were quarantined, what was the final decision made about them?						
11	Were the results of the tabulation announced publicly to the audience on the center?				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Were the results transmitted to the ISIE? Please comment on the means of transmission (fax, e-mail, etc)				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
STAFF PERFORMANCE							
13	How would you evaluate the overall performance of the IRIE staff?						
	<input type="checkbox"/> Very good	<input type="checkbox"/> Good	<input type="checkbox"/> Poor	<input type="checkbox"/> Very poor			
	Comment:						
OVERALL ASSESSMENT							
Instructions for this Section: Select the statement that best describes your assessment of tabulation process. If your answer is "poor" or "very poor," please explain in the comments section.							
Very Good - No significant incidents or irregularities					<input type="checkbox"/>		
Good - A few incidents or some minor irregularities, but none that had a significant effect on the integrity of the process					<input type="checkbox"/>		
Poor - Incidents or irregularities that significantly affected the integrity of the process					<input type="checkbox"/>		
Very Poor - Incidents or irregularities of such magnitude that the integrity of the process is in doubt.					<input type="checkbox"/>		
COMMENTS							
Instructions: In the box below, please provide details of any complaints or irregularities that occurred at the tabulation center that you observed. You must provide explanation for any observation question to which you answered "NO". Please write the question number on the left column to make clear reference to the question you are commenting about.							



ANNEXE G LETTRE D'INVITATION

République Tunisienne
Instance Supérieure
Indépendante Des Elections

le 18/07/2011

A
CENTRE CARTER

Objet: invitation pour l'observation des élections de l'Assemblée Nationale Constituante.

Suite à votre demande, et dans un souci de promouvoir la transparence du processus électoral. Et en votre qualité d'observateur international ; nous vous prions chère Madame de bien vouloir accepter notre invitation

En attendant l'accréditation officielle, je vous prie d'agréer chère Madame mes considérations les plus distinguées.

LE CENTRE CARTER EN UN COUP D'OEIL

Vue d'ensemble: Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter, et son épouse, Rosalynn, en association avec l'Université Emory, afin de faire avancer la paix et la santé tout autour du monde. En tant qu'organisation non-gouvernementale, le Centre a participé à l'amélioration des conditions de vie des peuples de plus de 70 pays, en résolvant des conflits; en promouvant la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en empêchant les maladies; en améliorant les soins de santé mentale; et en enseignant aux fermiers comment augmenter leur production agricole.

Accomplissements: Le Centre a observé plus de 85 élections dans 34 pays; a aidé des fermiers à doubler ou tripler leur production de grain dans 15 pays d'Afrique; a oeuvré pour éviter et résoudre des conflits civils et internationaux dans le monde entier; est intervenu afin d'empêcher des maladies inutiles en Amérique Latine et en Afrique; et a tâché de faire diminuer les tabous autour des maladies mentales.

Budget: \$96.0 million pour le budget opérationnel 2011-2012.

Dons: Le Centre est une organisation à but non lucratif 501(c)(3), financée par des dons privés faits par des individus, fondations, corporations, et des agences internationale d'aide au développement. Comme prévu par la loi, les dons faits par les citoyens Américains sont fiscalement déductibles.

Locaux: La chapelle non confessionnelle Cecil B. Day ainsi que d'autres locaux sont disponibles pour des mariages, de retraites professionnelles et réunions, et autres événements spéciaux. Pour information, contacter le +1 -404-420-5112.

Emplacement: Sur un parc de 35 hectares, à environ 2,5 km à l'est du centre d'Atlanta. La Bibliothèque et le Musée Jimmy Carter, qui touche le Center, est géré par son propriétaire, la "National Archives and Records Administration" est ouvert au public. +1 (404) 865-7101

Personnel: Environ 160 employés, basés principalement à Atlanta.



Martin Frank

THE
CARTER CENTER



THE CARTER CENTER

ONE COPENHILL
453 FREEDOM PARKWAY
ATLANTA, GA 30307
(404) 420-5100 ♦ FAX (404) 420-5145

WWW.CARTERCENTER.ORG